



**ENQUÊTE INTÉGRÉE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNÉES 2006**

Jun 2008

pour le compte du

***Ministère de la Région wallonne
Direction Générale des Ressources naturelles et de
l'Environnement***

INSTITUT DE CONSEIL ET D'ÉTUDES EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ASBL

Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR

Tél : +32.81.25.04.80 - Fax : +32.81.25.04.90 - E-mail : icedd@icedd.be

TABLE DES MATIERES

1	Introduction.....	7
1.1	Contexte.....	8
1.2	Objet du projet.....	11
1.3	Historique du projet	12
1.4	La campagne 2007 portant sur les données 2006.....	14
1.5	Les concepts utilisés	15
2	Les principaux résultats de la campagne 2007	17
2.1	Les aspects qualitatifs	17
2.1.1	Le taux de réponses	17
2.1.2	Le suivi, l'analyse et la validation des réponses	19
2.1.3	La fiabilité et la précision des données.....	21
2.1.4	La motivation	22
2.2	Les aspects quantitatifs.....	23
2.2.1	Le total des dépenses pour l'environnement	23
2.2.2	Les investissements pour la protection de l'environnement.....	24
2.2.3	Les investissements end-of-pipe	28
2.2.4	Les investissements intégrés.....	33
2.2.5	Les investissements pour la prévention des risques.....	44
2.2.6	Les investissements de réhabilitation et d'intégration des sites dans le paysage.....	48
2.2.7	Les charges d'exploitation	50
2.2.8	Les dépenses courantes liées à l'environnement	55
2.2.9	Les gains liés à l'environnement.....	62
3	Evolution des dépenses environnementales (1997-2006).....	64
3.1	Evolution globale par type de dépense.....	64
3.2	Evolution des investissements end of pipe par domaine.....	65
3.3	Evolution des investissements et charges end of pipe	67
4	Conclusions	70

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Aperçu général des principales dispositions en matière d'environnement mentionnées par les entreprises enquêtées.....

Annexe 2 : Principaux tableaux récapitulatifs.....

Annexe 3 : La mise en oeuvre de la Recommandation européenne (2001/453/CE) sur l'intégration de données environnementales dans les comptes et bilans des entreprises

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. - Taux de réponse de la campagne 2007 concernant les données 2006	18
Tableau 2.- Facteurs qui conduisent les entreprises à dépenser pour la protection de l'environnement en 2006.....	22
Tableau 3.- Nombre d'investissements spécifiques à chaque domaine environnemental mentionnés en 2006	29
Tableau 4.- Nombre d'investissements intégrés avec une part environnementale dans les différents domaines environnementaux mentionnés en 2006	36
Tableau 5. - Table de conversion de l'intensité de motivation et impact environnemental	39
Tableau 6. - Table de conversion de l'intensité de motivation et impact environnemental	40

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Dépenses pour la protection de l'environnement en millions d'euros réalisées en 2006.....	24
Figure 2.- Montants totaux des investissements pour la protection de l'environnement des entreprises répondantes en 2006.....	25
Figure 3.- Répartition sectorielle des investissements pour la protection de l'environnement en 2006.....	26
Figure 4.- Répartition sectorielle par domaine environnemental des investissements end-of-pipe pour l'année 2006	30
Figure 5.- Répartition sectorielle de la part environnementale des investissements intégrés par domaine en 2006	42
Figure 6.- Répartition sectorielle des investissements liés à la prévention des risques en 2006.....	46
Figure 7.- Répartition des investissements liés à la réhabilitation et à l'intégration dans le paysage en 2006.....	49
Figure 8.- Répartition sectorielle des charges d'exploitation par domaine en 2006.....	51
Figure 9.- Répartition sectorielle par domaine environnemental des charges d'exploitation pour l'année 2006.....	53
Figure 10.- Répartition sectorielle par utilisations des charges d'exploitation pour l'année 2006	54
Figure 11.- Principales dépenses courantes pour l'année 2006.....	56
Figure 12.- Evolution des dépenses environnementales 1997 - 2006.....	64
Figure 13.- Evolution des investissements end-of-pipe 1997 - 2006.....	66
Figure 14 : Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 1997 – 2006.....	67
Figure 15 : Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 1997 – 2006	68
Figure 16 : Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 1997 – 2006.....	69

1 Introduction

L'industrie est un des secteurs visés par un ensemble de politiques visant à mieux protéger l'environnement naturel. Pour mettre en place ces politiques, une série d'objectifs et de mesures sont imposés par la législation régionale. A ces mesures incitatives ou coercitives s'ajoutent des programmes volontaires motivés par des conventions sectorielles ou la pression du public. De plus en plus donc, les entreprises font face à des surplus de coûts liés directement ou indirectement à la protection de l'environnement. La mesure de ces dépenses supplémentaires est une manière d'apprécier l'impact des politiques environnementales.

Le présent rapport réunit les principales conclusions des travaux entrepris par la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE) en matière de dépenses environnementales des entreprises. Il décrit les résultats obtenus pour l'année 2006 au volet « dépenses » de l'enquête intégrée. Celui-ci a pour objectif d'évaluer le niveau de mise en œuvre des mesures environnementales au sein du secteur industriel. Une partie de cette étude est donc consacrée à l'évaluation du coût de la protection de l'environnement. L'aspect qualitatif est également pris en compte, notamment par l'analyse des motivations qui ont conduit les entreprises à investir en faveur de l'environnement.

A titre d'introduction, les paragraphes du présent chapitre décrivent le contexte, l'objet et l'historique du projet, la campagne d'enquête 2007 ainsi que les concepts utilisés.

Le deuxième chapitre du rapport examine les principaux résultats qualitatifs et quantitatifs du volet dépenses de l'enquête intégrée de l'environnement. Il se fonde sur les informations et données disponibles en 2006. Ce chapitre a pour objectif de donner un aperçu des réponses ainsi que de fournir des résultats sur la situation.

Le troisième chapitre présente l'évolution récente des dépenses environnementales consenties par les entreprises wallonnes et une interprétation des tendances qui se dégagent.

Le quatrième chapitre présente les conclusions générales et les leçons tirées des campagnes d'enquête et expose les orientations futures envisagées.

En ce qui concerne les annexes, la première de celles-ci décrit brièvement les principales dispositions en matière d'environnement mentionnées par les entreprises enquêtées et associées à certaines de leurs dépenses environnementales, la deuxième fournit les tableaux des résultats quantitatifs et, finalement, la troisième annexe présente des informations relatives à la mise en œuvre de la Recommandation européenne (2001/453/CE) sur l'intégration de données environnementales dans les comptes et bilans des entreprises.

1.1 Contexte

La dégradation de la qualité de l'environnement par les déchets, par les effluents liquides ou gazeux et par le bruit consécutifs aux activités de production ou de consommation a incité les gouvernements à mettre en place une politique de protection de l'environnement.

En effet, les dernières décennies ont apporté leur lot de nouvelles réglementations en matière de protection de l'environnement. Beaucoup de ces dispositions wallonnes sont encouragées par les mesures prises au niveau de la Commission européenne. De plus en plus de directives ou d'autres réglementations sont en effet adoptées dans le but d'améliorer la gestion de l'environnement.

Les industries constituent une source ponctuelle facilement identifiable, d'une part, de pollution notamment de l'air, de l'eau, et d'autre part, de déchets. Cet ensemble de réglementations exerce une influence sur l'évolution des dépenses de l'industrie.

Bien que l'efficacité environnementale des équipements installés ne soit pas nécessairement proportionnel aux montants investis, les dépenses environnementales reflètent l'application en droit international de l'environnement du principe du « pollueur-payeur ». Selon ce principe, un « pollueur » doit faire face à des frais liés à la réduction, la prévention, la réparation ou la compensation d'une pollution de l'environnement.

Mais une entreprise va généralement modifier son comportement de production, source de pollution, en ne prenant en compte que les coûts et bénéfices qui ont une réalité financière. Ce n'est qu'en constatant ses charges augmenter que l'entreprise va modifier son comportement et intégrer l'environnement et le bien-être social dans ses critères de choix de production.

Cependant, des dépenses encourues dans la protection de l'environnement peuvent être la conséquence de la mise en œuvre d'accords volontaires entre les autorités publiques et les secteurs industriels. Ces accords prennent une importance croissante en Région wallonne. En pratique, ce sont des engagements multilatéraux, qui peuvent avoir divers objectifs. Cela peut être un résultat précis à atteindre dans des délais fixés ou encore un ensemble d'actions à réaliser et de moyens à mettre en œuvre. Ils prennent la forme d'accords de branche ou de conventions environnementales visant à contribuer aux objectifs du protocole de Kyoto et à l'obligation de reprise de certains déchets.

Les accords volontaires peuvent prendre notamment la forme d'incitants législatifs. Une entreprise doit alors ne pas dépasser un certain seuil d'émissions de polluants ou ne pas utiliser certains composants jugés trop dangereux. Ces incitants peuvent venir également du système de taxes ou de subsides. Ceux-ci réintroduisent dans le système de prix le coût de la pollution causée par les activités. L'entreprise est alors poussée à « dépolluer » pour atteindre l'objectif poursuivi par le gouvernement. L'efficacité des incitants à la protection de l'environnement peut être évaluée en terme de données physiques telles que des émissions atmosphériques, des rejets aqueux ou encore des déchets ou, comme expliqué ci-dessus, en termes de dépenses environnementales.

Que ce soit en termes d'enjeux réglementaire, stratégique ou économique, les entreprises prennent de plus en plus conscience de la dimension environnementale. Beaucoup d'entreprises reconnaissent donc l'intérêt existant à prendre en compte les aspects environnementaux, et donc à les évaluer de manière pertinente et rigoureuse, que ce soit en matière de réduction de coûts, de concurrence, d'amélioration de rentabilité ou de gestion du risque, et décident d'en informer les parties intéressées.

Certaines démarches de diffusion d'information sont motivées par les politiques environnementales et sociales des pouvoirs publics, d'autres par la pression des investisseurs. La tendance actuelle est en effet à exiger plus de transparence au travers, notamment, de publications d'informations environnementales de la part des entreprises. Mais certains facteurs inhérents à la collecte et à la publication de ces données économiques et financières engendrent encore un faible taux de divulgation d'informations. Discerner les coûts environnementaux parmi l'ensemble des coûts auxquels fait face l'entreprise n'est pas aisé. La comptabilité des entreprises n'est en effet pas adaptée pour tenir compte des parts environnementales des investissements, des coûts ou même des revenus des entreprises. En outre, il existe toujours une certaine réticence de la part des entrepreneurs à divulguer les gains obtenus grâce à une meilleure gestion de leur processus et une meilleure adaptation à la protection de l'environnement. Certains considèrent que ces données sont confidentielles et à ce titre ne peuvent être rendues publiques parce qu'elles font partie intégrante de la comptabilité analytique, c'est à dire directement liées à la gestion de l'entreprise plutôt qu'à la comptabilité financière. Mais malgré ces facteurs dissuasifs, les entreprises doivent pouvoir répondre à une demande croissante de transparence quant à leur comportement face à leurs responsabilités environnementales et aux impacts de leur comportement sur les performances financières et environnementales.

Beaucoup d'entreprises de Wallonie qui publient déjà des rapports environnementaux ou intègrent des données environnementales au sein de leurs comptes et bilans sont des entreprises consolidées (elles font partie d'un groupe qui publie des informations globalisées sur l'ensemble de ce groupe). Lorsque ces entreprises sont consolidées au niveau d'un autre pays que la Belgique, elles ont un référentiel comptable différent de celui existant en Belgique. Certaines sont obligées ou incitées à fournir des données environnementales à l'entreprise mère. Elles sont donc déjà plus aptes à détailler leurs dépenses environnementales dans le cadre de l'enquête intégrée.

En 2003, une directive dite de modernisation a été adoptée ; cette directive dite 2003/51/CE modifie quelques directives comptables. Elle concerne les comptes consolidés du groupe de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance. Par ce texte, le Parlement européen désire voir compléter les comptes financiers des sociétés par d'autres informations. Cette approche devrait mener, le cas échéant, à une analyse des aspects sociaux et environnementaux nécessaires à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société. L'objectif de cette directive est donc de renforcer la diversité des informations afin que les rapports de gestion annuels présentent une image la plus fidèle possible de la situation d'une entreprise. Depuis lors, cette directive a été transposée en droit belge par l'adoption de la loi du 13 janvier 2006 modifiant le Code des sociétés.

Afin d'accentuer cette tendance à la publication d'informations environnementales, la Commission européenne a adopté en mai 2001 une recommandation concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des

sociétés (cf. Annexe III). Par une harmonisation des inscriptions comptables, des évaluations et des publications d'informations environnementales, la Commission désire soutenir les politiques liées au marché unique et faire en sorte que les utilisateurs des états financiers puissent recevoir des informations comparables et pertinentes sur les questions d'environnement. Cette harmonisation ne pourra que renforcer l'efficacité des actions communautaires dans le domaine de protection de l'environnement.

L'objectif de la recommandation est donc d'introduire une plus grande homogénéité, une meilleure cohérence et une association plus étroite entre les rapports environnementaux séparés, d'une part, et les comptes et rapports annuels, d'autre part. Elle veut assurer que les données environnementales soient incorporées aux comptes et rapports annuels selon les modalités qui complètent l'information fournie dans les rapports environnementaux séparés, plus détaillés et au champ plus large. Aucun détail relatif au contenu minimal n'est mentionné dans le texte de la recommandation. Seules des méthodes d'intégration au sein de rubriques comptables des dépenses ou des gains dus à la protection de l'environnement sont reprises. Ce texte aide et encourage les sociétés à améliorer l'information environnementale mise à la disposition des autorités publiques, des investisseurs, des analystes financiers et du public en général. Il s'applique aux directives comptables concernant certaines formes de sociétés, les banques et les compagnies d'assurance. En outre, il tient compte des dispositions imposant aux sociétés cotées en bourse d'appliquer les normes comptables internationales (en abrégé IAS pour International Accounting Standards) depuis 2005.

La participation des entreprises au volet dépenses était jusqu'à présent et cela encore pour les données 2006 volontaire. Cependant, l'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 13 décembre 2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales rend obligatoire, pour 230 établissements exerçant des activités visées par le règlement E-PRTR, la fourniture de données telles que reprises à l'annexe I de l'AGW, dont les données dépenses telles que demandées dans le formulaire de l'Enquête Intégrée Environnement. Cela signifie que ces entreprises auront l'obligation pour la prochaine campagne d'enquête (campagne 2008/données 2007) de fournir ces données.

1.2 Objet du projet

Afin de répondre aux besoins prioritaires d'informations exprimés par les décideurs tant wallons qu'européens, la DGRNE a mis en place une procédure d'élaboration de bilan environnemental de manière systématisée. Une enquête dite « intégrée » a été conçue pour fournir un ensemble de renseignements permettant de déterminer la situation environnementale des entreprises en Région wallonne. Les données récoltées lors de cette enquête permettent de répondre aux demandes d'information européennes et internationales.

Les dépenses environnementales constituent un des volets de cette enquête intégrée. Ce volet a pour objet de collecter des données sur les dépenses réalisées en faveur de l'environnement. Concrètement, les industries sont, une fois par an, interrogées sur leurs dépenses environnementales, à savoir les investissements intégrés, les investissements "end-of-pipe", les investissements pour la prévention des risques ou la réhabilitation des sites ainsi que sur leurs charges et dépenses environnementales courantes (taxes, études, etc...).

L'enquête intégrée s'adresse à un nombre limité d'entreprises venant du secteur manufacturier, de la production d'énergie ou encore de la gestion des déchets. Toutes les branches de l'économie wallonne ne sont donc pas couvertes. Des branches comme les services, la construction ou l'agriculture ne font, par exemple, pas partie de l'échantillon d'enquête.

Il est important de signaler que les entreprises participant à l'étude n'ont pas été sélectionnées de manière aléatoire. Elles font partie des établissements potentiellement les plus polluants. L'unité de rapportage est l'établissement et non la société dans son ensemble.

Les résultats permettent d'apprécier les efforts financiers des entreprises en matière d'environnement en corrélation avec les politiques environnementales ou encore de développer des indicateurs. Les analyses des résultats globaux sont mises à la disposition du public via le site du portail environnement de la DGRNE.

A plus long terme, les informations collectées via cette enquête intégrée permettront de faire le point sur les impacts et pressions environnementaux des activités industrielles (air, énergie, eau, déchets) et d'évaluer les actions menées (dépenses, investissements, technologies) pour réduire les nuisances et limiter les risques de pollution.

1.3 Historique du projet

Les premières données sur les dépenses des entreprises en matière d'environnement collectées en Région wallonne remontent à 1995. Elles reposent sur une première enquête pilote menée par l'administration wallonne en 1997 (données 95-96). Un deuxième exercice a été réalisé en 1999 pour les années de référence 97-98.

Les industriels ont ensuite émis le souhait d'avoir une enquête sur base annuelle. L'administration wallonne a également jugé cette fréquence plus efficace, puisqu'elle permet d'obtenir des données plus récentes et précises. Les enquêtes menées à partir de l'année 2000 ont donc porté sur l'année de référence précédant l'année d'enquête.

Le questionnaire a été conçu à l'origine en concertation avec les fédérations industrielles wallonnes à la lumière d'une enquête analogue réalisée par le SESSI¹ et des travaux connexes réalisés par l'OCDE et Eurostat. Chaque année, les instructions et les définitions sont affinées dans le questionnaire dans le but d'améliorer sa lisibilité.

En outre, en 2000, l'administration de la Région wallonne avait introduit, en complément du questionnaire, un appel à participation aux entreprises pour réaliser une analyse plus poussée de leurs données comptables. Cette analyse visait à offrir une aide pour le remplissage du questionnaire, à situer clairement les difficultés de collecte de l'information au niveau des entreprises et enfin à trouver des solutions permettant d'isoler à terme les données environnementales nécessaires à l'enquête.

Cette démarche avait été menée en collaboration avec KPMG. Trois entreprises y avaient participé. Les principales conclusions de ces réunions sont présentées dans le rapport réalisé en 2001².

En 2001, pour la première fois, des réunions de travail avaient été entamées avec deux fédérations industrielles wallonnes : la section régionale wallonne de Fedichem (la fédération des industries chimiques de Belgique) et la FEVIA (la fédération de l'industrie alimentaire en Belgique). Celles-ci collectaient des données sur les dépenses environnementales auprès de leurs membres.

Ces réunions avaient permis d'échanger des informations sur les méthodologies utilisées pour la collecte et le traitement des données sur les dépenses environnementales des entreprises ainsi que de comparer les questionnaires des fédérations avec celui de la DGRNE en vue d'une mise en cohérence. Les résultats de ces réunions sont présentés dans le rapport réalisé en 2002³.

¹ Service des études et des statistiques industrielles de la France

² Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 1999. MRW-DGRNE

³ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 2000. MRW-DGRNE

Suite à l'introduction de la recommandation européenne 2001/453/CE sur l'intégration de données environnementales dans les rapports comptables, la DGRNE a investigué, en 2002, auprès d'experts comptables et environnementaux des entreprises pilotes intéressées, leurs perceptions de l'implication de cette recommandation par leur société. L'objectif était d'évaluer la faisabilité de sa mise en œuvre (difficultés, contraintes et opportunités et quelles orientations futures possibles à prendre en compte pour son application). Ces expériences ont été réalisées en étroite collaboration avec deux experts de KPMG et cinq entreprises.

Les principaux résultats de ces expériences pilotes, ont fait l'objet d'une note informative adressée par la DGRNE à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en vue de leur transmettre le point de vue des entreprises pilotes dans le cadre de la mise en œuvre probable de cette recommandation.

Ces rencontres ont également donné l'occasion de demander l'avis des responsables financiers et environnementaux par rapport à certains aspects de l'enquête tels que le questionnaire lui-même ou la méthode d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés. Ces réunions avaient en effet aussi l'objectif de mettre en place un système d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés qui soit pertinent, pragmatique et reproductible. Les suggestions des industriels sont résumées dans le rapport réalisé en 2002⁴.

A partir de 2004, pour la collecte des données concernant l'année 2003, le questionnaire prend la forme d'une enquête intégrée reprenant différents volets se rapportant aux divers domaines dans lesquels les entreprises ont une obligation de rapportage au niveau wallon, fédéral, européen et international. Par ce questionnaire unique, les entreprises sont donc questionnées une seule fois par an sur leur situation face à l'énergie, l'air, l'eau, les déchets et les dépenses. Ce questionnaire a été personnalisé et chaque entreprise a reçu uniquement les volets qui la concernent, en fonction de ses activités, de sa taille et des obligations de rapportage qui en découlent.

Depuis 2005, les établissements sélectionnés dans l'échantillon remplissent leur questionnaire directement en ligne. En effet, un questionnaire personnalisé et pré-rempli avec les données validées de l'année précédente est accessible sur internet pour chaque établissement sélectionné.

Un formulaire de démonstration peut être consulté à l'adresse internet suivante <http://bilan.environnement.wallonie.be>.

⁴ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 2000. Juin 2002. MRW-DGRNE

1.4 La campagne 2007 portant sur les données 2006

Chaque exercice d'enquête comprend la préparation de la campagne (personnalisation et pré-remplissage du questionnaire et mise à jour de l'échantillon d'établissements), le lancement de la campagne, des rappels par téléphone, courrier et courriel, une validation très poussée et minutieuse des données reçues, l'analyse des résultats et enfin l'élaboration des principales conclusions sur les dépenses environnementales.

Depuis la campagne 2005, il a été adressé aux entreprises un nom d'utilisateur et un mot de passe pour pouvoir accéder au formulaire en ligne. Le volet dépenses de l'enquête intégrée concernait 288 établissements. Au total, 177 établissements ont répondu au volet dépenses. Les données récoltées se rapportent à l'année comptable 2006. L'analyse de ces données fait l'objet du présent document.

Nous tenons à remercier les entreprises pour leur importante contribution en répondant au questionnaire et en fournissant des données complémentaires.

1.5 Les concepts utilisés

Les dépenses de protection de l'environnement mesurent l'effort financier que consacrent les entreprises à la prévention, la réduction ou la suppression des nuisances environnementales. Elles concernent des domaines spécifiques comme les eaux usées, les déchets, l'air, le bruit, les sols, l'énergie et aussi des actions transversales comme la prévention des risques, la réhabilitation des sites, l'intégration dans le paysage et le management environnemental.

Au fur et à mesure des années d'enquête, la diversité des types de dépenses sur lesquelles sont interrogées les entreprises s'est accrue. De nouvelles catégories sont apparues ainsi que des détails en fonction de l'origine ou de l'objectif de chacun des frais auxquels font face les industries. Ce niveau de détail a été rendu possible grâce à l'évolution des réponses obtenues au cours des années. Dans le cadre des résultats du présent exercice, les dépenses renseignées par les industriels consistent principalement en :

- Des investissements « end-of-pipe » : dépenses associées au financement des équipements visant uniquement à réduire ou à contrôler les substances nuisibles émises durant l'activité normale de production, sans incidence sur le procédé de production proprement dit. Il s'agit donc des dépenses liées à des équipements de traitement et de contrôle de la pollution en bout de chaîne ;
- Des investissements intégrés : dépenses associées à la mise en œuvre de nouveaux procédés de production, ou considérablement modifiés, visant à réduire à la source les nuisances environnementales. Est donc repris ici le coût de la prévention de la pollution par des changements intégrés aux procédés. Il s'agit d'investissements destinés à permettre la réutilisation, la récupération, la mise en circuit interne, le recyclage de matériaux ou de substances, la prévention ou la minimisation de la production de déchets et de polluants, la conservation de ressources naturelles ou de l'énergie, etc. La difficulté consiste à mesurer la part environnementale dans ces investissements, encourus pour réduire les coûts tout en permettant de réduire la consommation d'énergie ou la production de déchets. Il s'agit d'un problème propre aux investissements intégrés ;
- Des investissements destinés à la prévention des risques : il s'agit des dépenses liées à la prévention des incendies et des pollutions accidentelles (par ex. par des fuites ou des déversements) ;
- Des investissements destinés à la réhabilitation des sites et à leur intégration dans le paysage. Cette catégorie reprend, entre autres, les dépenses associées à l'assainissement de l'environnement endommagé au terme de l'exploitation, à la désaffectation de sites et à la protection indirecte de la faune et de l'habitat contre les effets de l'activité économique ;

- Des charges d'exploitation liées à des investissements end-of-pipe : frais de maintenance, de consommables en matière et énergie, dépenses associées au fonctionnement des équipements de contrôle de la pollution et d'épuration des eaux usées et de l'air, frais liés aux activités de gestion des déchets;

- Des dépenses courantes qui sont constituées :
 - * D'études environnementales (études en prévision d'un investissement, évaluation et vérification environnementales, vérification de la conformité des activités en cours avec la réglementation, évaluation de l'incidence des projets proposés sur l'environnement) ;
 - * De frais relatifs au management environnemental (administration des projets environnementaux, formation et information, certification ISO 14001 ou EMAS et dépenses nécessaires à la réalisation d'objectifs/actions définis dans le programme du Système de Management Environnemental) ;
 - * De frais salariaux liés à la gestion administrative et opérationnelle de l'environnement (coûts salariaux des personnes en charge de la mise en place du système de management environnemental, des opérations de contrôle de la pollution, des équipements end-of-pipe, etc.) ;
 - * De taxes et redevances environnementales (montants de la taxe sur les établissements classés, les établissements dangereux, la taxe Seveso, les cotisations sur l'énergie, sur le déversement d'eaux usées, sur le prélèvement des eaux souterraines, la taxe sur les déchets ménagers, les éco-taxes, les taxes à l'importation et exportation de déchets en Région Wallonne, la taxe sur la mise en décharge des déchets et la taxe sur l'extraction) ;
 - * De primes d'assurances (polices souscrites pour couvrir les risques) ;
 - * De frais d'entretien des équipements de prévention et protection contre les incendies ;
 - * De charges liées à la réhabilitation des sites, des frais d'entretien des espaces verts et d'intégration dans le paysage ;
 - * D'obligations de reprise et cotisations (notamment à FOST + ou à Val-I-Pac) ;
 - * De provisions pour risques et charges (couverture réalisée en prévision de charges futures liées à la réparation de dommages environnementaux tels que la remise en état d'un sol pollué) ;
 - * De cautions et sûretés (garanties financières demandées par un pouvoir public).

Une partie des questions se rapportent également à l'évaluation des gains obtenus soit par économie de coûts (économie de consommation d'énergie, d'eau, de matières premières, de frais d'entretien des équipements end-of-pipe, des taxes et redevances, des quantités de déchets générés), soit par accroissement des produits d'exploitation (par exemple, par vente de déchets de production, de certificats verts, etc.).

Les dépenses pour l'hygiène et la sécurité au travail sont exclues du champ de l'enquête.

2 Les principaux résultats de la campagne 2007

2.1 Les aspects qualitatifs

Le questionnaire sous format informatique a été rendu disponible pour les établissements sélectionnés en janvier 2007. Les noms d'utilisateur et mots de passe pour se connecter au site du questionnaire ont été envoyés à un coordinateur par établissement. Celui-ci a ensuite dispatché l'information aux personnes ressources identifiées lors des enquêtes précédentes, qui dans le cas du volet dépenses, soit était responsable de la gestion environnementale du siège, soit avait accès aux données comptables environnementales. La réception et validation des données a eu lieu de juin 2007 à décembre 2007. Dans le cas de certaines entreprises à établissements multiples, le questionnaire a été rempli par chacun des sièges, bien que dans certains cas, il ait été complété pour l'ensemble des établissements concernés.

Des rappels par courriel et par téléphone ont été effectués après la date d'échéance pour demander aux répondants retardataires de compléter leur questionnaire. Un suivi a été assuré dans les cas de non-réponse.

Les paragraphes suivants présentent le taux de réponses obtenu, la procédure de validation des données utilisée ainsi que la fiabilité et la précision des données obtenues pour l'année de référence 2006.

2.1.1 Le taux de réponses

Le tableau 1 présente les taux de réponses obtenus pour les secteurs enquêtés. Pour chacun de ces secteurs, les résultats sont présentés en pourcentage du nombre de sièges enquêtés.

Sachant que parmi les 288 établissements de l'échantillon de départ, 8 d'entre elles n'ont pas répondu pour cause de faillite ou de cessation d'activité et 3 d'entre elles font partie du secteur tertiaire, le nombre d'établissements industriels en activité était de 277 en 2006.

Pour la campagne 2007, 177 établissements ont répondu, ce qui correspond à un taux de réponse sur l'ensemble des secteurs de 64% par rapport au nombre total d'établissements enquêtés. En terme d'évolution, on constate une augmentation par rapport à l'enquête précédente (58% – données 2005) en terme de pourcentage et en terme de chiffre absolu (164 réponses – données 2005). En 2001 et 2002, ce taux de réponses avait été, respectivement, de 47 et 50% en fonction du nombre de sièges.

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2006

Catégories NACE	Secteurs NACE	Nombre d'établissements en activité en 2006	Nombre de Réponses	Taux de réponses
C	Industrie extractive	1	1	100%
DA	Industrie agro-alimentaire	40	21	53%
DB+DC	Industrie textile du cuir et de la chaussure	10	8	80%
DD	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	3	1	33%
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	9	7	78%
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des plastiques	54	39	72%
DI	Industrie des autres produits non métalliques	39	28	72%
DJ	Métallurgie et travail des métaux	42	18	43%
DK+DL+DM	Fabrication de machines et équipements, fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériels de transport	21	13	62%
DN	Autres industries manufacturières	1	1	100%
37+90	Recyclage et gestion des déchets	39	24	62%
40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur	18	16	89%
	Total des secteurs	277	177	64%

Tableau 1. - Taux de réponse de la campagne 2007 concernant les données 2006

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales DGRNE - ICEDD – 2008

Ces résultats sont relativement satisfaisants compte tenu du caractère volontaire de l'enquête et de la tâche relativement lourde que représente la réponse aux questions se rapportant au volet dépenses.

Le taux de réponses des établissements du secteur 40 est de 88%, mais 11 d'entre eux ont répondu très partiellement en indiquant uniquement des montants agrégés sans spécifier à la fois le type d'investissement ou de dépenses ou encore le domaine environnemental auquel se rapportent ces dépenses. C'est pour cette raison que les données mentionnées par ces 11 établissements ne sont pas prises en compte dans les statistiques du présent rapport.

En général, les raisons les plus couramment invoquées pour ne pas répondre sont :

- la non-disposition d'informations jugées suffisamment fiables et complètes car le système comptable n'est pas adapté ;
- l'important travail que nécessite la réponse au questionnaire : recherche des montants dans la comptabilité et tenue de réunions impliquant des responsables environnementaux et financiers pour isoler les dépenses et définir les parts environnementales ;
- le manque d'investissements environnementaux substantiels à mentionner ;
- la réticence à diffuser des données confidentielles ;
- le changement de direction de l'entreprise ou une fermeture du siège d'exploitation pendant l'année de référence de l'enquête ;
- le changement de responsable en charge du volet dépenses au sein de l'établissement.

Lors de cette campagne, 75% des établissements qui ont répondu au volet dépenses sont des PME. On retrouve cette même proportion dans l'échantillon de base. Lors des enquêtes précédentes, la proportion de PME qui répondait était plus faible. Ce qui tend à démontrer que même les petites structures sont de plus en plus sensibilisées par les enjeux environnementaux et font donc l'effort de répondre tout comme les grandes entreprises.

2.1.2 Le suivi, l'analyse et la validation des réponses

Les questionnaires retournés ont été vérifiés et validés avant le traitement des données. Le dépouillement des questionnaires et le contrôle des données ont été effectués selon une procédure rigoureuse. Elle s'est réalisée en deux étapes :

- En premier lieu, des contrôles de validité ont été appliqués pour vérifier que les réponses entraient bien dans une gamme limitée de valeurs possibles. Et ce, en confrontant les données aux ordres de grandeur obtenus les années précédentes.
- En second lieu, des contrôles de cohérence ont été appliqués. Afin de pointer des données manquantes, chaque rubrique du questionnaire a été comparée avec celles remplies les années précédentes par le même établissement. D'autre part, ont été aussi

comparées les rubriques remplies par les établissements du même secteur. Enfin, les réponses fournies dans les différents volets de l'enquête « Bilan environnemental des entreprises » ont été confrontées entre elles. Les cas d'incohérence entre réponses émanant des différents volets de l'enquête d'une même entreprise ont ainsi été repérés.

Des suivis supplémentaires ont été effectués pour recueillir les données manquantes, parachever les réponses incomplètes et résoudre les incompatibilités.

En outre, la plupart des établissements ont déjà reçu les questionnaires précédents et connaissent donc bien les concepts et les définitions, de sorte qu'ils sont en mesure de fournir les renseignements avec plus d'exactitude. Dans certains cas, les établissements ont modifié leur gestion de données environnementales afin de fournir, le plus précisément possible, les renseignements requis par l'enquête.

Malgré tout cela, des erreurs d'interprétation des questions, une fourniture de renseignements erronés, l'omission ou le refus de répondre à certaines rubriques (notamment le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée, les investissements totaux ou les gains liés à la prise en compte de l'environnement) sont encore constatés. Certaines personnes responsables du remplissage du questionnaire n'ont pas de notions précises en matière de comptabilité et éprouvent des difficultés à fournir les données correctes. Il est pour eux parfois difficile de différencier les dépenses environnementales des autres dépenses. Et même pour les plus aguerris, la distinction entre investissements intégrés et investissements end-of-pipe ainsi qu'entre investissements de réhabilitation et charges de réhabilitation n'est pas toujours aisée.

Par exemple, pour le secteur de la gestion des déchets, l'interprétation des questions a parfois prêté à confusion : certaines entreprises ont pris en compte l'ensemble d'un investissement ou d'une charge d'exploitation relatif à l'activité économique (par exemple la construction d'un incinérateur dans les investissements end-of-pipe). Lors de l'étape de validation, des corrections ont donc été apportées afin de ne prendre en compte que les investissements destinés à prévenir une pollution secondaire (par exemple, un filtre des fumées à la sortie de l'incinérateur).

Un autre exemple de ce genre de biais est l'inclusion, parfois, des dépenses d'hygiène et sécurité au travail et de protection de la santé dans les dépenses environnementales, à cause de la difficulté de fractionner cet ensemble de coûts qui ont de ce fait été comptabilisés comme une seule dépense. En effet, globalement, la difficulté la plus fréquente dont les répondants ont fait état, était l'incapacité de leur système de comptabilité d'isoler la composante de protection de l'environnement de leurs nombreuses dépenses.

Certains répondants ont par ailleurs tendance à mentionner le plus d'investissements possible. Il arrive donc que soient repris des investissements purement économiques ou qui ne sont pas encore réalisés mais sont seulement au stade de projet. Ces derniers peuvent être réalisés par la suite mais l'année de mise en oeuvre n'est alors pas l'année de référence. Mais d'autres, parfois, ne sont pas du tout mis en oeuvre.

2.1.3 La fiabilité et la précision des données

Une révision destinée à vérifier l'exactitude des données et à s'assurer de l'absence de valeurs aberrantes a été effectuée. Cette dernière vérification a consisté en la comparaison des chiffres 2006 avec ceux des années précédentes. Les résultats de cette confrontation nous amènent à juger la fiabilité des données comme étant relativement bonne.

En outre, une mesure générale de la précision des données fournies a été demandée aux répondants : sur une échelle de 1 à 3, ils devaient attribuer la cote 1 pour les données précises, la cote 2 pour une estimation et 3 pour une estimation grossière.

Les données les plus précises concernent les investissements en général (81% de qualité 1), et plus particulièrement les investissements préventifs et ceux de réhabilitation.

Concernant les dépenses courantes et les charges d'exploitation, les données de qualité 1 avoisinent les 67%. A noter tout de même, une qualité moindre pour les dépenses relatives aux frais salariaux (15% de qualité 1). En effet, les frais salariaux sont souvent grossièrement estimés, car les responsables environnement sont « multifonctions ».

Cette différence de précision s'explique par le fait que les investissements sont souvent estimés sur base de plans d'investissements dans lesquels les budgets alloués sont précis. Pour les charges d'exploitation et les dépenses courantes, les montants sont précis lorsque l'entreprise dispose de factures, soit parce qu'elle soustraite (souvent le cas pour les frais de gestion des déchets) soit parce qu'il s'agit d'une taxe ou de prime d'assurance. Pour les autres charges, les montants sont souvent estimés.

En ce qui concerne les gains liés à l'environnement, les chiffres relatifs aux recettes réalisées suite à la vente de déchets ou d'énergie sont précis (88% de qualité 1), car de nouveau ces montants sont souvent établis sur base de facturation. Par contre, les économies de coûts sont souvent estimées et présentent des données moins fiables (58% de qualité 1).

Mais, il faut souligner que la qualité de données s'est fortement améliorée par rapport aux enquêtes précédentes, en particulier pour l'estimation des gains réalisés. De plus en plus d'entreprises adaptent leur système de gestion des données afin d'être mieux préparées aux questions posées dans le cadre des enquêtes de la Région wallonne.

De manière générale, la qualité des données relevées dans le cadre de cette enquête peut donc être évaluée comme étant satisfaisante. L'observation sur plusieurs années et une validation supplémentaire des données nous autorisent à considérer les ordres de grandeur obtenus comme réalistes.

2.1.4 La motivation

Les principaux facteurs qui ont amené les entreprises à réaliser des dépenses antipollution ont été analysés. Il a été demandé aux répondants de classer ces facteurs par ordre d'importance à l'aide de cotes de 1 à 12 en attribuant la valeur 1 au facteur le plus important.

Le tableau 2 montre le nombre de fois que chaque catégorie a été signalée comme le facteur le plus important.

Facteur	Nombre de réponses en 2006
Etre en accord avec les réglementations environnementales	98
Améliorer la sécurité et la santé au travail	30
Appliquer une démarche volontariste proactive	8
Réaliser des économies	6
Améliorer l'image de marque de l'entreprise	4
Améliorer les relations avec riverains	4
Répondre à la pression du groupe ou de l'entreprise-mère	3
Profiter du changement de procédé de production	1
Répondre à la pression des consommateurs	1

Tableau 2.- Facteurs qui conduisent les entreprises à dépenser pour la protection de l'environnement en 2006
Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

Une réglementation plus contraignante est toujours et de loin le facteur prédominant qui pousse les entreprises industrielles à investir dans des techniques plus propres ou des équipements destinés à la lutte contre les pollutions et, en général, à dépenser pour la protection de l'environnement.

Pour un répondant sur cinq, améliorer la sécurité et la santé au travail est primordial et, pour 5% des répondants, appliquer une démarche volontariste proactive est prépondérant.

La réalisation d'économies est le quatrième facteur à être cité. On peut en déduire que l'aspect purement économique des investissements consentis dans la protection de l'environnement n'est plus une motivation prépondérante.

Déjà lors de l'enquête précédente, on retrouvait aux 4 premières places et dans le même ordre, les 4 facteurs cités plus haut. Les autres facteurs recueillent moins de 4% des votes comme facteur le plus important.

Qu'il s'agisse d'enjeux réglementaires, d'enjeux stratégiques ou d'enjeux économiques, la diversité des situations fait que les entreprises prennent de plus en plus conscience aujourd'hui de l'importance de la dimension environnementale.

2.2 Les aspects quantitatifs

Comme pour les enquêtes précédentes, les résultats quantitatifs doivent être interprétés avec prudence, car ils sont issus de l'exploitation des données d'un nombre limité d'entreprises, dont l'unité choisie est en règle générale le siège d'exploitation. Ils ne représentent donc pas le total des dépenses en faveur de l'environnement engagées par les industries wallonnes. Dès lors, les données de ce rapport se bornent à donner une idée des tendances et des efforts déployés par les industriels pour protéger les différents domaines de l'environnement. En outre, en l'absence d'une variable de calage, aucun traitement d'ordre statistique ne peut être appliqué à ce jour aux résultats obtenus.

Dans le cas des investissements intégrés et vu la difficulté de distinguer la part environnemental de ceux-ci, les résultats sont présentés en prenant le montant total de l'investissement. A titre indicatif, la part environnementale de ces investissements attribuée par domaine environnemental par les industriels et une synthèse des méthodes d'évaluation qu'ils utilisent pour l'estimer sont présentés au paragraphe 2.2.2.4.4.1-Evaluation de la part environnementale.

Afin de préserver le caractère confidentiel des données recueillies, tous les résultats sont présentés agrégés par sous-section **NACE rev.1** et parfois même par regroupement par type d'investissement ou de dépenses.

2.2.1 Le total des dépenses pour l'environnement

Les entreprises qui ont répondu au volet dépenses de l'enquête intégrée 2007 ont dépensé 231 millions d'euros en 2006 en faveur de l'environnement.

La figure 1 montre la répartition des montants dévolus à chacune des rubriques.

Le graphique montre que les investissements environnementaux représentent 31% des dépenses totales liées à l'environnement. Quant aux dépenses courantes et les charges d'exploitation, elles constituent à elles deux une grande part des dépenses totales avec 64%.

En examinant la part des investissements par rapport aux dépenses totales des années précédentes, on constate un changement de tendance pour les données 2006. En effet, la part relative des investissements environnementaux accusaient une diminution ininterrompue depuis 2001. En 2006, un renversement de tendance est observé. (voir 3.1 Evolution global).

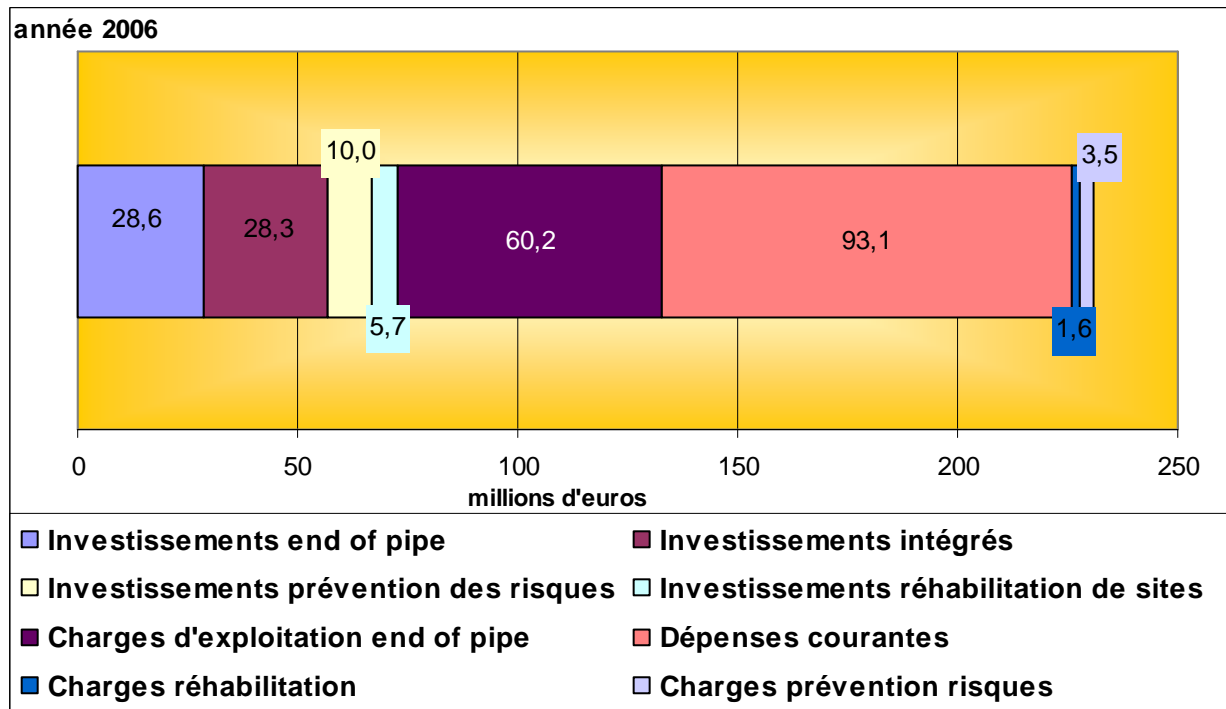


Figure 1 - Dépenses pour la protection de l'environnement en millions d'euros réalisées en 2006
 Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

Au niveau des investissements, les investissements end of pipe et les investissements intégrés sont quasiment ex æquo avec respectivement 12,4% et 12,3% des dépenses totales. Rappelons que les investissements intégrés sont présentés dans leur totalité sans que soit isolée la part environnementale. Les parts des investissements pour la prévention des risques et des investissements destinés à la réhabilitation constituent respectivement 4,3% et 2,5% des montants totaux.

Au niveau des charges, les dépenses courantes sont avec 40,3% des dépenses totales la catégorie de dépense de loin la plus importante. Viennent ensuite les charges d'exploitation avec 26,1% des dépenses totales. Les charges pour la prévention des risques se montent quant à elles à 1,5% et finalement les charges de réhabilitation des sites se situent à 0,7% des dépenses totales.

2.2.2 Les investissements pour la protection de l'environnement

2.2.2.1 Montants totaux par catégorie d'investissement

La Figure 2 présente les montants totaux par catégorie d'investissements en 2006.

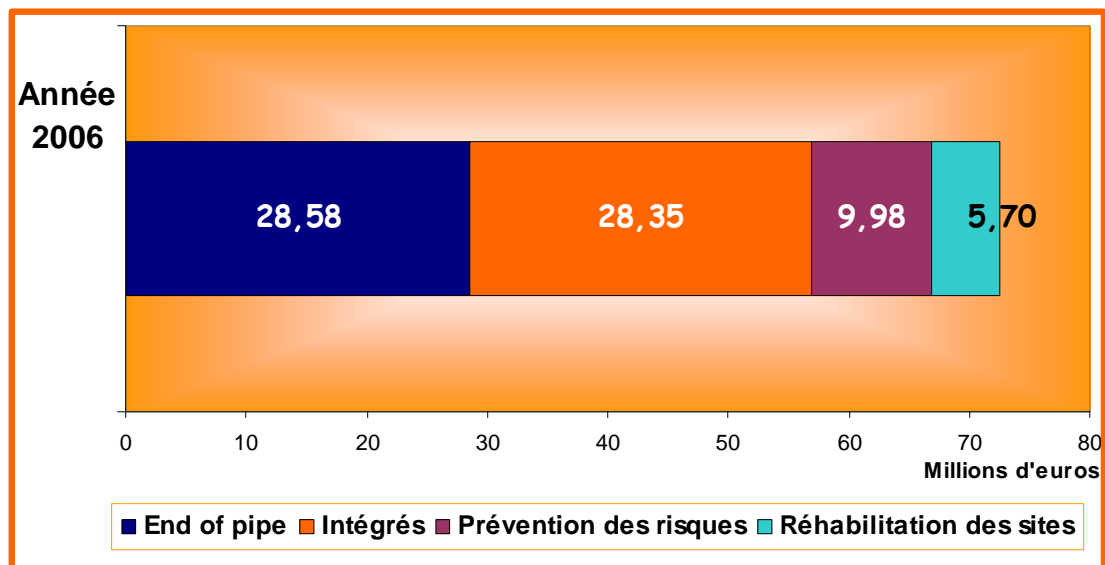


Figure 2.- Montants totaux des investissements pour la protection de l'environnement des entreprises répondantes en 2006
Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

Avec près de 73 millions d'euros en 2006, les investissements environnementaux connaissent une augmentation très significative par rapport à 2005 où il est vrai ceux-ci étaient tombés très bas avec moins de 47 millions d'euros. C'est principalement la forte augmentation des investissements end of pipe et des investissements intégrés qui expliquent l'augmentation des investissements totaux.

En 2006, les investissements end of pipe et les investissements intégrés affichent pratiquement les mêmes montants et les mêmes parts relatives du total des investissements environnementaux (39% pour chaque type) avec toutefois une légère avance en faveur des investissements end of pipe. Auparavant et en tout cas depuis 2001, c'était plutôt les investissements intégrés qui étaient majoritaires.

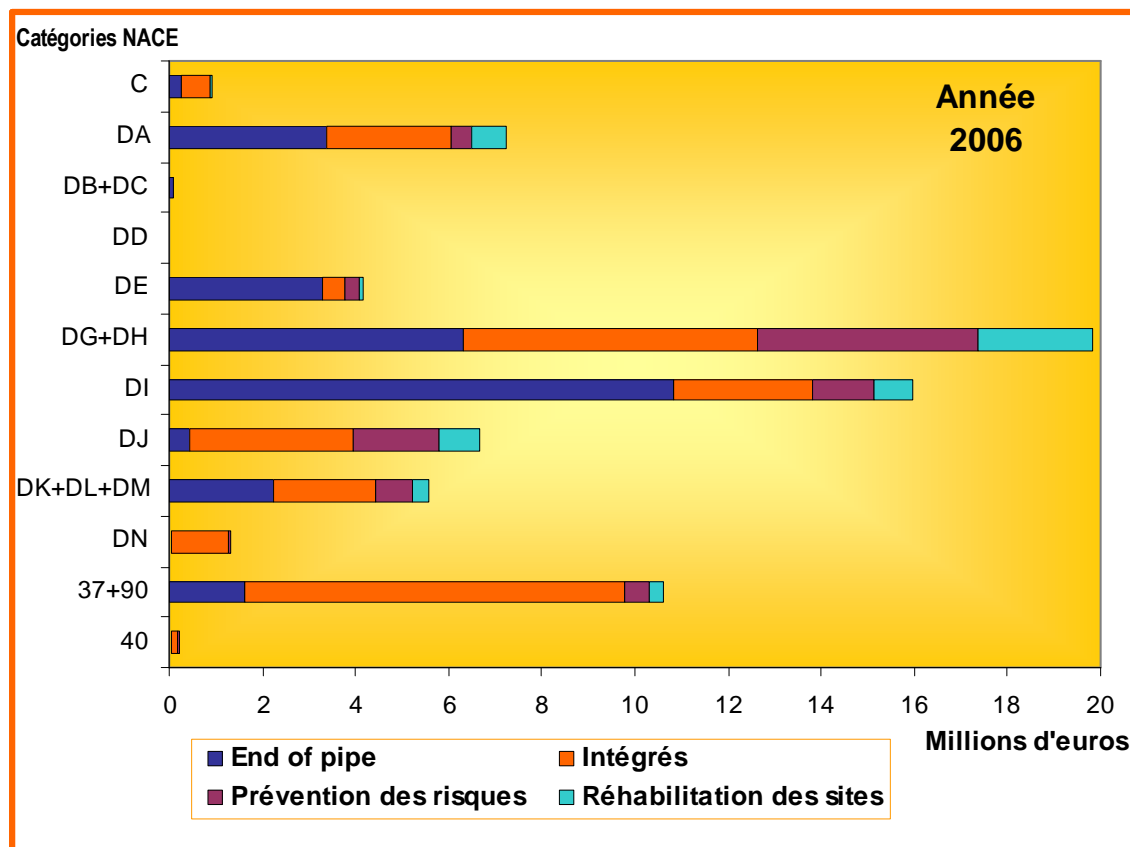
On peut donc en conclure que, par rapport à 2005, les entreprises ont beaucoup plus investi en montant absolu à la fois dans des technologies end-of-pipe en particulier dans le domaine de l'air et dans équipements modifiant le processus de production (investissements intégrés) en particulier dans le domaine de l'énergie.

En troisième position en terme d'importance, on trouve les investissements relatifs à la prévention des risques avec près de 10 millions d'euros, soit 13,7% des investissements environnementaux. Par rapport à 2005, on constate pour ces investissements une stabilisation en termes de montants. Par contre, on note une baisse en part relative du total des investissements environnementaux vu que ces derniers ont fortement augmenté en 2006.

En dernière position, figure les investissements liés à la réhabilitation des sites et à leur intégration dans le paysage pour un montant de 5,7 millions d'euros, soit 8% des investissements environnementaux.

2.2.2.2 Répartition sectorielle des investissements

Avant d'établir une répartition sectorielle des investissements, il est important de signaler que l'échantillon des entreprises enquêtées n'est pas représentatif sur le plan sectoriel. En effet, certains secteurs sont mieux représentés que d'autres (voir Tableau 1). De plus, parmi les secteurs bien représentés, certains répondent mieux que d'autres, notamment les secteurs des autres produits minéraux non métalliques (DI) et l'industrie chimique (DG+DH). Les données présentées sur la figure 3 sont donc partielles et les analyses qui vont suivre concernent uniquement les entreprises répondantes et ne reflètent pas l'image sectorielle.



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	37+90	Industrie de la gestion des déchets
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

Figure 3.- Répartition sectorielle des investissements pour la protection de l'environnement en 2006

Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

En termes monétaires, l'industrie chimique (DG+DH) est le secteur qui a le plus investi pour la protection de l'environnement en 2006 avec près de 20 millions d'euros. Les principaux investissements de ce secteur concernent à la fois des équipements end of pipe (filtres à air, dépoussiéreurs, etc.) et des nouveaux outils de production tels que des compresseurs à air avec récupération d'énergie. C'est aussi ce secteur qui est le premier investisseur en terme

de prévention des risques et de réhabilitation des sites notamment en acquérant des nouveaux réservoirs plus sécurisés et en assainissant des sites de production.

Le secteur de la fabrication de produits minéraux non métalliques (DI) est le deuxième investisseur environnemental avec plus de 15 millions d'euros. Les principaux investissements consentis concernent principalement des équipements end of pipe tels que des filtres à air.

Le troisième secteur en terme d'importance est celui de la gestion des déchets (37+90) avec un peu plus de 10 millions d'euros d'investissements environnementaux dont 8 millions d'euros d'investissements intégrés. Cette proportion importante d'investissements intégrés s'explique par le fait que l'activité principale de ce secteur est l'environnement. La plupart des investissements environnementaux réalisés dans ce secteur comporte une quote-part économique non négligeable. De plus, des gros investissements renseignés par des centres de traitements (ex.: extension de centre d'enfouissement technique) n'ont pas été pris en compte dans ce rapport, car ils sont considérés comme étant purement économiques car directement liés à l'activité économique du secteur.

Le secteur de l'industrie alimentaire (DA) a investi 7,3 millions d'euros dont 47% en technologie end of pipe principalement dans la gestion des eaux usées.

Le secteur de la métallurgie et du travail des métaux (DJ) a investi 6,6 millions d'euros dans l'environnement principalement dans des nouveaux procédés de productions (39%).

Le secteur de la fabrication de machines et d'équipements (DK+DL+DM) ont indiqué 5,6 millions d'euros d'investissements dont 40% de type end of pipe et 39% dans des investissements intégrés.

Le secteur du papier (DE) a renseigné 4,1 millions d'euros dont 79% dans des équipements end of pipe

Les autres secteurs vu leur faible représentation dans l'échantillon ont investi des montants peu considérables (2,6 millions d'euros).

Le secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur (40) ne comptabilise que 236 mille euros d'investissements environnementaux, car seuls les investissements de 2 établissements ont été pris en compte alors que le secteur compte 18 établissements dans l'échantillon de l'enquête. En fait, 11 autres établissements du secteur ont renseigné des investissements environnementaux globaux pour un montant total de 7 millions d'euros sans préciser ni le type d'investissement ni le domaine. Le motif invoqué par ces sociétés est que leur comptabilité spécifique au secteur de l'énergie ne leur permet pas d'isoler précisément les investissements environnementaux des autres investissements. Dans un souci de cohérence et de comparabilité avec les autres secteurs, les dépenses renseignés par ces 11 établissements n'ont pas été intégrés dans les statistiques du présent rapport.

Les décisions d'investissements dépendent de la situation financière de chaque entreprise surtout en ce qui concerne les investissements intégrés. De ce fait, les résultats par secteur sont très fluctuants d'une année à l'autre. En outre, il faut souligner que les montants d'investissements sont très variables en fonction du coût des équipements nécessaires à la protection de l'environnement dans le cas spécifique de chaque entreprise.

2.2.3 Les investissements end-of-pipe

En 2006, 70 établissements sur les 177 qui ont répondu à l'enquête ont réalisé des investissements end-of-pipe. Cela correspond à environ 40% des établissements répondants.

Les secteurs qui ont le plus investi dans des équipements end-of-pipe sont l'industrie des autres produits non métalliques (38% des investissements end of pipe), l'industrie chimique (22%), l'industrie alimentaire (12%) et l'industrie du papier et du carton (11%). Le solde est partagé par les autres secteurs.

2.2.3.1 Ventilation par domaine

En 2006, tout comme en 2005, le domaine de l'air a bénéficié de la plus grande part des moyens totaux alloués aux investissements end-of-pipe, tous secteurs confondus. Ce domaine reçoit en effet 63% du montant total dévolu aux investissements end of pipe. Le domaine de l'eau vient en deuxième position avec 24%. Suivent ensuite avec moins de 10%, les domaines des déchets (8%), le bruit (2%) et finalement le sol (1%).

En terme de montant, on constate donc une forte augmentation des investissements end of pipe destinés au domaine de l'air. (18 millions d'euros au lieu de 11 en 2005) et dans le domaine de l'eau (7 millions d'euros au lieu de 4 en 2005).

Les gros investissements end of pipe tous secteurs confondus sont essentiellement constitués d'achat d'équipements destinés à traiter et à épurer l'air (ex : filtre à manche, unité de dépoussiérage,...) et l'eau (ex : décanteur, extension station d'épuration, station de pompage, filtre) ainsi qu'en l'installation d'équipements permettant le stockage et le traitement des déchets (ex : aménagement de terrain pour le tri et le stockage, conteneurs).

La lutte contre le bruit engrange à peine 2% des investissements end-of-pipe en 2006 (3% en 2005). Néanmoins, on constate augmentation en terme de montant (630 mille euros au lieu de 480).

Enfin, la protection des sols est bon dernier avec 1,1% des investissements end-of-pipe en 2006. Toutefois, on constate une augmentation sensible par rapport à 2005 (0,2%) où il est vrai presque aucun investissement dans ce domaine n'avait été réalisé.

Il est important souligner la difficulté de délimiter et dissocier précisément les mesures de protection du sol de celles de protection des eaux, celles de la gestion des déchets et celles de la prévention des risques (par exemple, l'imperméabilisation d'une zone de stockage de déchets). Les montants repris sous cette catégorie sont donc relativement imprécis. En outre, le traitement de la pollution des sols ne concerne pas que les investissements end of pipe. En effet, tous les investissements relatifs à l'assainissement du sol est repris dans les investissements pour la réhabilitation du site.

Le tableau 3 ci-dessous reprend, pour chaque domaine, le nombre d'investissements qui ont été réalisés. Afin de pouvoir établir une comparaison, le montant moyen des investissements entrepris dans chacun des domaines est également mentionné.

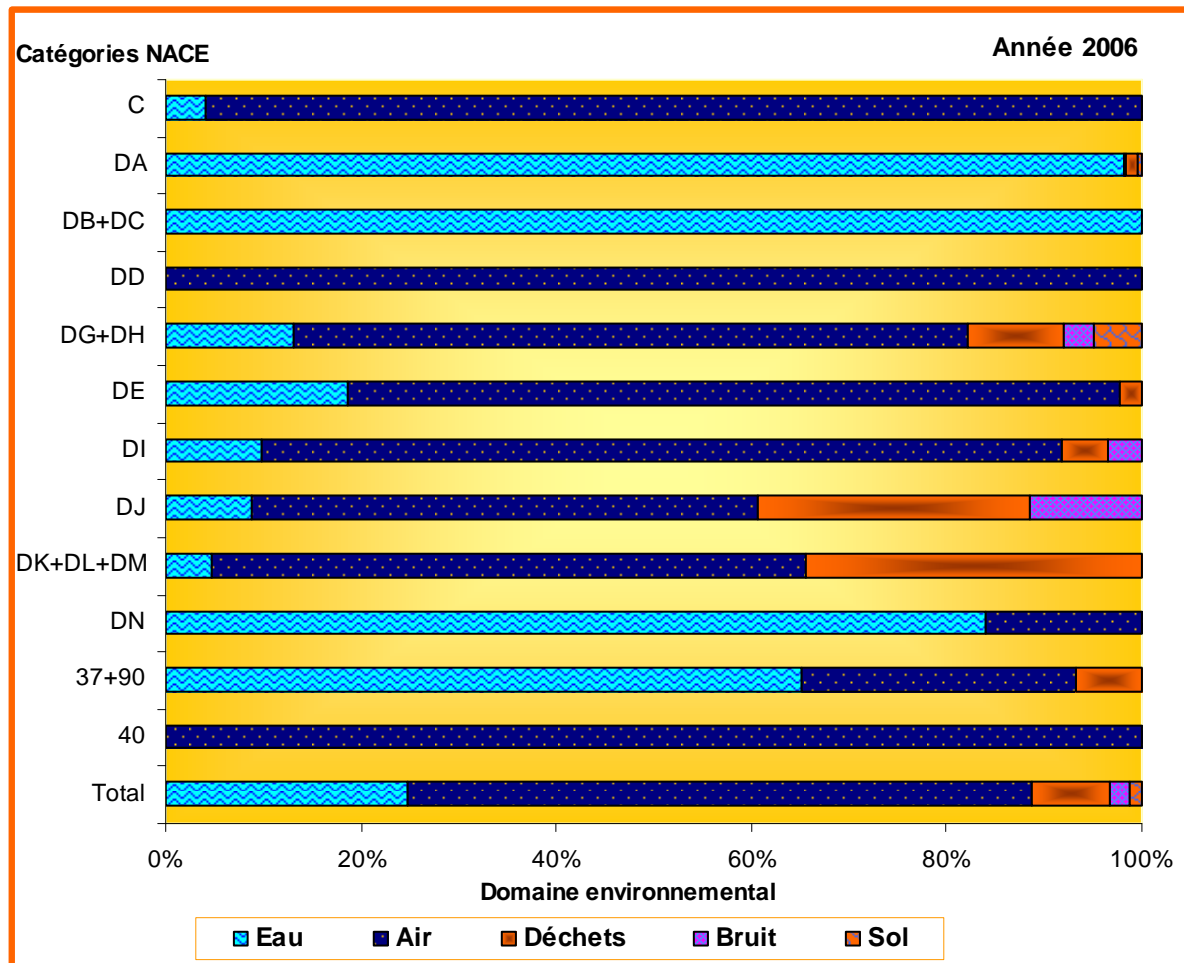
Domaine	Nombre d'investissements en 2006	Montant moyen d'un investissement End-of-Pipe en 2006 (en k€)
Eau	69	101
Air	61	296
Déchets	25	89
Bruit	11	57
Sol	2	163
Total	168	168

Tableau 3.- Nombre d'investissements spécifiques à chaque domaine environnemental mentionnés en 2006
Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

En général, les entreprises qui réalisent des investissements le font simultanément pour différents domaines et/ou différents équipements destinés au même domaine. C'est pourquoi le nombre d'investissements (135) est plus grand que le nombre d'entreprises qui ont investi dans des équipements end-of-pipe (171).

En termes de nombre d'investissements, le domaine de l'eau est le premier suivi de l'air et des déchets. On constate donc une interversion entre l'eau et l'air par rapport au classement par montant. La raison est que le montant moyen des investissements end of pipe dans le domaine de l'air est beaucoup plus élevé que celui dédié à l'eau (trois fois le montant). Ceci s'explique par le fait que les sommes investies dans des équipements end of pipe relatifs à l'eau concernent essentiellement des extensions ou des améliorations de stations d'épuration déjà existantes. Tandis que dans le domaine de l'air, les entreprises investissent plus dans des nouveaux équipements tels que des unités de dépoussiérage qui constituent des investissements très onéreux.

La Figure 4⁵ montre, par secteur, le pourcentage de chaque domaine environnemental.



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	37+90	Industrie de la gestion des déchets
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

Figure 4.- Répartition sectorielle par domaine environnemental des investissements end-of-pipe pour l'année 2006

Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

Le domaine de l'air

En 2006, la plupart des secteurs ont massivement investi dans le domaine de l'air à l'exception de l'industrie alimentaire (DA) et de l'industrie textile (DB+DC) qui n'ont indiqué aucun investissement dans ce domaine. Les autres industries manufacturières (DN) et

⁵ Les secteurs du textile (DB+DC), du bois (DD) et de l'industrie extractive (C) n'apparaissent pas dans le graphique, car ils n'ont pas renseigné d'investissements environnementaux.

l'industrie de la gestion des déchets (37+90) n'ont renseigné que 16% et 28% de leurs investissements end of pipe respectifs dans le domaine de l'air.

Certains secteurs ont consacré la totalité ou quasi totalité de leurs investissements end of pipe à l'air. C'est le cas du secteur de la production d'électricité (40), de l'industrie du bois (DD) et l'industrie extractive (C). Les montants totaux investis par ces secteurs ne sont pas énormes vu le faible nombre de répondants.

L'industrie chimique (DG+DH), l'industrie du papier (DE), les secteurs des produits minéraux non métalliques (DI) et de la fabrication de machines et d'équipements (DK+DL+DM) sont des secteurs qui ont consacré une très grosse majorité de leurs investissements end of pipe dans l'air. Le nombre de répondants de ces secteurs étant relativement élevé, les montants totaux investis le sont aussi. En chiffre absolu, c'est le secteur des produits minéraux non métalliques (DI) qui a investi le plus dans des équipements « end of pipe » avec 8,8 millions d'euros soit 31% du total des investissements end of pipe tout secteur confondu.

Quant aux équipements concernés par ces investissements, il s'agit essentiellement de matériels de dépoussiérage ou de traitement des fumées (dedusting unit, filtres à manches, tour de lavage, etc.).

Le domaine de l'eau

Deuxième domaine en termes de montant total d'investissement end of pipe, c'est principalement l'industrie textile (DB+DC), l'industrie alimentaire et les autres industries manufacturières DN qui consacrent la quasi totalité leurs investissements end of pipe dans le domaine de l'eau (respectivement 100%, 98% et 84%). Rien d'étonnant à cela sachant que ce sont des secteurs qui traditionnellement investissent dans l'eau.

La plupart des établissements qui investissent dans ce domaine réalisent des améliorations voire des extensions de leurs stations d'épuration sur site.

Le domaine des déchets

En 2006, comme en 2005 et 2004, le domaine des déchets est le troisième après l'air et l'eau en termes d'importance par rapport au montant total des investissements end of pipe. Néanmoins, il ne représente plus que 8% du montant total des investissements end of pipe.

Le secteur qui alloue la plus grande proportion de ses ressources aux investissements end of pipe dans le domaine des déchets est le secteur de la fabrication de machines et d'équipements (DK+DL+DM) avec 34% du montant total des investissements end of pipe du secteur. C'est essentiellement une entreprise du secteur qui a consenti de gros investissements dans ce domaine.

En 2006, le secteur de la gestion des déchets (37+90) a peu investi dans des équipements end of pipe dans le domaine des déchets (7% de leur investissements end of pipe) alors que, habituellement, c'est ce secteur qui investit le plus dans le domaine des déchets.

Pour les autres secteurs qui ont investi dans le domaine des déchets à savoir la métallurgie (DJ), l'industrie chimique (DG+DH) et le secteur des produits minéraux non métalliques (DI), les investissements réalisés comprennent l'aménagement de zones de stockage ou l'achat de conteneurs.

Le domaine du bruit

Le secteur métallurgique (DJ) est celui qui a le plus investi dans le domaine du bruit proportionnellement au total du secteur. En chiffre absolu, c'est le l'industrie chimique qui a le plus investi avec un montant de 202 mille euros.

C'est principalement dans des équipements d'insonorisation que les fonds ont été investis.

Le domaine du sol

Seules l'industrie chimique et, dans une moindre mesure, l'industrie alimentaire ont réalisé des investissements end of pipe pour la protection des sols pour un montant de 330 mille euros. Il s'agit principalement d'équipements pour la remédiation des sols. La part des investissements de ce secteur allouée à ce domaine est faible (1,1%).

2.2.3.2 Finalités des investissements

Les investissements end of pipe sont des investissements purement environnementaux. En effet, ils ne modifient en rien le processus de fabrication et ont donc aucun impact économique. Par contre, ils contribuent à réduire les nuisances sur l'environnement, nuisances inhérentes à toute activité industrielle. Pour inciter les entreprises à réaliser ce type d'investissement afin d'endiguer la dégradation de l'environnement, les pouvoirs publics ont mis en place depuis plusieurs années un arsenal législatif contraignant, ce qui suppose l'établissement de normes et l'attribution d'autorisations. C'est pourquoi la principale motivation des entreprises à réaliser des investissements end of pipe est le respect des normes en vigueur ou dans une moindre mesure les normes futures. Très peu de répondants motivent leur décision d'investissement end-of-pipe en vue d'anticiper la réglementation ou pour aller au-delà des normes. Seuls quelques établissements industriels, déjà conscients de l'ensemble des contraintes légales auxquelles ils seront soumis dans un avenir plus ou moins proche, anticipent la réglementation dans leurs choix d'investissement. Ces investissements permettent aux entreprises d'éviter de se trouver brusquement non conformes ; situation imposant la réalisation de travaux dans l'urgence.

Cependant, le principe « d'aller au delà des normes » reste souvent lié de manière sous-jacente aux incitations économiques existantes, appliqués par les autorités régionales. Par exemple, dans le domaine de l'eau, l'incitation économique de « diminuer le montant de

la taxe » a encouragé certaines entreprises à investir en vue de diminuer volontairement les nuisances au-delà des normes. C'est le cas aussi de certains investissements dans le domaine des déchets, qui ont été réalisés pour augmenter le tri et les filières de recyclage afin de diminuer le coût de la gestion des déchets. Dans ces cas, l'intégration des coûts environnementaux externes a été prise en compte dans les analyses coûts-bénéfices sur lesquelles sont fondées les décisions d'investissements.

Quel que soit le domaine environnemental concerné, les réglementations mentionnées en 2006 concernant les motivations légales des investissements end-of-pipe sont les permis d'exploitation ou le permis d'environnement, les conditions sectorielles, les autorisations de rejets d'eaux usées et les autorisations d'émettre des gaz à effet de serre (GES).

Les investissements end of pipe réalisés grâce aux autorisations de rejets d'eaux usées ou d'émettre des GES ont un impact exclusif respectivement dans le domaine de l'eau et dans le domaine de l'air. Concernant le permis d'environnement en Région wallonne, il engendre l'actualisation des réglementations existantes et notamment les conditions d'exploiter ainsi que le fait de se référer aux meilleures technologies disponibles. Ce permis semble constituer déjà un puissant incitatif en faveur des décisions d'investissements. Le permis d'exploitation regroupe la plupart des exigences européennes et wallonnes en matière de limitation des émissions et effluents. Par exemple, les nouveaux permis d'environnement reprennent des valeurs limites inspirées des valeurs découlant de la directive IPPC en matière d'émissions dans l'air et dans l'eau.

2.2.4 Les investissements intégrés

A l'inverse des investissements end of pipe qui se situent en bout de ligne du processus de production, les investissements intégrés se positionnent au sein même de ce processus. Ces investissements ont pour but le remplacement partiel ou complet de l'outil de production ainsi que l'ajout d'éléments d'installation nécessaires à l'activité ordinaire de l'entreprise.

Les investissements intégrés présentent une combinaison d'avantages économiques et environnementaux. Ceux-ci peuvent consister en des accroissements de l'efficacité de production, de réduction de la consommation énergétique ou de matières premières ou encore de diminution de rejets/émissions/déchets. Une partie de ce type d'investissement est purement économique, car elle vise à améliorer le volume, la qualité, la fiabilité ou le coût de production. L'autre partie est environnementale, car elle consiste à réduire les nuisances sur l'environnement à la source en remplaçant ou en modifiant l'outil de production. Et c'est là que se situe le nœud du problème, à savoir comment évaluer la part environnementale par rapport à l'investissement total. Cette question ne se pose pas pour les investissements end of pipe, car la totalité de ces investissements peut être imputée à la lutte contre la pollution.

La question de savoir comment établir la part environnementale d'un investissement se pose de manière particulière pour le secteur de la gestion des déchets. Les investissements classiques end-of-pipe, considérés normalement comme entièrement environnementaux, sont intégrés aux procédés dans ce secteur. Le traitement des déchets est en effet l'activité de production. Il va donc de soi que l'adoption d'une technologie particulière peut avoir des effets tant sur le rendement de l'activité que sur la gestion de l'environnement.

Dans ces circonstances, il est difficile de déterminer quelle proportion de la dépense est à créditer à la protection de l'environnement. Selon l'OCDE et Eurostat, il ne faudrait prendre en compte que le surcroît de dépenses par rapport au coût d'une installation traditionnelle, moins onéreuse, mais également moins respectueuse de l'environnement. Cette méthode se base cependant sur le postulat que la détermination du surcoût présenté par une technologie plus propre est réalisable.

Or, il s'avère qu'établir ce surcoût est loin d'être toujours possible. D'une part, les données nécessaires à cette évaluation font parfois défaut à l'industriel lui-même et d'autre part, pour certains investissements, cette part n'est pas évaluable en tant que surcoût. En effet, dans certains cas il s'agit d'un dimensionnement différent des installations et il n'y a donc pas de comparaison possible entre technologies. En outre, il est très difficile d'obtenir des données concernant le coût des technologies puisqu'il n'existe pas, actuellement, de liste de référence de différentes technologies sur laquelle baser l'évaluation du surcoût.

D'autre part, il apparaît que mettre en place une méthode standardisée d'évaluation des pourcentages environnementaux des technologies est très complexe. Chaque investissement présente des particularités propres qui nécessitent un arbitrage au cas par cas. Dans la pratique, il n'y a donc pas de solution simple à ce problème.

Certains spécialistes considèrent que des investissements qui sont réalisés sans pour autant être nécessaires pour la poursuite des activités de l'entreprise peuvent être considérés comme totalement environnementaux, malgré l'impact économique qui y est lié. En pratique, l'évaluation de la rentabilité de ce genre d'investissement prend en effet en compte le montant initial total et non simplement le surcoût lié à l'environnement. Les personnes à l'initiative d'un investissement doivent donc argumenter la réalisation du projet en défendant l'utilité de la totalité de la dépense même si, seule, une partie de celle-ci est réellement en lien avec l'environnement.

La recommandation européenne de 2001 demande que seules les dépenses supplémentaires, reconnaissables ou estimées, visant essentiellement à prévenir, réduire ou réparer des dommages occasionnés à l'environnement soient prises en considération dans l'intégration de données environnementales dans les comptes et rapports annuels des entreprises.

Il serait important à l'avenir de pouvoir bénéficier d'une méthode d'évaluation de la part environnementale fiable et applicable à une majorité de cas. Les BREFs, documents de référence élaborés dans le cadre de la directive IPPC concernant les « Meilleures Techniques Disponibles », y compris les technologies end-of-pipe, pourraient servir de référence pour autant qu'y soient introduits, avec plus de détails, les coûts y afférents. Cela n'est cependant pas le cas actuellement.

Cette difficulté génère des imprécisions dans l'estimation de la part environnementale des investissements intégrés. Les répondants risquent en effet de la surestimer ou de la sous-estimer. C'est pourquoi une méthode qualitative d'estimation de la part environnementale des investissements intégrés a été testée pour les données 2003 et adoptée pour les données 2005 et 2006.

Les montants globaux, la nature et la finalité des investissements intégrés et les résultats de l'évaluation de la part environnementale sont présentés dans les paragraphes suivants.

2.2.4.1 Montants globaux

En 2006, 56 établissements sur les 177 répondants ont réalisé 132 investissements dans la protection de l'environnement à l'occasion de la mise en place d'un nouvel outil/équipement lié au procédé de fabrication. Cela représente environ 32% des établissements et 29% du nombre total d'investissements environnementaux.

Par rapport à 2005, on constate une augmentation significative du nombre d'investissements intégrés (+61%) et aussi du nombre d'établissements qui ont réalisé ce type d'investissement (+44%). Les investissements intégrés se montent en 2006 à 28,35 millions d'euros, soit 39% du montant total des investissements toutes catégories confondues.

Le secteur qui a le plus investi dans des investissements intégrés est le secteur de la gestion des déchets (37+90) avec 8,2 millions d'euros, soit 29% du montant total des investissements intégrés. Les principaux investissements de ce secteur sont des dalles aérauliques et des bassins lixiviats. Comme déjà mentionné plus haut, ces investissements sont considérés comme intégrés et non « en bout de chaîne » (end of pipe) à cause de la particularité du secteur de la gestion des déchets qui est constitué de centres de traitements.

Le secteur de l'industrie chimique (DG+DH) est le deuxième plus gros investisseur dans des équipements liés au procédé de production avec un montant de 6,32 millions d'euros soit 22% du total. Les principaux investissements sont le remplacement de chaudières, de compresseurs, de systèmes de régulation de température plus efficace, etc.

2.2.4.2 Nature des investissements

Les investissements intégrés modifient le processus de production de façon à prévenir la pollution. La prévention requiert cependant une anticipation des problèmes qui ne va pourtant pas de soi dans la plupart des installations existantes. C'est là un des premiers obstacles à la mise en œuvre des investissements intégrés, même si la prise en compte des problématiques environnementales par les entreprises est croissante.

Parmi les investissements intégrés réalisés par les répondants, on peut distinguer trois niveaux d'intervention possibles:

- L'optimisation du procédé existant, sans pour autant le remettre en cause fondamentalement. Dans ce type d'intervention, les modifications sont simples et facilement réversibles. Cela peut consister en l'amélioration du rendement matière et énergétique due à, par exemple, une réduction des pertes de chaleur grâce à une meilleure isolation, à l'installation de contrôles automatiques, au changement de combustible, à la mise en circuit fermé des eaux ou encore au remplacement des emballages par des emballages réutilisables ou en vrac.

- La « re-conception » du procédé. Cela fait référence à une modification conceptuelle des procédés existants. Le cœur du procédé est inchangé. Seule une composante du procédé est modifiée ou remplacée. Cela peut être l'installation d'équipements permettant la récupération thermique, le remplacement des matières premières ou la réintroduction dans le procédé même de sous-produits qui, autrement, deviendraient des rejets et des déchets.
- Le changement de procédé, qui requiert une recherche technologique spécifique à un secteur industriel. Dans l'industrie du ciment, par exemple, cela prendrait la forme du passage de la voie humide à la voie sèche.

Dans les installations existantes, l'optimisation, en toute logique, est toujours préférée lorsque le procédé de fabrication n'est pas obsolète. L'optimisation est moins coûteuse que les autres interventions et relativement fort avantageuse.

Dans certains cas, il faut aller un peu plus loin. Une analyse du procédé permet d'identifier des interventions qui, sans modifier sa nature, peuvent le rendre moins polluant. La re-conception implique ainsi de simples changements techniques dans les procédés industriels ou les outils de production. Ces changements sont souvent réalisés dans l'optique d'une limitation du gaspillage des matières, d'une minimisation des émissions physiques et/ou d'une utilisation plus rationnelle et efficace des ressources.

Le changement de procédé se réalise plutôt à l'occasion de la création d'une nouvelle unité de production ou d'une extension de capacité. Les investissements sont, dans ce cas, plus conséquents et traduisent la mise en application d'une stratégie industrielle intégrant la préoccupation environnementale.

Le tableau 4 présente le nombre d'investissements intégrés qui ont un impact positif (une part environnementale) sur un ou l'autre domaine de l'environnement.

Domaine	Nombre d'investissements en 2006
Energie	97
Air	40
Préservation des ressources naturelles	30
Eau	25
Déchets	21
Bruit	15

Tableau 4.- Nombre d'investissements intégrés avec une part environnementale dans les différents domaines environnementaux mentionnés en 2006

Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

Tout comme il est difficile d'évaluer la part environnementale d'un investissement intégré, la détermination d'un seul domaine environnemental pour ce genre d'investissement n'est pas aisée non plus, car souvent les investissements intégrés procurent une amélioration simultanée des nuisances dans les différents domaines de l'environnement. C'est pourquoi, les entreprises ont la possibilité de choisir, pour chaque investissement intégré, plusieurs domaines environnementaux via la méthode d'évaluation de la part environnementale explicitée au point 2.2.2.4.4.

Le nombre total d'investissements intégrés réalisés par les 177 répondants est de 132. Mais comme chacun de ceux-ci procurent une amélioration combinée dans les différents domaines de l'environnement, le nombre total des investissements intervenant de manière positive dans un domaine environnemental est supérieur au nombre d'investissements. Par exemple, l'amélioration de l'efficacité énergétique réduit également les émissions atmosphériques ou l'optimisation de la consommation de matières diminue la production de déchets et la charge polluante des effluents liquides. Ainsi, bon nombre d'investissements intégrés ont un impact positif sur l'environnement, simultanément sur le domaine de l'énergie, de l'air, de l'eau, des déchets et enfin sur la préservation des ressources naturelles.

L'énergie est de loin le premier domaine à être concerné par le nombre d'investissements intégrés. En effet, 97 investissements ont un impact dans ce domaine. Les investissements rencontrés sont très diversifiés: beaucoup se concentrent sur des fours ou chaudières moins énergivores, la production combinée d'électricité et de chaleur, la valorisation de gaz, la récupération thermique, l'isolation thermique, etc.

Le domaine de l'air occupe la deuxième position avec 40 investissements intégrés. Les investissements liés à ce domaine concernent souvent des achats ou des remplacements de nouveaux brûleurs au gaz, de moteurs à biogaz, de chaudières ou fours moins polluants. On observe, en effet, depuis plusieurs années, une utilisation accrue du gaz naturel en remplacement d'autres combustibles. Il s'agit d'une tendance générale de l'industrie wallonne qui privilégie de plus en plus le gaz naturel car son prix d'achat est devenu plus favorable. On le voit ici, la motivation à réaliser ces investissements est d'abord d'ordre économique. Pourtant l'impact sur l'environnement est appréciable.

Dans les domaines de la préservation des ressources naturelles et de l'eau, les investissements intégrés concernent essentiellement des équipements nécessaires à la récupération et réutilisation de l'eau ou le remplacement de matières premières.

Quant aux domaines des déchets et du bruit, les investissements consistent en équipement réduisant la production de déchets ou la nuisance sonore à la source.

2.2.4.3 Finalités des investissements

En 2006, 56% du nombre des investissements intégrés sont motivés pour des raisons d'économies réalisées par la mise en œuvre de ces investissements. Tout comme en 2005, 9% seulement des investissements intégrés sont justifiés pour des motifs de mise en conformité. Rares sont les investissements qui sont justifiés par une réglementation future (3%).

En outre, très peu de répondants ont signalé que des investissements intégrés réalisés en 2006 ont permis la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles (BAT). Alors que dans les faits, une proportion significative des investissements intégrés requièrent la mise en œuvre d'une BAT. Pour les enquêtes futures, il sera nécessaire d'attirer l'attention des répondants sur ce problème afin que leurs réponses correspondent mieux à la réalité.

Dans le cas des investissements intégrés, la protection de l'environnement ne constitue pas la motivation principale dans la décision de renouvellement de l'outil de production. En général, l'entreprise investit dans un procédé « plus propre », soit pour réaliser des économies d'énergie ou d'intrants, soit quand l'ancien outil est techniquement ou économiquement obsolète. Dans ce dernier cas, la plupart des entreprises anticipent en tenant compte des aspects environnementaux dans ces choix d'investissement. Il en va de leur compétitivité si ce n'est de leur pérennité face aux nouvelles exigences du marché.

Aujourd'hui, les politiques environnementales internationales et européennes et, par voie de conséquence, celles adoptées par les pouvoirs publics nationaux et régionaux incitent les entreprises à privilégier en matière environnementale l'action préventive plutôt que l'approche curative. Cependant, on constate en 2006 que la part des montants des investissements intégrés et celle des investissements end of pipe sont pratiquement équivalentes avec 39% chacune. Il faut noter que la part relative des investissements intégrés a un peu augmenté par rapport à 2005 mais au dépens en partie des investissements liés à la prévention des risques.

2.2.4.4 Part environnementale

2.2.4.4.1 *Evaluation de la part environnementale*

Les efforts de simplification du volet « dépenses » de l'enquête intégrée, réalisés à partir de la collecte de données 2003, se sont aussi concentrés sur une proposition de méthode d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés.

Une grille d'évaluation qualitative a en effet été élaborée. Cette méthode se base sur une mise en relation de l'impact environnemental de l'investissement par domaine (air, eau, bruit, énergie, déchets, etc) par rapport à la motivation (économique/environnementale) qui a poussé l'entreprise à choisir l'investissement en question.

Des échelles de valeurs sont donc utilisées (très faible, faible, moyen, fort, très fort), plutôt que des pourcentages qui sont difficiles à attribuer et donnent lieu à des résultats peu objectifs. Les pondérations éventuelles selon une table de conversion sont déterminées par l'enquêteur.

Un pourcentage est déterminé en fonction des deux aspects, impact et motivation. L'attribution d'un degré de force d'impact ou de motivation est basée sur la table de conversion présentée ci-dessous.

Intensité de la motivation ou d'impact environnemental	Pourcentage d'amélioration
Très fort	80 à 100%
Fort	60 à 80%
Moyen	40 à 60%
Faible	20 à 40%
Très faible	0 à 20%

Tableau 5. - Table de conversion de l'intensité de motivation et impact environnemental
Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2007

L'estimation de la part environnementale se fait ensuite comme suit:

Effet positif	Motivation environnementale	Part environnementale estimée
Très faible	Très faible	4
Très faible	Faible	8
Très faible	Moyen	12
Très faible	Fort	16
Très faible	Très fort	20
Faible	Très faible	24
Faible	Faible	28
Faible	Moyen	32
Faible	Fort	36
Faible	Très fort	40
Moyen	Très faible	44
Moyen	Faible	48
Moyen	Moyen	52
Moyen	Fort	56
Moyen	Très fort	60
Fort	Très faible	64
Fort	Faible	68
Fort	Moyen	72
Fort	Fort	76
Fort	Très fort	80
Très fort	Très faible	84
Très fort	Faible	88
Très fort	Moyen	92
Très fort	Fort	96
Très fort	Très fort	100

Tableau 6. - Table de conversion de l'intensité de motivation et impact environnemental

Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

En convertissant les estimations pour chacun des investissements intégrés dont la motivation et les impacts ont été fournies par les entreprises, il est donc possible d'évaluer la part environnementale de ceux-ci. La méthode a été utilisée pour la première fois dans le cadre de l'exercice d'enquête sur les données 2003. Elle est appliquée également sur les données 2006.

L'annexe II du présent rapport présente un tableau récapitulatif intitulé « Part environnementale attribuée aux investissements intégrés en 2006 » qui reprend pour chaque investissement les différentes pondérations par domaine ainsi que l'estimation de la part environnementale exprimée en pour cent. Cette méthode considère que la part environnementale des investissements intégrés est liée à la prise en compte d'un but environnemental dans les décisions d'investissements.

Cette réflexion est cohérente avec les définitions des dépenses environnementales de l'OCDE, d'Eurostat et de la Commission européenne. En effet, au niveau international et européen, ne sont considérées comme dépenses environnementales que les dépenses supplémentaires non rentables qui visent essentiellement à prévenir, réduire ou réparer des dommages occasionnés à l'environnement. Cette délimitation permet d'estimer la charge financière supplémentaire que représentent les mesures de protection de l'environnement induites par l'investissement.

La méthode demeure donc relativement subjective. L'évaluation des motivations et surtout des impacts environnementaux dépend beaucoup des connaissances de la personne qui va la réaliser. Cette méthode n'est donc pas aisément reproductible dans le temps et l'espace. Une relative marge de manœuvre est laissée aux évaluateurs pour l'évaluation pour l'amélioration des impacts ou la motivation environnementale. En outre, la table de conversion est relativement arbitraire.

Les effets potentiels négatifs sur l'environnement (par transfert de polluants notamment) ne sont pas pris en compte par cette méthode. Un problème de pollution peut être résolu pour un domaine tout en aggravant la situation dans un second domaine environnemental.

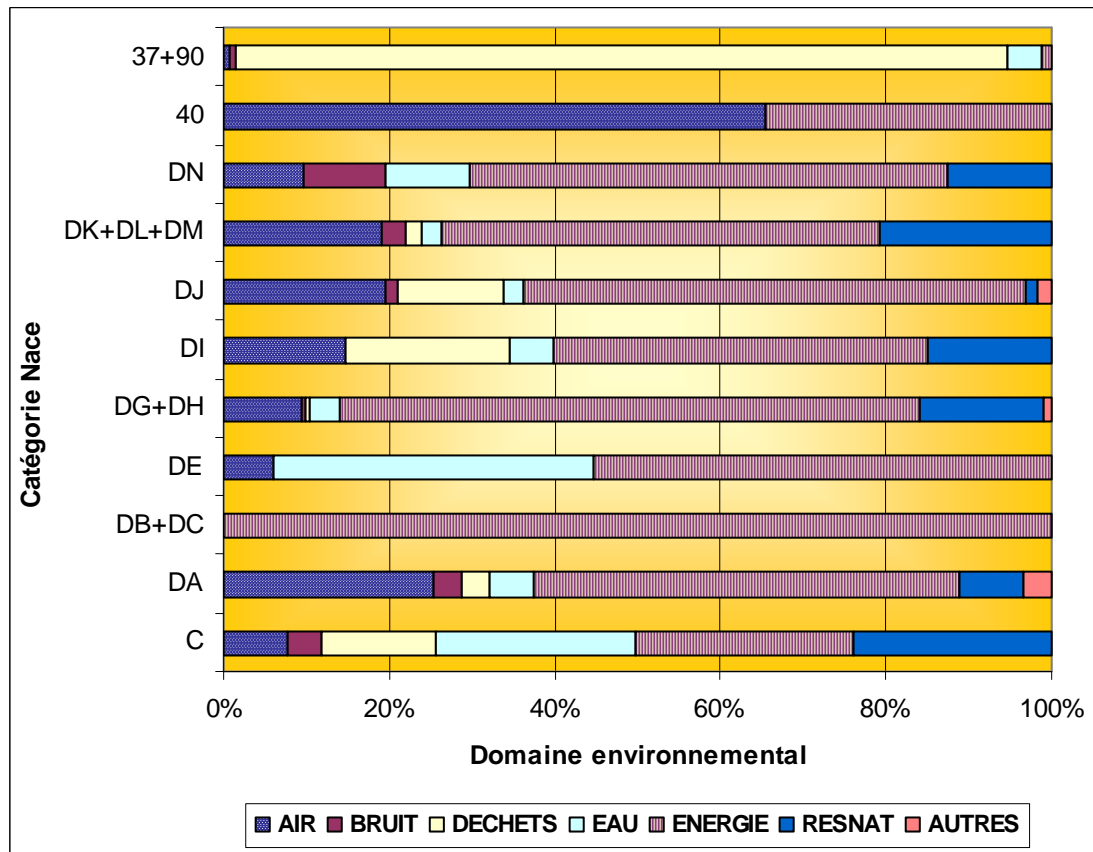
De plus, un investissement peut avoir des effets bénéfiques dans plusieurs domaines. Mais cette méthode n'accorde pas moins de part environnementale à des investissements qui ont un effet positif dans un seul domaine par rapport à un second qui en aurait dans plusieurs domaines.

Par exemple, pour une entreprise qui déclare un investissement qui a des effets très positifs dans le domaine de l'air, sa cote environnementale sera élevée. Par contre, une autre entreprise peut, pour le même investissement, fournir une évaluation très positive pour l'air et très faible dans les autres domaines. Dans ce cas, la cote environnementale reprend l'effet bénéfique mais également les effets moins importants et s'en trouve diminuée.

Un investissement peut donc avoir une très faible part environnementale parce que le répondant a fourni une estimation pour chacun des domaines.

2.2.4.4.2 Ventilation par secteur et par domaine

La figure 5 illustre, par secteur, la part des domaines environnementaux dans les investissements intégrés totaux. Elle prend en compte l'impact multiple dans plusieurs domaines que peut avoir un même investissement intégré.



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	37+90	Industrie de la gestion des déchets
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

Figure 5.- Répartition sectorielle de la part environnementale des investissements intégrés par domaine en 2006
Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

Le domaine de l'énergie

Comme on l'a vu plus haut, tous secteurs confondus, l'énergie demeure le domaine de prédilection en ce qui concerne les investissements intégrés. Selon la méthodologie explicitée plus haut, l'impact dans le domaine énergétique est estimé à 46% du montant total des investissements intégrés.

Le secteur textile (DB+DC) est celui qui réserve la plus grande part de ses ressources au financement d'investissements intégrés ayant un impact dans le domaine de l'énergie. Viennent ensuite l'industrie chimique (DG+DH) et le secteur de la métallurgie (DJ).

Il s'agit notamment d'investissements dans des nouveaux fours plus eco-efficaces, dans des récupérateurs d'énergie, dans la modernisation de brûleurs, dans la cogénération, divers équipements améliorant l'efficacité énergétique spécifiques à chaque secteur ou encore toute mesure destinée à augmenter l'efficacité énergétique.

Le domaine des déchets

Le domaine des déchets est classé à la quatrième position par les répondants en termes de nombre d'investissements intégrés. D'après la méthodologie, l'impact dans le domaine des déchets est estimé à 22% en terme de montant total des investissements intégrés. Ce qui le positionne en deuxième place en termes de montants.

C'est logiquement le secteur de la gestion des déchets qui réalisent des investissements intégrés avec le plus d'impact dans le domaine des déchets.

Le domaine de l'air

L'air est le troisième domaine en terme d'impact environnemental en terme de montant selon la méthode mise en place. En nombre d'investissements, il se situe en deuxième position.

Quatre secteurs d'activité sont prépondérants dans le domaine de l'air avec à peu près le même force : l'industrie alimentaire (DA), la métallurgie et du travail des métaux (DJ), la fabrication de machines et d'équipements et l'industrie chimique.

Les investissements réalisés dans ce domaine concernent l'achat ou l'amélioration des chaudières ou fours, moteurs à biogaz, tuyères, etc.

Le domaine des ressources naturelles

L'impact dans le domaine des ressources naturelles est estimé à 11% du montant total des investissements intégrés, ce qui le classe en quatrième position. En terme de nombre, il se situe à la troisième place.

L'industrie chimique (DG+DH) est le secteur qui consacre les plus gros investissements intégrés avec un impact sur les ressources naturelles.

Le domaine de l'eau

L'impact dans le domaine de l'eau est estimé à 6% du montant total des investissements intégrés. Ce domaine se classe donc cinquième en terme de montant mais se situe en troisième position en terme de nombre d'investissements.

Pratiquement tous les secteurs réalisent des investissements intégrés avec un impact dans le domaine de l'eau à l'exception du secteur de la production et de la distribution d'électricité (40).

Les investissements intégrés liés au domaine de l'eau sont la construction d'un bassin lixiviât, une boucle de refroidissement et des équipements permettant la récupération ou la potabilisation de l'eau.

Le domaine du bruit

L'impact dans le domaine du bruit est estimé à 2% du montant total des investissements intégrés. Ce domaine est traditionnellement peu concerné par les investissements intégrés. Pourtant, en terme de nombre d'investissements, le domaine du bruit est cité à 15 reprises (cf. tableau 5) mais souvent avec un impact environnemental moyen ou faible et en combinaison avec d'autres domaines environnementaux tels que l'eau, l'énergie ou les déchets.

C'est principalement le secteur des autres industries manufacturières (DN) qui investit en équipements intégrés dans le domaine du bruit. Ces investissements financent principalement le remplacement d'équipements par d'autres moins bruyants.

2.2.5 Les investissements pour la prévention des risques

2.2.5.1 Nature des investissements et montants globaux

A l'instar des investissements end of pipe, les investissements pour la prévention des risques ont pour seule vocation la protection de l'environnement. En effet, ces investissements ne rentrent pas dans le processus de production comme c'est le cas pour les investissements intégrés. Par contre, à l'inverse des investissements end of pipe, les investissements pour la prévention des risques ont pour but d'empêcher ou du moins de limiter l'impact des émissions accidentelles ou graduelles de polluants, et non de réduire les nuisances provoquées par l'activité normale de l'entreprise.

Par exemple, la construction d'un bac de rétention d'eau permet de lutter contre des pollutions accidentelles en cas d'incendie. Sans cela, l'eau utilisée pour l'extinction du feu, chargée de substances, se déverserait dans la nature. De même, l'emplacement d'une seconde paroi autour de réservoirs de combustible ou l'imperméabilisation du sol dans des zones de stockage, évite la pollution par l'infiltration de polluants en cas de fuites. Les nuisances environnementales dans le cas d'un éventuel accident sont ainsi minimisées. Ce type d'investissement concerne donc surtout la protection des sols et des eaux souterraines et permet d'éviter des pollutions diffuses.

Sont exclues des investissements préventifs, les dépenses relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs au sens de la réglementation du travail.

Au sein des investissements préventifs, on distingue deux catégories : d'une part les investissements liés à la prévention des pollutions accidentelles, et d'autre part, les investissements liés à la prévention des incendies.

En 2006, 55 établissements sur les 177 qui ont répondu à l'enquête ont réalisé 125 investissements pour la prévention des risques, soit 31% des répondants. Cela représente un montant total de 9,98 millions d'euros (soit 14% du total des investissements environnementaux) réparti comme suit:

- 6,07 millions d'euros d'investissements liés à la prévention des pollutions accidentelles soit 61% des investissements préventifs ; il s'agit essentiellement de réservoirs à double paroi, d'encuvement de réservoir, d'étanchéité du sol, de dalles de béton, de bacs de rétention, etc.;
- 3,91 millions d'euros d'investissements liés à la prévention des incendies, soit 39% des investissements préventifs. Parmi cette catégorie, on retrouve des équipements de détection d'incendie, des systèmes d'extinction d'incendie et des équipements résistant au feu (toiture, armoire, porte coupe-feu, plancher ignifugé...).

Comme on le verra à la partie 3 du présent rapport (Evolution des dépenses environnementales), les sommes investies pour la prévention des risques sont fort similaires à celles de 2005. On avait pratiquement la même répartition en fonction du type de prévention (60% liés à la prévention des pollutions et 40% liés à la prévention des incendies).

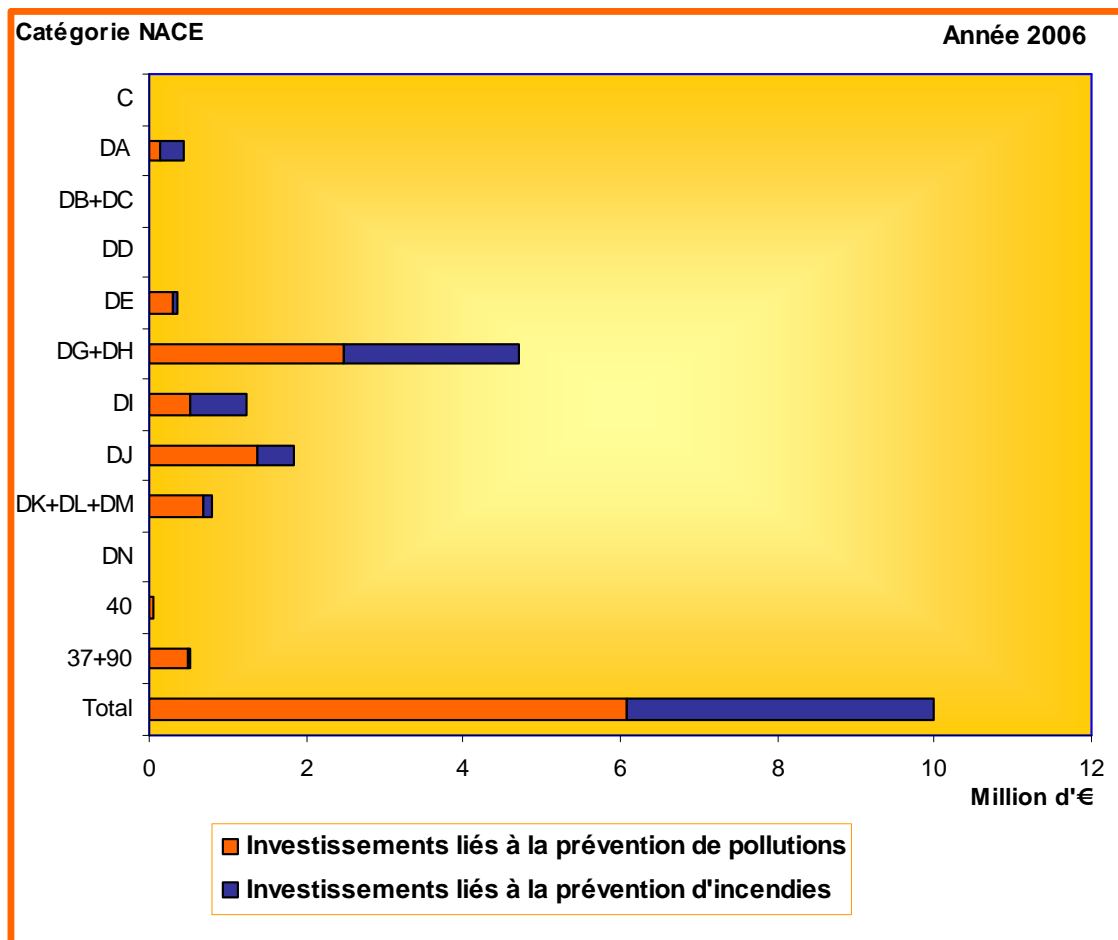
2.2.5.2 Répartition sectorielle

La Figure 6 montre la répartition sectorielle des montants des investissements liés à la prévention des risques effectués en 2006.

Les industries qui investissent le plus dans la prévention des risques sont, en général, celles dont les produits et consommables affectent le plus l'environnement. Ainsi en est-il de l'industrie chimique (DG+DH), qui investit 47% du montant total des investissements en prévention des risques. Les autres secteurs qui investissent dans la prévention, mais dans une moindre mesure, sont la métallurgie (DJ) avec 18% et la fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (DI) avec 12%.

Quant aux autres secteurs, ils investissent peu dans la prévention et ne contribuent qu'à concurrence de 8% maximum pour chacun d'eux au montant total des investissements de prévention. Ce constat est particulièrement vrai pour l'industrie extractive (C) et du bois (DD), car aucun investissement dans la prévention n'a été indiqué. De même, les secteurs du textile (DB+DC), des autres industries manufacturières (DN) et de la production d'électricité (40) ont renseigné très peu d'investissement de ce type.

De manière général, les secteurs investissent majoritairement dans des équipements liés à la prévention des pollutions plutôt que ceux liés à la prévention d'incendies, hormis l'industrie alimentaire (DA) et la fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (DI).



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	37+90	Industrie de la gestion des déchets
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

Figure 6.- Répartition sectorielle des investissements liés à la prévention des risques en 2006

Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

2.2.5.3 Finalité des investissements

Ces investissements ont atteint un niveau élevé en 1999, probablement en raison de l'accord de coopération concernant « Seveso II »⁶ et puis ils se sont stabilisés jusqu'en 2003. Cependant, la directive européenne relative à la responsabilité environnementale étendue ainsi que sa transposition en droit wallon, laisse supposer que ces types d'investissements augmenteront davantage dans le futur.

En effet, les données recueillies en 2004 et en 2005 semblent confirmer cette hypothèse, car les investissements liés à la prévention des risques représentent pour ces deux années 22% des investissements environnementaux alors qu'en 2003 le taux était de 14%.

En 2006, les sommes totales investies dans la prévention sont quasi identiques à celles de 2005. En part relative des investissements environnementaux, on constate une diminution.

2.2.5.4 Charges d'exploitation liées à la prévention des risques

Suite aux investissements réalisés antérieurement dans l'achat d'équipements ou d'installations destinés à la protection de l'environnement, les établissements doivent faire face ensuite à des charges de maintenance et d'entretien de ces équipements ou installations.

Ces charges d'exploitation destinées à prévenir les pollutions accidentelles s'élèvent, en 2006 à 1,49 million d'euros tandis que celles liées aux équipements de lutte contre les incendies se montent à près de 2,02 millions d'euros.

Tous les secteurs industriels possèdent, d'ailleurs, des équipements liés à la prévention des risques de pollution et/ou à l'extinction d'incendies. Les secteurs qui font face aux charges les plus importantes, en prévention d'un incendie ou d'une pollution accidentelle, sont la fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (DI) et l'industrie chimique (DG+DH) qui représentent respectivement 46% et 21% du montant total des charges d'exploitation liées à la prévention. Les charges étant principalement de l'entretien et du contrôle des équipements existants dans chacun des secteurs, il est normal que les charges augmentent en fonction de l'importance des investissements.

⁶ Décret du 16 décembre 1999 portant approbation de l'Accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

2.2.6 Les investissements de réhabilitation et d'intégration des sites dans le paysage

2.2.6.1 Nature des investissements

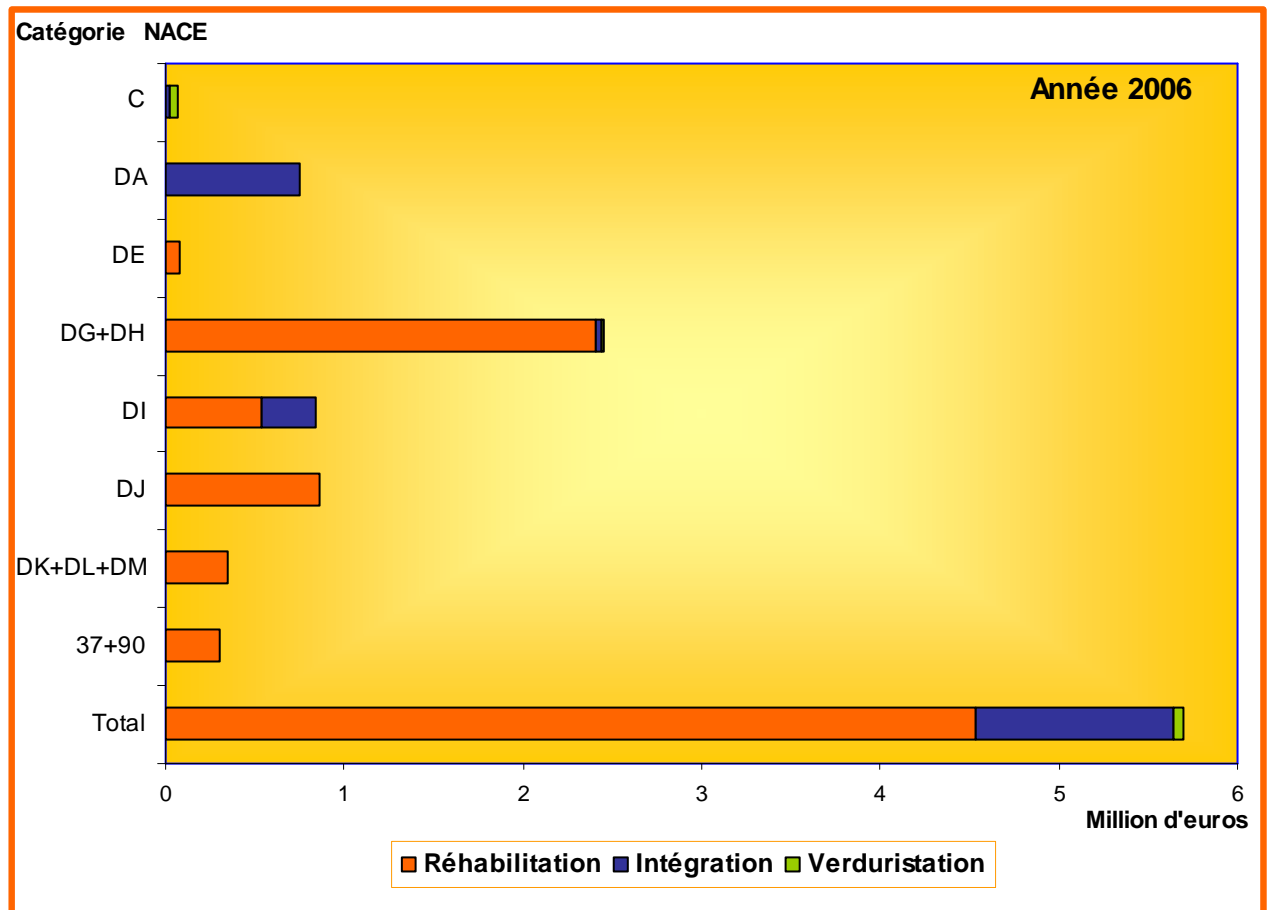
Cette catégorie d'investissements reprend diverses dépenses, telles que:

- la remise en état de l'environnement endommagé au terme de l'exploitation ;
- la désaffectation de sites ;
- la protection indirecte de la faune et de l'habitat contre les effets de l'activité économique ;
- la réhabilitation des centres d'enfouissement technique ;
- l'assainissement du sol après le démantèlement d'une partie des installations d'un site ;
- l'aménagement paysager de bassins, lagunes, digues et abords et
- la verdurisation des sites principalement par la plantation de rideaux d'arbres et de frondaisons entourant les bâtiments industriels.

2.2.6.2 Répartition sectorielle

La figure 7 montre, en millions d'euros, la répartition dans chacun des secteurs des investissements de réhabilitation, à savoir la réhabilitation du site, l'intégration du site dans le paysage et la verdurisation.

En 2006, 19 établissements ont réalisé des investissements de réhabilitation pour un montant total de 5,7 millions d'euros. L'essentiel de ces investissements concerne la réhabilitation du site proprement dite pour un montant de 4,5 millions d'euros (soit 80% du total des investissements de réhabilitation). Suivi pour un montant de 1,1 million d'euros pour les investissements d'intégration des sites dans le paysage (soit 19% du total) et finalement la verdurisation pour 56 mille € (soit 1% du total).



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	37+90	Industrie de la gestion des déchets
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

Figure 7.- Répartition des investissements liés à la réhabilitation et à l'intégration dans le paysage en 2006
Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

Le secteur de la chimie est le premier investisseur dans la réhabilitation en particulier en ce qui concerne l'intégration du paysage. Viennent ensuite les secteurs de la métallurgie (DJ), de la fabrication des produits minéraux non métalliques (DI) et de l'industrie alimentaire.

La motivation prépondérante à la réhabilitation du site est le récent « décret sol » et, plus rarement, l'intervention de la police de l'environnement. Ce décret prévoit la gestion des risques des sols pollués, organise l'application du principe pollueur-payeur et la prévention des pollutions futures, et enfin, encadre la prise en charge, par la Région wallonne, des coûts des pollutions historiques.

Suite à certaines polémiques, ce décret a déjà subi des modifications depuis son adoption, en avril 2004. Ce décret semble inciter les entreprises à entreprendre de plus amples

travaux de réhabilitation du site puisque, par rapport à 2005, le montant des investissements de réhabilitation a plus que doublé en 2006.

2.2.6.3 Charges liées à la réhabilitation du site

A côté des investissements dans le domaine de la réhabilitation du site et de son intégration paysagère, les entreprises font également face à des charges dans ce même domaine. En 2006, le montant total de ces charges, tous secteurs confondus, s'élèvent tout comme en 2005 à 1,6 millions d'euros.

La principale charge liée à la réhabilitation renseignée par les répondants est l'entretien des espaces verts.

Ce sont les secteurs de la fabrication des produits minéraux non métalliques (DI) et l'industrie chimique qui font face aux dépenses les plus importantes dans ce domaine avec respectivement 28% et 24% du montant total alloué aux charges de réhabilitation.

Si au niveau de la verdurisation et de l'intégration du paysage, la notion de charges et d'investissements est relativement bien utilisée, en terme de réhabilitation, celle-ci est moins bien comprise. Des plantations sont en effet clairement des investissements alors que la tonte des pelouse est une charge. Mais la dépollution d'un site et autres dépenses en vue de réhabiliter le site sont plus difficiles à classer comme investissement ou comme charge.

2.2.7 **Les charges d'exploitation**

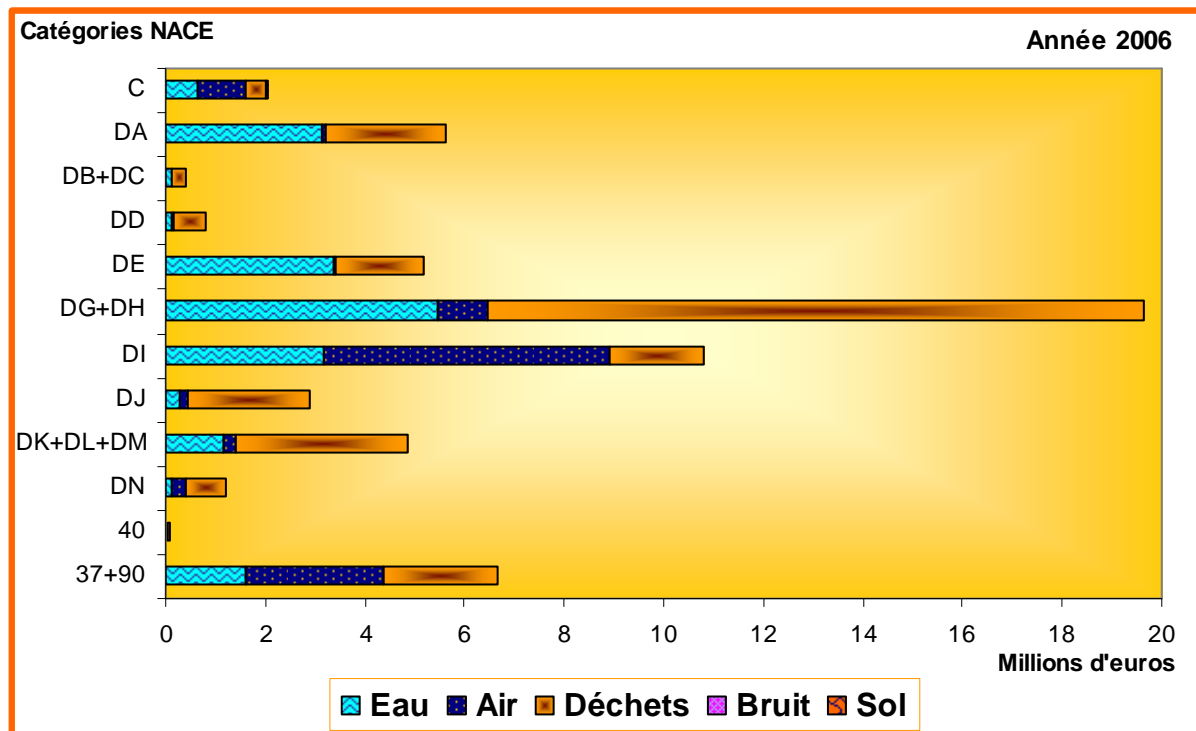
Les charges d'exploitation présentées dans cette section sont liées aux équipements end of pipe, car les charges d'exploitation liées aux investissements intégrés sont extrêmement difficiles à estimer. Les enquêtes ne portent donc pas sur ces dernières.

En 2006, le montant total des charges d'exploitation s'élèvent à 60,2 millions d'euros, soit 26% des dépenses environnementales.

2.2.7.1 Ventilation par domaine

La figure 8 présente, en unités monétaires, les charges d'exploitation de chaque secteur répondant dans les différents domaines de l'environnement.

La figure 8 présente, en unités monétaires, les charges d'exploitation de chaque secteur répondant dans les différents domaines de l'environnement.



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	37+90	Industrie de la gestion des déchets
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

Figure 8.- Répartition sectorielle des charges d'exploitation par domaine en 2006

Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

En 2006, comme pour les trois années précédentes, le secteur qui a contribué le plus au montant total des charges d'exploitation est le secteur de l'industrie chimique (DG+DH) avec 33% des charges d'exploitation. Suivent les secteurs de la fabrication de produits minéraux non métalliques (DI) et de la gestion des déchets (37+90).

Quant à l'impact sur les domaines environnementaux, on ne constate pas non plus de changement notable par rapport à l'enquête précédente. Le domaine des déchets est toujours de loin le plus concerné par les charges d'exploitation avec 49% du montant total. Cela s'explique par le fait que de nombreuses établissements sous-traitent la gestion de leurs déchets par des entreprises spécialisées notamment les centres de traitement. Les autres principaux domaines impliqués par les charges d'exploitations sont l'eau (32%) et l'air (19%). Quant aux domaines du bruit et du sol, les charges imputées sont négligeables.

Il est important de souligner que les charges d'exploitation dans les domaines de l'air et de l'eau sont, très souvent, sous-évaluées. En effet, il n'est pas simple pour les industriels d'être exhaustifs puisque ces charges regroupent un grand nombre de type de dépenses différentes et que la comptabilité est rarement organisée pour pouvoir isoler les chiffres par équipement. C'est le cas des consommations énergétiques des équipements « end-of-

pipe », car dans certaines entreprises, la consommation énergétique est globalisée pour le site. De la sorte, les types de dépenses le plus souvent mentionnées par équipement sont les consommables et la maintenance lorsqu'elle est sous-traitée.

Cependant, on peut prévoir que cette sous-estimation s'estompera dans le futur car, de plus en plus d'entreprises ont recours à des services externes pour la maintenance des équipements end of pipe sur site. Dans cette situation, les charges d'exploitation se traduiront par des factures de sous-traitance directement quantifiables comme c'est le cas actuellement pour la gestion des déchets.

Concernant la sous-traitance, les charges d'exploitation sous-traitées tous domaines confondus s'élèvent en 2006 à 16,5 millions d'euros soit 27,3% du montant total des charges d'exploitation. A titre de comparaison, en 2005 la sous-traitance des charges d'exploitation se montait 44% des charges d'exploitation. Le domaine environnemental où les charges sont principalement sous-traitées est toujours celui des déchets avec 61% du montant total sous-traité tous secteurs confondus et 88% du montant total des charges d'exploitation pour le domaine des déchets uniquement.

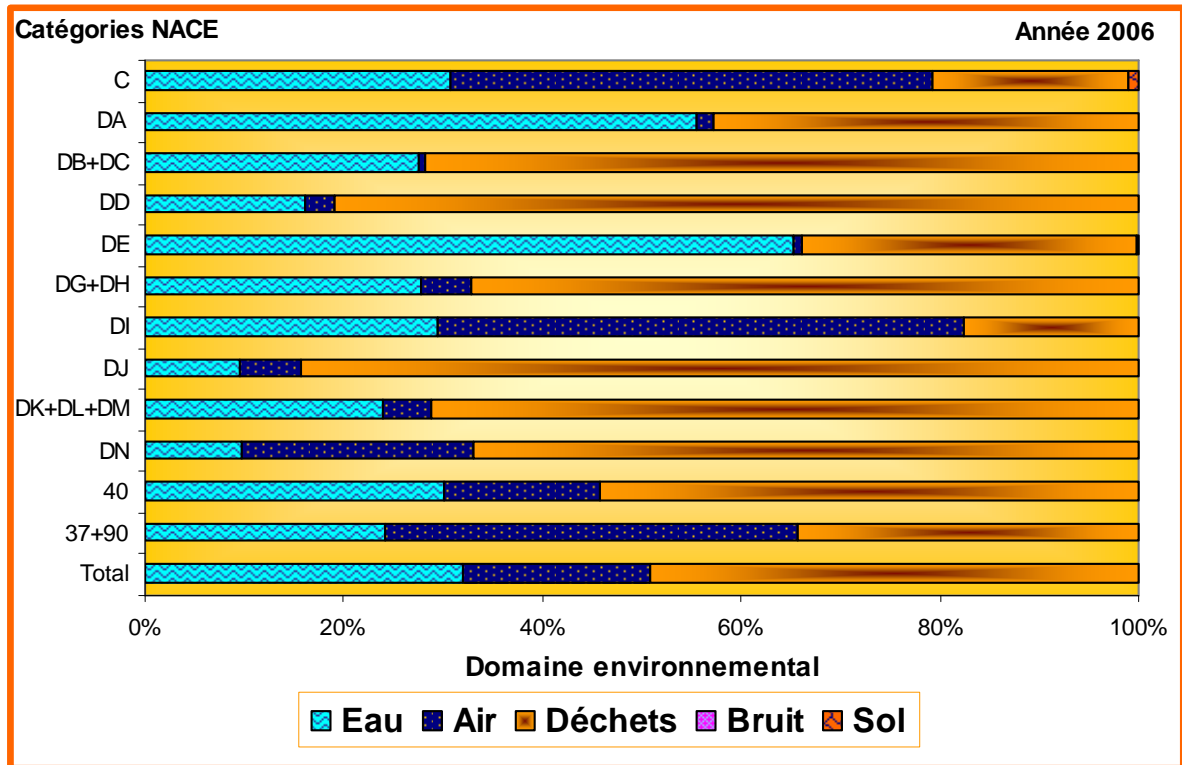
Dans une moindre mesure que pour les déchets, l'air et l'eau sont aussi des domaines où la sous-traitance est relativement importante avec 35% et 21% de leurs charges d'exploitation respectives.

La Figure 9 montre par secteur le poids de chaque domaine par rapport au montant des charges d'exploitation du secteur.

L'analyse de la figure montre que pour la plupart des secteurs, les charges d'exploitation dans le domaine des déchets sont majoritaires à l'exception du secteur de la fabrication de produits minéraux non métalliques (DI), de l'industrie extractive (C), de l'industrie du papier (DE) et finalement du secteur des déchets (37+90).

Concernant le domaine de l'eau, c'est principalement les secteurs du papier (DE) et de l'industrie alimentaire (DA) qui sont soumis à des charges élevées par rapport à leurs charges d'exploitation totales. Les charges les plus courantes liées à l'eau sont, quelque soit le secteur, les frais de fonctionnement des stations d'épuration (76% des charges totales d'exploitation relatives à l'eau).

Quant au domaine de l'air, c'est dans le secteur de la fabrication de produits minéraux non métalliques (DI), dans l'industrie extractive (C) et dans le secteur des déchets que les charges d'exploitations sont majoritaires. Les charges les plus communes sont, quel que soit le secteur, les frais de fonctionnement de filtres à air (59% des charges totales d'exploitation relatives à l'air).



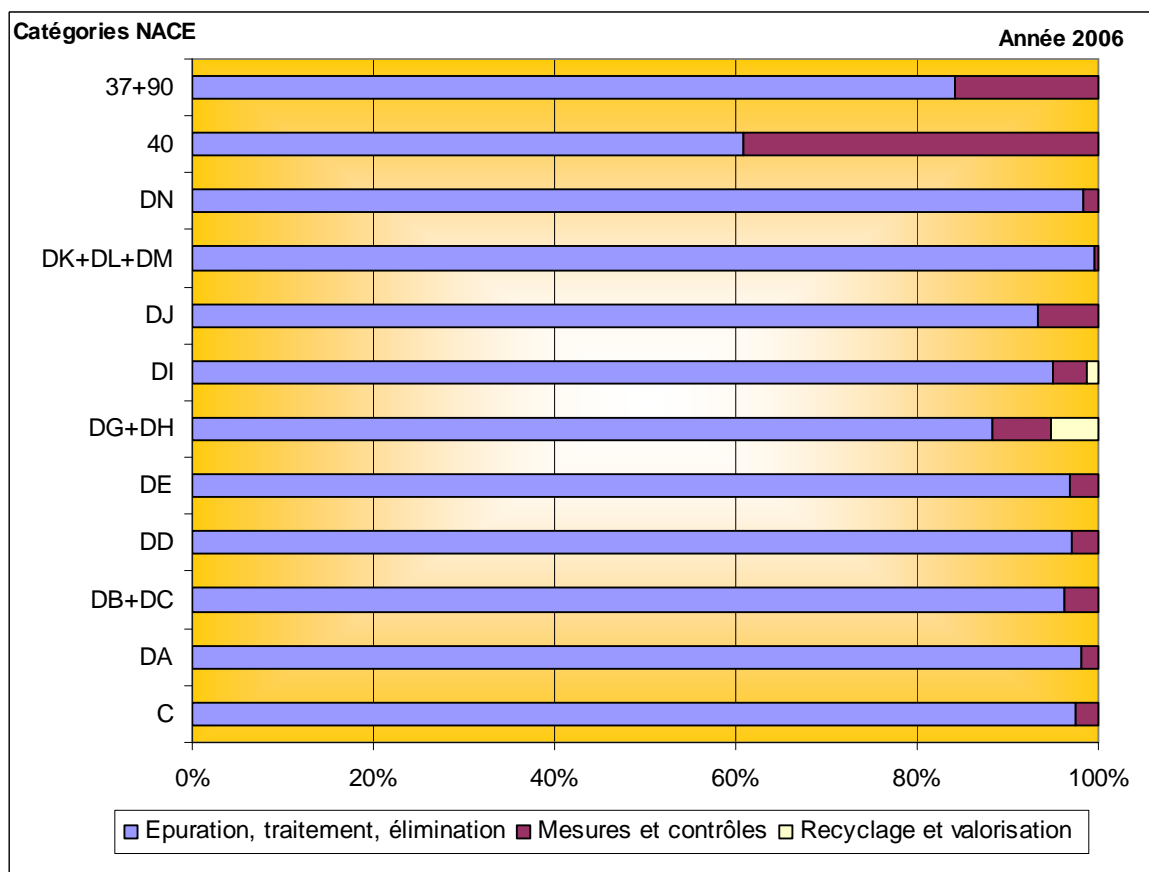
C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	37+90	Industrie de la gestion des déchets
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

Figure 9.- Répartition sectorielle par domaine environnemental des charges d'exploitation pour l'année 2006

Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

2.2.7.2 Nature des charges

La figure 10 illustre, pour chaque secteur, les pourcentages des charges répartis entre les différentes utilisations possibles, à savoir l'épuration, le traitement et l'élimination, les mesures et contrôles ainsi que le recyclage et la valorisation.



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	37+90	Industrie de la gestion des déchets
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

Figure 10.- Répartition sectorielle par utilisations des charges d'exploitation pour l'année 2006

Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD – 2008

En 2006, 92% des charges d'exploitation sont regroupées dans le type « Epuration/Traitement/Élimination ». Les mesures et contrôles totalisent 6% des charges, et les recyclage et valorisation représentent 2% des charges.

En examinant les charges d'exploitation par secteur d'activité, on constate que les frais liés à l'épuration, au traitement et à l'élimination sont largement majoritaires dans tous les secteurs.

Quant aux frais de mesures et de contrôles, ils représentent grosso modo 5% des charges d'exploitation par secteur, exceptés le secteur de la production et de la distribution d'électricité (39% des charges du secteur) et le secteur de la gestion des déchets (37+90) (16% des charges du secteur).

Concernant les frais de recyclage et de valorisation, ils sont nuls dans beaucoup de secteurs. Seuls l'industrie chimique (DG+DH) et le secteur de la fabrication de produits minéraux non métalliques (DI) en comptabilisent à concurrence de 5% et de 1% de leurs charges totales respectives.

2.2.8 Les dépenses courantes liées à l'environnement

2.2.8.1 Nature des dépenses

En 2006, le volume total des dépenses courantes liées à l'environnement s'élève à 93,1 millions d'euros.

En terme monétaire, les dépenses courantes les plus importantes des entreprises en 2006 sont, par ordre décroissant: les taxes environnementales diverses (42% des dépenses courantes), les provisions pour risques et charges (21%), les frais salariaux (19%), les cautions et sûretés (8%), les obligations de reprise (4%), le management de l'environnement (3%), les études diverses en vue d'un investissement et autres (1,6%), les primes d'assurance versées au titre de l'environnement (1,2%) et enfin les études d'incidence (0,2%).

La figure 11 détaille les principaux postes de dépenses mentionnés en 2006.

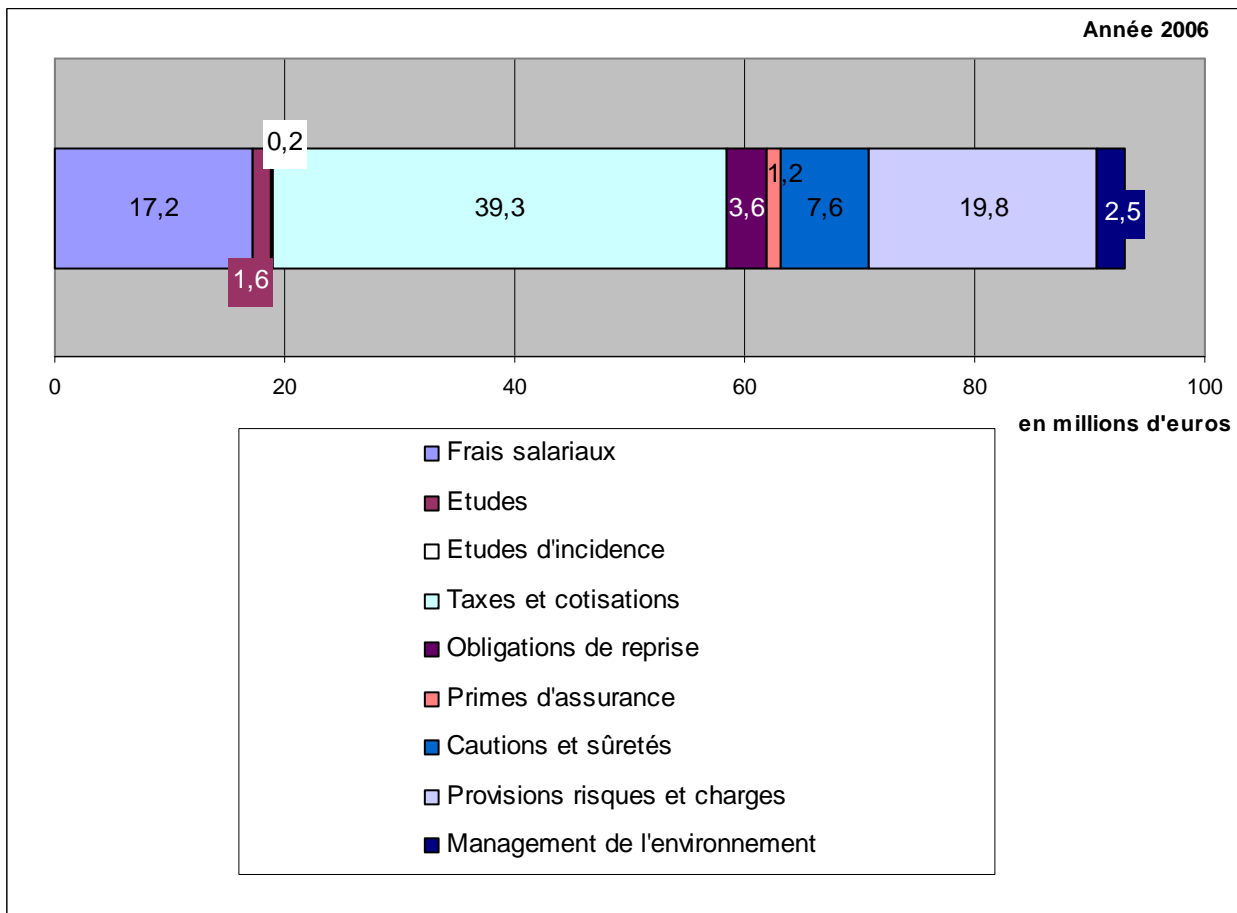


Figure 11.- Principales dépenses courantes pour l'année 2006
 Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

2.2.8.2 Taxes et redevances

De toutes les dépenses courantes, les taxes et redevances sont les plus importantes en 2006 avec 39,3 millions d'euros.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi relative aux cotisations d'emballage à usage unique le 1^{er} avril 2004, le régime des écotaxes est complètement réformé. La conséquence est que les écotaxes deviennent la taxe principale avec 17,1 millions d'euros soit 44% du montant total des taxes et redevances. En fait, seuls quelques établissements de l'industrie alimentaire sont concernés par cette taxe, mais le taux de taxation est considérable et par conséquent les montants renseignés le sont aussi.

Les autres taxes sont constituées en ordre d'importance (% du montant total des taxes et redevances) de la taxe sur les déchets non ménagers (16%), de la taxe sur le déversement des eaux usées (10%), de la cotisation sur l'énergie (9%), de la taxe de mise en décharge (8%), du prélèvement sur les prises d'eaux souterraines (7%) et de la taxe SEVESO (3%) et de la taxe à l'extraction (2%). Le solde restant concerne les taxes sur les établissements dangereux, sur les établissements classés et sur l'importation et l'exportation de déchets.

A coté de l'industrie alimentaire, la gestion des déchets est aussi un secteur qui débourse des sommes considérables en taxes (8,9 millions d'euros), en particulier la taxe sur les déchets non ménagers (6,5 millions d'euros)

La taxe SEVESO concerne presque exclusivement l'industrie chimique et globalise 1 million d'euro.

Enfin, des établissements qui exploitent des carrières (industrie extractive et secteur de la fabrication de produits minéraux non métalliques) ont mentionné une taxe « à l'extraction » pour un montant total 0,9 million d'euro.

2.2.8.3 Provisions, cautions et primes d'assurance

Les provisions pour risques et charges constituées en 2006 représentent environ 21% des dépenses courantes environnementales.

Cependant, la plupart des provisions qui sont constituées par les entreprises sont valables pour « tout risque et charge ». Elles ne sont donc pas spécifiquement dédiées à l'environnement. A titre environnemental, seule la réhabilitation du site est une charge qui est prévisible par les entreprises. La plupart connait en effet leur obligation de mettre en œuvre une politique de réhabilitation de leur site après l'exercice de leurs activités.

Les provisions pour risques et charges prédominent dans les secteurs de la chimie, de l'industrie alimentaire et de la gestion des déchets. Dans ce dernier cas, ces provisions sont réalisées soit en vue de la réhabilitation de CET, soit pour l'évacuation des déchets entreposés sur les sites de production. Par rapport aux années précédentes, on constate une augmentation des provisions pour risques et charges. Sans doute que l'application des dispositions de la recommandation de la Commission du 30 mai 2001 commencent à donner des résultats. En effet, la recommandation impose aux entreprises de distinguer les montants qui sont attribués à tel ou tel objectif, dont les provisions pour risques et charges environnementales.

2.2.8.4 Les cautions

Les cautions constituent, en 2006, environ 8% des dépenses courantes environnementales. Les cautions prédominent dans l'industrie chimique (71% du montant total des cautions) suivi du secteur de la gestion des déchets (19%) et du secteur de la fabrication de produits minéraux non métalliques (10%).

Les cautions sont importantes notamment pour les exploitants des CETs et pour les valorisateurs des déchets (surtout des déchets dangereux). Elles comprennent les cautions demandées par l'Office Wallon des Déchets pour la remise en état de tout centre d'enfouissement technique et dans le cadre des agréments des entreprises pour traiter des déchets sur site. Il y a donc le secteur entier de la gestion des déchets qui est concerné par ce type de caution mais également les établissements appartenant à d'autres secteurs qui

valorisent des déchets ou qui possèdent leur propre CET. Parmi ceux-ci apparaissent, notamment, quelques établissements du secteur de la chimie.

2.2.8.5 Frais salariaux liés à l'environnement

Les frais salariaux liés à l'environnement s'élèvent en 2006 à 17,2 millions d'euros soit 19% du montant total des dépenses courantes, tous secteurs confondus.

Ne sont repris ici que les frais salariaux correspondant à des emplois directement liés à l'environnement. On distingue deux types d'emploi à caractère environnemental : l'un concerne la gestion administrative de l'environnement (ex. suivi des obligations administratives et légales), l'autre concerne la gestion opérationnelle.

Pour rappel, comme il a été mentionné au point 2.1.3 sur la fiabilité et la précision des données, la qualité des données concernant les salaires est plutôt faible (qualité 3). En effet, les personnes attirés à l'environnement ont souvent d'autres fonctions au sein de l'entreprise, d'où la difficulté pour les répondants d'estimer le temps de travail réellement presté pour l'environnement. Les montants indiqués dans ce chapitre sont donc à prendre avec précaution.

En 2006, contrairement à 2005, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) et le montant total des salaires se rapportant à la gestion opérationnelle sont légèrement plus élevés que ceux se rapportant à la gestion administrative. En effet, les entreprises ont mentionné 165 ETP pour un salaire total de 8,7 millions d'euros en gestion opérationnelle et 122 ETP pour un salaire total de 8,5 millions d'euros en gestion administrative. Il y a donc 57% des ETP et 51% environ des salaires liés à l'environnement qui sont attribués à la gestion opérationnelle. A titre indicatif, le coût annuel moyen d'un emploi « environnemental » quelque soit le type est approximativement de 59.000 euros.

En comparant, secteur par secteur, les emplois liés à l'environnement par rapport à l'emploi total renseigné par l'établissement, on obtient un ratio qui donne la tendance du secteur à affecter ou non du personnel à l'environnement. Avec 7% des effectifs liés à la protection de l'environnement, le secteur de la gestion des déchets est de loin le premier secteur en terme d'emploi environnemental. Tous les autres secteurs ont un taux d'emploi « environnemental » relativement bas variant entre 0,2% à 1%, excepté l'industrie du papier qui compte 2,3%.

Le salaire moyen attribué au personnel en charge de la protection de l'environnement par secteur est aussi un indicateur qui permet de montrer les secteurs où les fonctions qui touchent à l'environnement sont plus valorisées. C'est dans l'industrie du papier et le secteur de la fabrication de produits minéraux non métalliques que l'on trouve les salaires moyens les plus élevés. Par contre, les secteurs du textile et du bois ont les salaires les plus bas.

2.2.8.6 Les obligations de reprise

En ce qui concerne les frais liés à l'obligation de reprise⁷ des déchets d'emballages, des cotisations sont payées par 85 établissements sur 177 répondants (48%).

Dans l'échantillon de réponses, la cotisation à Fost Plus est beaucoup plus élevée que celle à Val-I-Pac, puisqu'elles s'élèvent, respectivement, au total à 2,6 millions d'euros et 0,9 million d'euros.

L'ensemble des obligations de reprise représentent près de 4% du montant total des dépenses courantes de 2006.

2.2.8.7 Management de l'environnement

Le management environnemental désigne les méthodes de gestion et d'organisation de l'entreprise, visant à prendre en compte de façon systématique l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement, à évaluer cet impact et à le réduire.

Deux référentiels décrivant les exigences applicables aux systèmes de management environnemental existent. D'une part, il y a la norme ISO 14001, publiée en 1996, et d'autre part, il y a le règlement communautaire EMAS (Environmental Management and Audit System) également dénommé Ecoaudit, adopté en 1993 et entré en vigueur en avril 1995⁸. L'EMAS suppose notamment l'élaboration et la diffusion au public d'une déclaration environnementale présentant les impacts sur l'environnement et les actions planifiées pour les prévenir.

Une démarche de management environnemental peut être poussée à différents stades, jusqu'à la reconnaissance éventuelle d'un système de management environnemental.

En effet, les systèmes de management environnemental mis en place peuvent faire l'objet d'une reconnaissance par un tiers, au travers d'une certification selon la norme ISO 14001 ou d'un enregistrement suivant l'Ecoaudit (EMAS). Ce tiers, appelé certificateur dans le cas des normes ISO 14001 et vérificateur dans le cas de l'EMAS, doit être agréé par BELCERT.

Un établissement qui met en place un système de management environnemental est en effet un établissement, a priori, plus préoccupé par les obligations environnementales qu'un autre qui, lui, n'entame pas cette démarche. C'est l'intérêt de ces instruments qui, en aucun cas, ne se substituent aux obligations réglementaires puisqu'ils ne se situent pas sur le même plan, mais contribuent fortement à la prévention des pollutions et des risques.

⁷ Cette obligation étant appelée « obligation de reprise » dans les textes de loi, a pour but d'assurer le recyclage des emballages mis sur le marché.

⁸ Le règlement EMAS a été révisé afin d'améliorer la compatibilité entre EMAS et ISO 14001 et une proposition modifiée de Règlement (CE) « permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit » a été adoptée par le Conseil le 12 février 2001 et par le Parlement le 14 février 2001.

Le développement du management environnemental est très rapide, comme en témoigne le nombre d'entreprises qui commencent à se préparer à la certification ISO 14001 ou à l'enregistrement EMAS.

Mais bien que les systèmes de management environnemental ne soient, jusqu'à présent, pas imposés légalement, en 2006, près de 42% des répondants du volet dépenses déclarent être certifiés ISO 14001 ou EMAS. Le nombre de sites wallons certifiés augmente d'année en année. Par ailleurs, ISO 14001 ou EMAS ne sont pas les seuls systèmes de management environnemental existant. En effet, 7% des établissements mentionnent un système de management environnemental interne.

Sous les frais de management environnemental sont repris les frais engendrés par la certification ISO 14001 ou EMAS ainsi que l'ensemble des frais liés au management environnemental tels que les frais de fonctionnement de la cellule environnement, les frais de formation du personnel en matière d'environnement ainsi que les frais d'information et de documentation.

Les montants dépensés par les répondants pour le management de l'environnement constituent 3% des dépenses courantes des répondants en 2006.

En ce qui concerne les frais liés à la certification ISO 14001 ou EMAS, 39 établissements ont mentionné un total de 398 mille euros pour la certification ISO 14001 et seulement 3 établissements pour la certification EMAS ont renseigné un total de 14 mille euros.

Les dépenses restantes renseignées sous la rubrique « management de l'environnement », sont majoritairement des frais liés à la mise en place progressive du management environnemental dans les entreprises. Il s'agit majoritairement des frais de formation, de documentation et d'information en matière d'environnement.

2.2.8.8 Les primes d'assurance

Les assurances représentent en 2006 1,3%, des dépenses courantes environnementales. Les primes d'assurances versées au titre de l'environnement par les entreprises sont, dans la plupart des cas, comprises dans un montant indissociable des primes de responsabilité civile. En conséquence, les répondants ont soit renseigné la totalité de la prime, soit n'ont rien renseigné.

Le fait est qu'aucune assurance typiquement à caractère environnemental existe actuellement. Cela est dû au fait que les dommages environnementaux sont généralement difficilement chiffrables et que les responsables ne sont pas souvent clairement identifiables. Néanmoins, la directive européenne relative à la responsabilité environnementale et sa transposition en droit wallon laisse supposer que ces types de primes seront dissociés dans le futur.

2.2.8.9 Etudes « environnement »

Les frais d'études représentent 1,7% des dépenses courantes environnementales en 2006. Les études renseignées ont pour but d'apporter des solutions concrètes aux nuisances engendrées par les processus de fabrication sur l'environnement.

Plusieurs entreprises réalisent des études pour identifier les impacts environnementaux de leurs activités et qui, suite à l'identification des impacts, établissent des objectifs spécifiques pour les réduire.

Les études en prévision d'un investissement ou d'audit constituent donc un indicateur de la prise de conscience des entreprises en matière d'environnement. Elles débouchent parfois sur des investissements futurs pour la protection de l'environnement. En cela, elles s'opposent aux autres dépenses courantes des industriels, qui sont plus considérables, mais qui sont plutôt des dépenses de gestion découlant de l'activité normale des entreprises.

Les études en prévision d'un investissement s'élève à 630 mille euros en 2006, soit 40% du montant total des études « environnement ».

2.2.8.10 Les études d'incidence

En 2006, 16 études d'incidences ont été réalisées pour un montant total de 244 mille euros, soit à peine 0,3%.

2.2.9 Les gains liés à l'environnement

La protection de l'environnement n'entraîne pas uniquement des frais, elle génère aussi des bénéfices. D'une part, les politiques actives en matière d'environnement permettent de réaliser des économies et d'autre part, elles permettent d'augmenter les résultats d'exploitation par la vente (notamment par la vente de matériaux issus du tri sélectif des déchets).

Environ 30% des répondants de l'enquête volet Dépenses ont chiffré leurs bénéfices liés à la vente de déchets. Ces gains se montent à 34,6 millions d'euros en 2006.

Les gains mentionnés par les industriels résultent surtout de la vente des déchets de production (50% de montant total des gains), de vente de mitraille (29%) et de la vente d'énergie produite par les activités industrielles (14%). Les certificats verts permettent d'engranger 5% des gains.

Les autres types de gains à savoir la vente de papier, de bois, de verre ou de plastique ne rapportent que 2% du montant total des gains. Pourtant les quantités, lorsqu'elles sont mentionnées, sont souvent considérables et largement supérieures aux quantités de mitraille. Mais l'envolée actuelle des prix des métaux expliquent les gains importants engrangés via la vente de mitraille.

Notons que 49% du montant total des gains proviennent du secteur de la gestion des déchets, secteur dont le « core business » est la vente de déchets. Les autres secteurs qui réalisent des gains importants par la vente de déchets sont principalement la fabrication de machines et d'équipements (27%) et l'industrie alimentaire (10%) essentiellement sous forme de déchets de production.

Cependant, les gains liés à la vente de déchets sont sous-estimés même s'ils sont généralement chiffrés au sein des entreprises. Cela s'explique en partie par le fait que, pour l'industrie, un produit ne peut être qualifié de déchet⁹ qu'à partir du moment où son propriétaire doit payer pour s'en débarrasser. Tant que les rebuts de production sont utilisés comme matières premières dans la même unité de production (recyclage interne) ou que les matières non désirées peuvent mener une seconde vie dans d'autres processus industriels, ces produits ne sont pas considérés comme des déchets par l'entreprise et aucun lien ne se fait entre ces interventions et la prise en compte de l'environnement.

Plus un matériau a une valeur marchande, moins l'industrie aura tendance à l'appeler déchet. Il en découle le refus de répondre aux gains liés à la vente, recyclage et valorisation de ces déchets et, par conséquent, une sous-estimation des gains liés à l'environnement.

Comme on l'a vu en introduction de paragraphe, une autre partie des « bénéfices environnementaux » proviennent des économies réalisées par la réduction des coûts en

⁹ D'un point de vue juridique, le fait de se débarrasser ou d'en avoir l'intention implique que ce produit soit considéré comme déchet.

énergie, en matières premières, en eau et polluants à gérer, en taxe ,... En 2006, le montant des réductions de coûts est estimé à 2,3 millions d'euros grâce principalement par la diminution de la consommation d'énergie (75% du montant des réductions) et de la production de déchets (15%). C'est essentiellement l'industrie du papier (43% des réductions) et le secteur de la fabrication de produits minéraux non métalliques (35%) qui ont renseigné les plus gros montants.

Toutefois, il s'avère que les systèmes comptables actuellement mis en place dans les sociétés ne sont pas appropriés pour mesurer les gains d'exploitation (c'est-à-dire la réduction des coûts environnementaux par la réduction de la consommation ou l'optimisation des coûts de traitement des émissions physiques). Les gains d'exploitation sont souvent également complétés par des gains associés, tels que la baisse des primes d'assurance, des taxes et redevances dues aux autorités, etc.... Etant donné que l'identification des coûts environnementaux fait souvent défaut, cela est d'autant plus vrai pour l'évaluation de la réduction de ces coûts.

Citons quelques exemples :

- Gains mentionnés qui pourraient être quantifiés : les besoins en énergie thermique sont couverts par la récupération des déchets de production, la cotisation à Val-I-Pac a été réduite grâce au recyclage du plastique, la réduction des coûts de production grâce à la prévention de déchets (diminution à la source) ou à l'accroissement du taux de recyclage, une baisse de la consommation d'énergie, l'abattement de la charge polluante des eaux industrielles et la diminution de la taxe, ...

- Gains difficilement quantifiables : l'avantage essentiel obtenu est, par exemple, une meilleure disponibilité des machines de production qui auparavant étaient régulièrement perturbées par le manque de disponibilité en eau de qualité suffisante, la disponibilité d'équipements plus fiables et la diminution des interventions de maintenance, la création d'une cellule environnementale et la prise en considération de l'utilité de se conformer aux exigences légales actuelles et à venir, la diminution de l'incidence du bruit sur le voisinage a permis de gagner la confiance de celui-ci, des gains de nature commerciale (image vers clients).., des nouveaux marchés suite au respect et à la bonne gestion de l'environnement.

3 Evolution des dépenses environnementales (1997-2006)

3.1 Evolution globale par type de dépense

La figure 12 ci-dessous présente, en unités monétaires, les montants totaux de chacune des catégories de dépenses environnementales reprises dans l'enquête intégrée, depuis 1997.

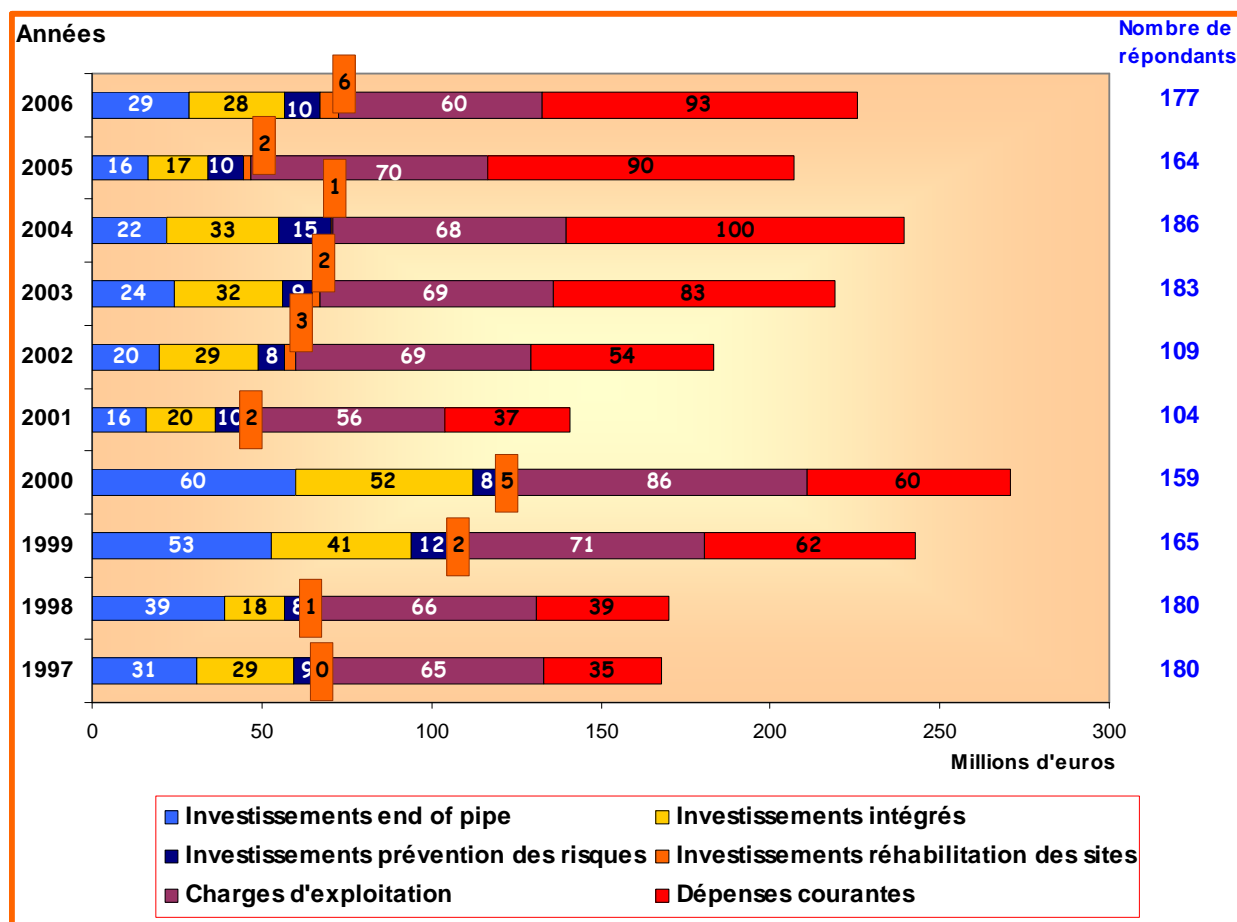


Figure 12.- Evolution des dépenses environnementales 1997 - 2006
 Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

Avant d'analyser le graphique, il est important de souligner que le nombre de répondants varie d'une année à l'autre et cela fausse quelque peu la comparabilité des données. Cette remarque vaut également pour les figures 13 à 16.

Autre remarque importante, les charges de réhabilitation et de prévention des risques n'apparaissent pas dans la figure 12 pour des raisons de comparabilité, car elles ne sont comptabilisées que depuis 2003.

Jusqu'en 2000, la tendance était à l'accroissement du montant total dépensé par toutes les entreprises répondantes malgré un nombre de répondants diminuant. En 2001, les chiffres étaient à la baisse, mais le nombre de répondants était faible. Depuis lors, la tendance est repartie à la hausse. En 2005, la baisse s'explique par le nombre plus faible de répondants, mais aussi par le montant des investissements relativement plus bas qu'en 2004. En 2006, les dépenses environnementales augmentent suite à un nombre un peu plus important de répondants par rapport aux données 2005.

Les investissements environnementaux avaient augmenté jusqu'en 2000. Après avoir fortement baissé en 2001, ils ont augmenté légèrement de 2002 à 2004. En 2005, ils ont de nouveau baissé. Mais, en 2006, les investissements ont fortement augmenté et atteignent un montant supérieur aux cinq dernières années.

Jusqu'en 2000, les investissements end of pipe étaient majoritaires par rapport aux investissements totaux alors que, entre 2000 et 2005, les investissements intégrés étaient majoritaires. Toutefois en 2005, l'écart avec les investissements end of pipe étaient très faible. Et en 2006, les investissements end of pipe redeviennent majoritaires mais très légèrement.

Les charges d'exploitation et les dépenses courantes sont en 2006 toujours majoritaires mais accusent un recul en part relative par rapport à 2005, en particulier pour les charges d'exploitations.

3.2 Evolution des investissements end of pipe par domaine

La figure 13 ci-dessous présente, par année, la part des investissements end of pipe consacrée à chacun des domaines environnementaux.

Cette figure montre très clairement que les investissements end of pipe sont devenus moins importants depuis 2001 par rapport au nombre de répondants. Toutefois, on constate en 2006 une augmentation sensible pour atteindre un maximum plus jamais rencontré depuis 2000.

En 2005, l'air est redevenu le premier domaine d'investissements end of pipe. Cette tendance se confirme en 2006. Les investissements end of pipe étaient déjà largement majoritaires dans ce domaine de 1999 à 2000 en particulier dans le secteur sidérurgique en 1999 et parmi les incinérateurs wallons en 2000. En 2006, c'est principalement dans le secteur des produits minéraux non métalliques (cimentiers et chauxiers) et dans l'industrie chimique que l'on trouve les plus gros investisseurs des équipements pour le traitement des fumées.

L'eau reste un domaine important au niveau des investissements end of pipe, mais il n'est plus le premier domaine environnemental en matière d'investissements end of pipe. Même si le montant total des investissements end of pipe a augmenté par rapport à 2005, il a en fait baissé en part relative du total des dépenses environnementales.

On constate en effet une diminution de la charge polluante déversée par l'industrie par l'effet combiné de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et de la révision des

autorisations de déversement, qui a incité les entreprises à installer des stations d'épuration. Les investissements dans l'eau sont donc moins importants parce qu'ils sont affectés au remplacement de parties de stations d'épuration.

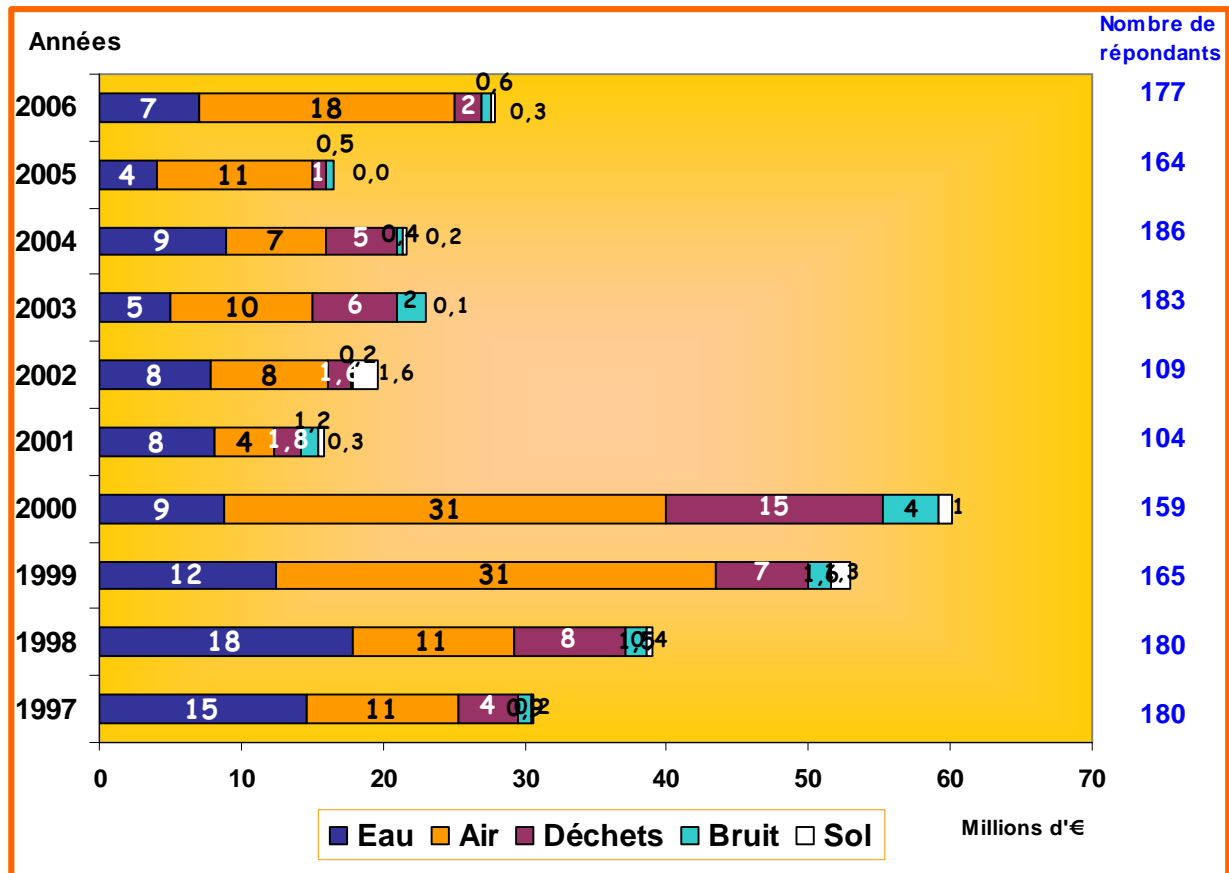


Figure 13.- Evolution des investissements end-of-pipe 1997 - 2006
 Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

Quant au montant des investissements end of pipe dans le domaine des déchets, après avoir atteint un pic en 2000, celui-ci a fortement baissé depuis et demeure à un niveau bas en 2006.

Dans le domaine du bruit, le montant des investissements a sensiblement baissé en 2004 et s'est stabilisé en 2005 et 2006, mais reste faible.

Le sol demeure le domaine le moins sujet à investissements end of pipe. Cela est sans doute dû au fait que les frais consentis dans ce domaine sont avant tout des charges (sous-traitance des services de remédiation) plutôt que des équipements de dépollution du sol. De plus, la législation sur la protection du sol est très récente et moins développée que la législation dans les domaine de l'eau ou de l'air.

3.3 Evolution des investissements et charges end of pipe

Les figures 14, 15 et 16 ci-dessous présentent, par année, les investissements end of pipe et les charges d'exploitation end of pipe dans les domaines de l'eau, de l'air et des déchets. Ces graphiques permettent de voir l'évolution annuelle et par domaine de ce type d'investissement et de charge.

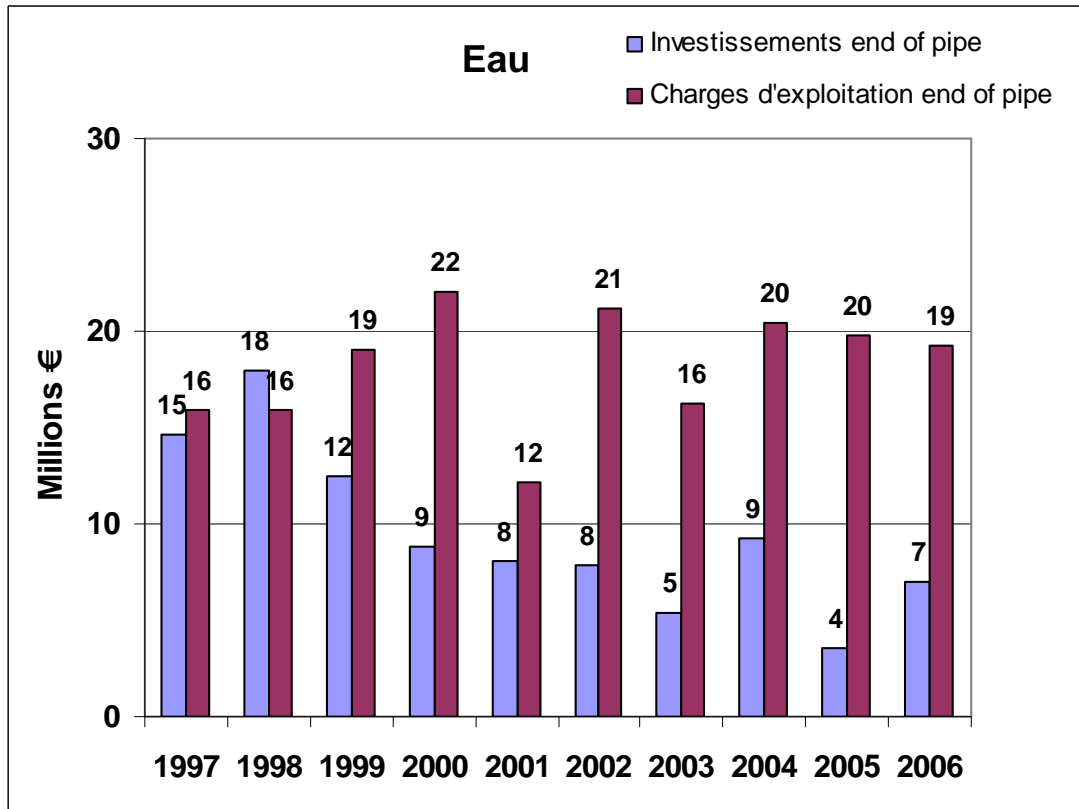


Figure 14 : Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 1997 – 2006

Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

La figure 14 montre que les investissements end of pipe dans le domaine de l'eau sont élevés en 1997 et 1998. Incitées par le principe du « pollueur-payeur » de la taxe, les entreprises investissent massivement dans ce domaine et en particulier dans la construction de stations d'épuration.

A partir de 1999, le gros des investissements end of pipe étant réalisés précédemment, ceux-ci ont diminué et ne dépassent plus la barre des 10 millions d'euros. Quant aux charges end of pipe, elles se situent entre 12 et 20 millions d'euros en fonction des investissements consentis précédemment, mais aussi en fonction du nombre d'établissements repris dans l'échantillon de l'enquête, ce nombre variant d'une année à l'autre. Depuis 2004, les charges d'exploitation ont tendance à se stabiliser autour des 20 millions d'euros.

Dans le domaine de l'air (voir figure 15), le montant des investissements end of pipe sont comparables ou légèrement inférieurs aux charges end of pipe, à l'exception des années 1999 et 2000.

En 1999, les investissements end of pipe dans le domaine de l'air sont considérables. La raison principale est que le secteur métallurgique a réalisé des investissements importants (19 millions d'euros) dans le domaine de l'air concernant des équipements d'épuration de fumées suite à l'implantation de nouvelles installations de production.

En 2000, c'est le secteur de la gestion des déchets qui a investi des sommes importantes (pus de 20 millions d'euros) dans des équipements pour le traitement des fumées des incinérateurs conformément à la directive 2000/76/CE sur l'incinération des déchets qui fixe des valeurs limites pour certaines substances polluantes telles que les métaux lourds, le CO, le COT (carbone organique total), le HCl, le HF, le SO₂, le NO, le NO₂, les émissions de dioxines et de furannes et de poussières occasionnées par l'incinération de déchets. Depuis 2004, les investissements dans le domaine de l'air ont sensiblement augmenté.

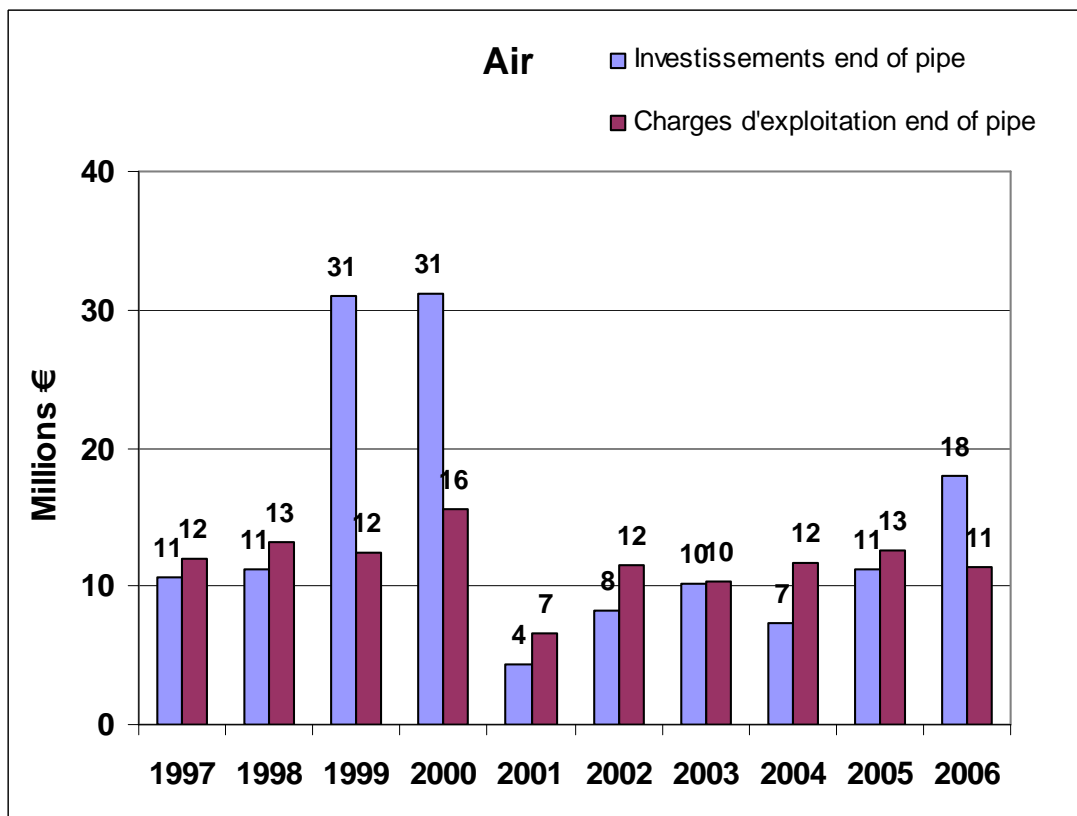


Figure 15 : Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 1997 – 2006

Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

Les charges d'exploitation dans le domaine de l'air se situent entre 11-13 millions d'euros en fonction du nombre de répondants.

La figure 16 montre que les charges end of pipe dans le domaine des déchets sont, quelque soit l'année, beaucoup plus importantes que les investissements end of pipe. En effet, les entreprises préfèrent sous-traiter le traitement de leurs déchets à des centres de traitements spécialisés et sont par conséquent surtout confrontées à des charges d'exploitation. Elles se situent entre 37 et 47 millions d'euros en fonction du nombre et du type de répondants.

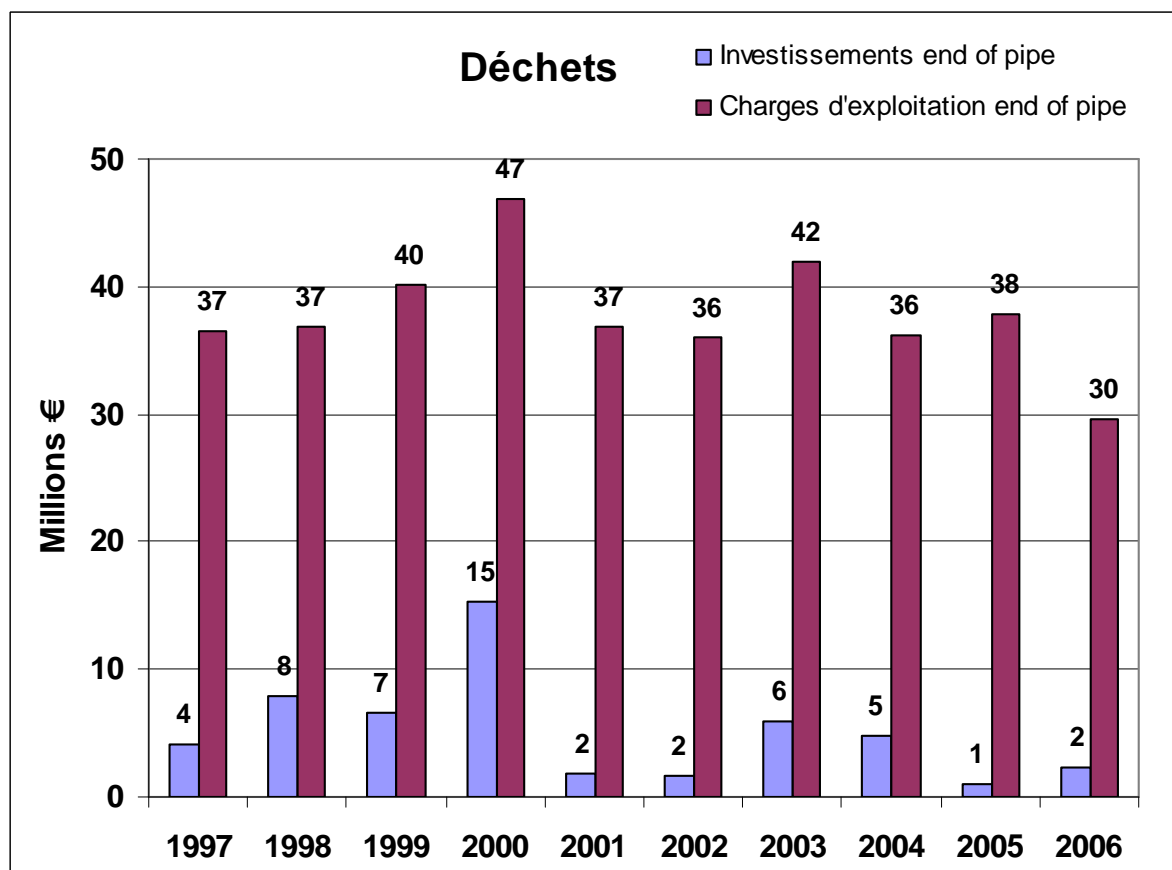


Figure 16 : Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 1997 – 2006

Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2008

Les investissements end of pipe dans le domaine des déchets sont stables. En 2000, le secteur de la gestion des déchets a investi près de 10 millions d'euros dans la construction d'un centre d'enfouissement technique.

4 Conclusions

Les données sur les dépenses d'environnement sont indispensables à toute analyse des liens entre l'environnement et l'économie. Elles permettent de déterminer la part des coûts supportés par l'industrie et de classer les mesures de protection en fonction de leurs coûts.

Ces données fournissent encore des éléments pour contrôler l'application du principe du pollueur-payeur et servent d'indicateur des efforts entrepris par l'industrie pour se mettre en conformité et/ou anticiper les réglementations environnementales.

Enfin, il est possible, grâce à ces données, d'établir des comparaisons entre les secteurs et les priorités qu'ils attribuent, à condition de tenir compte des nuisances existantes et des objectifs assignés à la protection de l'environnement.

En comparant les investissements environnementaux par rapport aux dépenses environnementales totales, on constate depuis plusieurs années une diminution de la part des investissements par rapport aux charges d'exploitation et aux dépenses courantes. Cependant, en 2006, cette tendance semble s'inverser. En effet, les investissements end of pipe et les investissements intégrés ont fortement augmenté par rapport à 2005 alors que dans le même temps les dépenses courantes se sont stabilisées et les charges d'exploitation ont baissé.

En 2006, la plupart des entreprises de l'échantillon ont réinvesti considérablement dans la protection de l'environnement que ce soit dans des équipements en bout de chaîne ou dans des nouveaux procédés de production, alors que les années précédentes elles avaient plutôt tendance à désinvestir. Sachant qu'en général une société développe un programme d'investissements étalé sur plusieurs années, on peut supposer que cette augmentation va se poursuivre dans les années à venir.

Alors que les investissements end of pipe augmentent, les charges d'exploitation sont en baisse sensible. Cette diminution est la conséquence du désinvestissement des années précédentes.

Les dépenses courantes constituent toujours depuis 2003 la part la plus importante des dépenses environnementales. Contrairement aux charges d'exploitation, elles ne sont pas directement liées aux investissements environnementaux réalisés précédemment, mais bien à l'activité générale de l'entreprise. Le niveau des dépenses courantes dépend pour beaucoup du nombre de répondants de l'enquête.

L'enquête sur les dépenses environnementales de 2006 révèle que les investissements end of pipe sont pour la première fois depuis 2000 supérieurs aux équipements intégrés. Toutefois, l'écart entre les deux types d'investissement est très faible.

Un problème propre aux investissements intégrés des entreprises consiste à mesurer la part environnementale. Il s'agit d'investissements à buts multiples : ils sont consentis pour réduire les coûts tout en réduisant la consommation d'énergie ou la production de déchets.

C'est pourquoi une méthode d'évaluation de la part environnementale a été définie pour l'enquête sur les données 2003 afin d'inclure une méthode plus homogène de calcul et d'essayer de tenir compte, de façon plus standardisée, de la part environnementale de ce type de dépenses. Cette méthode a été testée en 2003 et reconduite en 2005 et 2006. Certaines faiblesses ont déjà été identifiées. Parmi celles-ci figurent la difficulté des répondants pour estimer les impacts dans chacun des domaines et les incohérences possibles dues à des manques dans les estimations réalisées dans certains domaines.

Quant aux investissements end of pipe, ils ont été affectés en priorité en 2005 et en 2006 à la protection de l'air. Il ressort des réponses que les investissements end of pipe permettent, en général, d'atteindre les objectifs environnementaux visés (notamment la diminution de polluants), tandis que les investissements intégrés permettent, en plus, de réduire les coûts de production, ce qui est logique puisque, par définition, ils ne sont pas liés exclusivement à l'environnement.

En ce qui concerne les dépenses courantes de 2006, on observe une augmentation des frais salariaux liés à l'environnement et une augmentation des taxes et des provisions pour risques et charges.

Finalement, les travaux effectués aux fins du présent rapport ont permis de mettre en évidence la non-adaptation des systèmes comptables de certaines entreprises pour l'évaluation des dépenses en faveur de l'environnement.

En effet, à l'heure actuelle, peu d'entreprises échantillonnées peuvent, au départ de sa comptabilité, isoler directement les dépenses environnementales ou les gains réalisés suite à une meilleure prise en compte de l'environnement.

**ANNEXE 1 : APERÇU GENERAL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS EN
MATIERE D'ENVIRONNEMENT MENTIONNEES PAR LES ENTREPRISES
ENQUETEES**

Les dispositions signalées ci-après sont celles principalement mentionnées par les industriels et ne reflètent pas nécessairement toutes les dispositions existantes en matière d'environnement concernant le secteur industriel au niveau régional, fédéral et européen. Les dispositions proviennent donc essentiellement des réponses fournies par les industriels aux questionnaires d'enquête et des informations complémentaires obtenues lors de l'étape de validation des données.

Investissements end-of-pipe

L'information recueillie sur l'influence des réglementations en vigueur et à venir, a révélé que la plupart des investissements end-of-pipe ont été réalisés en vue d'une mise en conformité avec le permis d'exploiter et les autorisations connexes.

En effet, toute entreprise qui souhaite exercer une activité en Région wallonne doit être en possession d'un permis d'exploiter et, selon sa classe, établie en vertu du RGPT (Règlement Général pour la Protection du Travail), est tenue de respecter une série de prescriptions destinées à la protection de l'environnement.

En outre, selon ses activités, toute industrie doit obtenir une série de permis et d'autorisations complémentaires spécifiques (permis relatifs aux déchets, autorisation de déversement des eaux usées, permis de captage d'eau, performances à respecter en matière d'émissions et de rejets, etc.).

Les autorisations se basent sur les normes générales et sectorielles de qualité (par exemple, pour le déversement d'eaux usées, selon la nature de leur récepteur).

Dans ce domaine, une réglementation très importante est d'ores et déjà d'application. Il s'agit du permis d'environnement instauré par le Décret du 11 mars 1999. Il a pour but de regrouper, sous une seule autorisation, l'ensemble des permis incombant aux entreprises.

Il est clair que le permis d'environnement en Région wallonne, qui transpose d'importantes directives européennes, engendre l'actualisation des réglementations existantes et notamment les conditions d'exploiter ainsi que le fait de se référer aux meilleures technologies disponibles. Ce permis semble constituer déjà un puissant incitatif en faveur des décisions d'investissements. Le permis d'exploitation regroupe la plupart des exigences européennes et wallonnes en matière de limitation des émissions et effluents. Par exemple, les nouveaux permis d'environnement reprennent des valeurs limites inspirées des valeurs découlant de la directive IPPC en matière d'émissions dans l'air et dans l'eau.

Investissements intégrés

En ce qui concerne les investissements intégrés aux procédés, le domaine privilégié sont les « accords de branche ».

Les « accords de branche » sont un mécanisme de type “approche volontaire” qui instaurent un partenariat entre une association des entreprises d’une branche industrielle donnée et les pouvoirs publics pour, par exemple, réduire l’impact environnemental des consommations d’énergie et des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux engagements internationaux de la Belgique.

Chaque accord de branche résulte d’une concertation destinée à établir un “contrat” par lequel ces deux parties conviennent d’une amélioration chiffrée de l’émission de polluants et de l’efficacité énergétique des processus de production (part essentielle de la réduction des émissions de gaz à effet de serre attendue), tout en intégrant les contraintes du développement des entreprises.

Les accords de branche tiennent également compte de la comptabilisation des déchets, des modifications structurelles de procédés et des politiques de produit (lorsqu’elles permettent des réductions d’émission de gaz à effet de serre par unité produite, en tenant compte de la fin de vie du produit comme par exemple pour l’utilisation de gaz fluorés dans les doubles vitrages), de la substitution de combustibles, ...

Les accords de branche dans un premier temps ont été exprimés en équivalent CO₂, mais seront étudiés de façon à permettre à terme leur élargissement aux émissions d’autres polluants atmosphériques. En effet, d’une part, il peut y avoir des interactions entre les émissions de gaz à effet de serre et les émissions d’autres polluants, et d’autre part, il faut tenir compte des efforts financiers demandés aux industries pour l’ensemble de la politique de lutte contre la pollution atmosphérique.

Les accords de branche minimisent l’incertitude des parties sur l’avenir : l’industrie a un objectif clair, assorti de moyens précis, tandis que les pouvoirs publics trouvent un interlocuteur responsable.

En contrepartie des efforts que l’industrie consent pour améliorer son efficacité énergétique, les pouvoirs publics proposent une série d’incitants financiers et réglementaires.

Pour l’industrie, l’avantage des accords de branche, c’est qu’elle a le choix des moyens pour atteindre les objectifs définis en accord avec la Région. De plus, elle se donne des arguments pour obtenir, dans le futur, une exemption – partielle ou totale - de la Taxe Energie/CO₂, qui est en préparation aux niveaux européen et fédéral.

Quant aux pouvoirs publics, ils se dotent des outils nécessaires au suivi de l'efficacité énergétique des entreprises et à la définition de politiques énergétiques réalistes et praticables.

Les accords de branche sont structurés de façon à avoir un contrôle fiable et transparent de leur application et de leurs résultats. Ils sont assortis de pénalités en cas de non respect.

A Kyoto en 1997, la Belgique s'est engagée à réduire de 7,5%, par rapport à 1990, ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2010. Le Parlement wallon a adopté, en sa séance du 9 mai 2001, la résolution relative à la prise en compte des objectifs de Kyoto afin d'assurer l'efficacité de la stratégie régionale en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. L'approbation par le Parlement Wallon de l'accord de Kyoto impose cet objectif à la Région wallonne auquel l'industrie devra aussi participer. C'est un des objectifs des accords de branche. Il est ainsi prévu que les émissions de gaz à effet de serre dans la plupart des secteurs industriels importants soient au-delà des taux de 1990 d'ici 2010.

Investissements liés à la prévention des risques

En ce qui concerne la gestion des risques, la question prioritaire est l'application de la législation existante sur les « accidents majeurs »¹, ainsi que l'Accord de coopération qui transpose la dernière directive européenne² « accidents majeurs » dans les contextes fédéral et régional et l'arrêté³ du Gouvernement wallon portant exécution de cet accord de coopération.

Le premier arrêté wallon sur les risques d'accidents majeurs dans le cadre d'activités industrielles déterminées (Seveso I), révisé à plusieurs reprises, prévoyait l'organisation des secours et les mesures à prendre en cas d'accident industriel grave. Cet arrêté imposait également aux fabricants l'obligation d'informer les autorités sur les substances, les installations et les situations susceptibles de provoquer des accidents majeurs ainsi que de définir un plan d'urgence. Seveso I était essentiellement basée sur une liste nominative de substances dangereuses pour l'homme (environ 180).

Cependant, la dernière directive européenne ainsi que l'accord de coopération et le dernier arrêté (Seveso II) vont plus loin. Ils insistent beaucoup plus sur la protection de l'environnement et s'appliquent également à des produits qui sont classés comme étant dangereux pour l'environnement (les substances dites écotoxiques).

¹ Loi Seveso du 21 janvier 1987

² Directive 96/82 du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

³ Arrêté du 3 mai 2001 du Gouvernement wallon portant exécution de l'accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, les Régions flamande et wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et modifiant l'arrêté du Régent du 11 février 1946 portant approbation des titres Ier et II du règlement général pour la protection du travail (M.B. du 6/06/2001, p. 18688).

Seveso II n'établit plus de distinction entre les installations industrielles et les aires de stockage séparées et prend comme point de départ le fait que le risque d'accident majeur augmente proportionnellement à la quantité de substances dangereuses.

Pour chaque catégorie de danger et pour chaque substance citée, Seveso II donne deux valeurs seuil. Des obligations plus strictes sont ainsi imposées aux grandes entreprises « Seveso » (celles qui dépassent la deuxième valeur seuil). Au contraire, pour les petites entreprises Seveso (celles qui dépassent uniquement la première valeur seuil), seules les obligations générales (obligation de précaution et de démonstration, notification, politique de prévention) sont d'application tandis que les grands établissements Seveso, outre les obligations générales, sont tenus de soumettre un rapport de sécurité et d'introduire un système de gestion de la sécurité.

Investissements liés à la réhabilitation des sites

En ce qui concerne la réhabilitation des sites, la réglementation mentionnée par les industriels est le décret « sols ».

Le décret « sols », prévoit d'éradiquer les stigmates industriels du passé en intensifiant leur assainissement et complète la législation sur le permis d'environnement concernant les mesures régissant la pollution des sols que pourraient rencontrer certains établissements classés. Il s'agit de d'un instrument juridique plus spécifique permettant la Région wallonne de mener à bien sa politique de gestion et d'assainissement des sites pollués.

Dépenses courantes

Taxes

Les **écotaxes** sont des taxes assimilées aux accises frappant un produit lors de sa mise à la consommation en raison des nuisances écologiques qu'il est réputé générer. Il faut entendre par mise en consommation, la livraison à des détaillants de produits soumis aux écoréductions, par des entreprises qui sont tenues de se faire enregistrer auprès du SPF Finances.

En outre, les entreprises sont soumises à une **taxe sur le déversement des eaux industrielles**⁴ en application du principe « pollueur-payeur ». Divers paramètres déterminent le montant de cette taxe, directement en relation avec la charge polluante. La taxe sur le déversement des eaux industrielles est fixée à 9 euros par unité de charge polluante.

En ce qui concerne la consommation d'eau, une contribution s'applique dans le cas d'un **prélèvement d'eau souterraine** consistant en un montant de 0,025 euros / m³ pour un volume annuel inférieur à 20.000 m³ d'eau ou de 0,05 euros / m³ pour un volume annuel compris entre 20.001 et 100.000 m³.

En matière de politique de déchets en Région wallonne, il convient de souligner la **taxation sur la mise en décharge**. Cette taxation vise l'intégration d'une fonction incitative, corollaire du principe pollueur-payeur. Cette fonction incitative est liée à l'application de taux de taxation définis par le décret fiscal⁵. Les taux varient d'ailleurs en fonction du caractère récupérable, recyclable ou valorisable des déchets, par tonne de déchets mise en décharge. Ils sont d'autant plus élevés que les déchets peuvent être récupérés, recyclés ou valorisés. Cette taxe vise ainsi à favoriser le développement de nouvelles voies de valorisation et à décourager la mise en décharge de déchets.

Primes d'assurance au titre de l'environnement

La Directive sur la "responsabilité environnementale" et sa transposition en droit wallon peuvent être définies comme l'instrument par lequel celui qui occasionne une atteinte à l'environnement (le pollueur) est amené à payer pour remédier aux dommages qu'il aura causés.

Ce système couvre tant les dommages traditionnels (dommages corporels et matériels provoqués par une activité dangereuse) que les dommages purement environnementaux (dommages causés à la biodiversité et dommages se traduisant par la contamination de sites).

⁴ Décret du 30/04/90 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques modifié à trois reprises par le décret du 25 juillet 1991 (M.B. du 15/10/1991 et 16/10/1991), par le décret du 23 décembre 1993 (M.B. du 23/02/94) et par le décret du 7 mars 1996 (M.B. du 09/03/96). Ces modifications ont été apportées pour intégrer dans l'établissement de la charge polluante taxable certains polluants tels que l'azote et le phosphore ainsi que les métaux lourds et l'accroissement de la température. La première formulation de la charge polluante taxable ne visait que la charge organique carbonée et l'azote, uniquement au delà d'un certain seuil. De plus, ce nouveau mode d'évaluation se rapproche de la formule appliquée en Flandres. L'application de ce régime a commencé pour les rejets de l'année 1994 (exercice de taxation 1995 et suivants). Les décrets ont été mis en œuvre par diverses arrêtés d'exécution dont l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23/06/94 fixant les modalités techniques de détermination des valeurs moyennes réelles des paramètres intervenant dans le calcul de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 1994 (M.B. 24.01.1995); l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/12/94 déterminant la formule de déclaration à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30/03/2000 relatif à l'établissement, la perception, le recouvrement, l'exemption et la restitution de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques. Début 2001, le Gouvernement wallon a adopté un projet de décret modifiant le décret du 30/04/90 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques.

⁵ Le système de taxation a été mis en œuvre par le Décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région Wallonne et modifié par le décret du 16 juillet 1998 révisant le régime de taxation des déchets.

Cette législation instaure une responsabilité sans faute (responsabilité sans la nécessité de prouver une faute) pour les dommages résultant d'activités dangereuses, tandis que la responsabilité pour faute peut être appliquée en cas d'atteinte à la biodiversité causée par une activité non dangereuse. La partie responsable est la personne qui exerce l'activité. Le pollueur est obligé de verser les dommages et intérêts ou les compensations à la dépollution ou à la réhabilitation.

Le système est caractérisé par une non-rétroactivité, c'est à dire qu'il ne peut pas s'appliquer aux dommages occasionnés avant sa mise en œuvre.

L'application de ces principes incitera inmanquablement la prise de précautions accrues ainsi que des nouveaux produits pour les assurances. En effet, les primes d'assurances versées au titre de l'environnement par les entreprises sont, dans la plupart des cas, comprises dans un montant indissociable des primes de responsabilité civile et, en conséquence, elles ne sont pas renseignées par les industriels. L'application de cette nouvelle législation laisse supposer que ces types de primes seront dissociées dans le futur.

Obligations de reprise

Un Accord de Coopération régleme le recyclage et la réutilisation des déchets d'emballages⁶.

Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Coopération, la Commission Interrégionale de l'Emballage impose, aux entreprises responsables d'emballages⁷, les obligations suivantes:

- Plan de prévention : les entreprises doivent mettre en place des mesures concrètes afin de restreindre la quantité et la nocivité de leurs emballages ainsi que de leurs déchets.
- Obligation de reprise : consiste en la preuve apportée par les entreprises que les emballages industriels, pour lesquels elles sont responsables, sont recyclés ou valorisés dans les proportions fixées par l'Accord de Coopération.
- Obligation d'information : Les entreprises doivent fournir des informations, une fois par an, au travers de données chiffrées, relatives aux emballages qu'ils mettent sur le marché belge et à la manière dont ils s'acquittent de leur obligation de reprise.

⁶ Décret du 16/01/97 portant approbation de l'Accord de Coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.

⁷ Responsable d'emballages : Toute entreprise qui emballe des produits avant de les mettre sur le marché belge (c'est le cas de tous les fabricants ou encore des entreprises dont le métier est d'emballer et de conditionner des produits) ; toute entreprise qui importe des produits pour les vendre sur le marché belge (c'est le cas des importateurs de tous genres) et toute entreprise qui importe des produits industriels pour sa propre consommation (des fabricants ou entreprises de transformation qui doivent importer des matières premières, c'est un cas où l'entreprise déballe les emballages). Exception à ces trois types de responsabilités : les détaillants dont la surface de vente est inférieure à 200 m² sont exemptés de devoir répondre aux obligations de reprise des emballages avant le 5 mars 2000.

Les entreprises ont le choix de répondre aux obligations telles que décrites par l'Accord de Coopération, de façon individuelle directement avec la Commission Interrégionale de l'Emballage (C.I.E.) ou par l'intermédiaire d'un organisme agréé tel que VAL-I-PAC pour les emballages industriels ou Fost Plus pour les emballages ménagers.

Passer par un organisme agréé signifie concrètement que l'entreprise doit payer à Fost Plus ou Val-I-Pac une cotisation en fonction du nombre de kilos d'emballages mis sur le marché annuellement.

Chez Fost Plus, cette cotisation est symbolisée par le point vert, celui-ci étant plus ou moins cher en fonction du type de matériau. En effet, le recyclage des cartons étant plus aisé que celui des emballages en matière plastique, la cotisation à payer est moins élevée. Pour mettre en œuvre ce système de cotisation, Fost Plus passe des contrats avec les recycleurs.

Chez Val-I-Pac, il s'agit d'une contribution de base identique pour tous les matériaux d'emballages, à laquelle vient s'ajouter une contribution spéciale pour les matériaux non recyclables.

Val-I-Pac passe des contrats avec les opérateurs privés qui offrent le service de collecte de porte-à-porte des entreprises.

En outre, Val-I-Pac stimule la collecte sélective en donnant des primes au déballeur final qui se donne la peine de trier.

La plupart des entreprises participent à cette nouvelle obligation de reprise des emballages. De ce fait, le fonctionnement de Fost Plus et de Val-I-Pac s'est déroulée avec succès.

En outre, en 2002, conformément au « Contrat d'Avenir pour la Wallonie » (fiche 38.2), le Gouvernement wallon a instauré l'obligation de reprise de certains déchets via des conventions environnementales. Ces méthodes de gestion sont le fruit des accords entre les secteurs concernés et la Région wallonne.

Etudes d'incidences

Dans un arrêté d'application du décret sur le permis d'environnement⁸, il est prévu qu'une liste de certains projets soient obligatoirement soumis à la réalisation préalable d'une étude d'incidences.

Il s'agit de ceux liés à la création d'un nouveau projet; au renouvellement d'un permis relatif à une installation existante; à la transformation ou à l'extension d'une installation ou d'un projet existant ou en cours de réalisation entraînant le dépassement d'un des seuils définis par un autre arrêté.

⁸ Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (M.B. 08.06.1999).

Pour les autres projets, le demandeur n'est pas soumis à étude d'incidences et peut se contenter de décrire les impacts prévisibles sur l'environnement et les mesures qui sont prévues pour y remédier.

Systemes de management environnemental : EMAS et ISO 14001

L'une des constatations les plus remarquables et positives lors des enquêtes successives est que de plus en plus d'entreprises voient effectivement la nécessité d'implantation d'un système de management environnemental tel que ISO 14001 et EMAS.

Le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), entré en vigueur en avril 1995, prévoit la participation volontaire des entreprises. Les sites industriels souhaitant être enregistrés et arborer le sigle ad hoc sur leur fronton ou leurs papiers à tête (mais non sur leurs produits) doivent se soumettre à une vérification de leur politique, de leur système de gestion et de leur procédure d'audits environnementaux. Cette opération est effectuée par un vérificateur indépendant agréé.

La Région wallonne a instauré l'octroi d'une aide destinée à favoriser la formation des travailleurs des entreprises qui mettent en place un système de management environnemental⁹.

Bien que le règlement EMAS soit applicable au niveau européen et vise actuellement le secteur industriel, ISO 14001 est applicable à l'échelle internationale, pour tous les secteurs économiques. Cependant, par rapport à ISO 14001, EMAS contient une série d'exigences additionnelles, comme l'information au public et l'amélioration continue des performances environnementales.

En avril 1997 la Commission a adopté une Décision¹⁰ reconnaissant les éléments de la norme ISO 14001 comme équivalents aux exigences EMAS. Le but était de permettre aux entreprises l'utilisation du standard ISO comme un premier pas vers l'enregistrement EMAS et d'éviter ainsi de doubler le travail.

Le règlement EMAS a été révisé afin d'augmenter la compatibilité entre les deux systèmes. Par conséquent, une proposition modifiée de Règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil « permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit » a été approuvée par le Comité de Conciliation le 18 décembre 2000 et adoptée par le Conseil le 12 février 2001 et par le Parlement le 14 février 2001.

⁹ Arrêté du Gouvernement wallon du 03/06/93 instaurant des aides à la création, l'extension et la reconversion d'entreprises en favorisant l'embauche et la formation de travailleurs.

¹⁰ Décision 97/265/EC de la Commission du 16 avril 1997 concernant la reconnaissance de la norme internationale ISO 14001: 1996 et de la norme européenne EN ISO 14001:1996, établissant des spécifications applicables aux systèmes de management environnemental, conformément à l'article 12 du règlement (CEE) n° 1836/93 du Conseil, permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit.

ANNEXE 2 : PRINCIPAUX TABLEAUX RECAPITULATIFS

**Le taux des réponses des entreprises enquêtées en fonction du nombre de sièges
et des emplois concernés**

Taux de réponses en 2006

Catégories NACE	Secteurs NACE	Echantillon de base ¹ Questionnaires envoyés	Nombre de réponses Questionnaires reçus	Taux de réponse
C	Industrie extractive	1	1	100%
DA	Industrie alimentaire	40	21	53%
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	10	8	80%
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	3	1	33%
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	9	7	78%
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	54	39	72%
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	39	28	72%
DJ	Métallurgie et travail des métaux	42	18	43%
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements; fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériel de transport	21	13	62%
DN	Autres industries manufacturières	1	1	100%
37+90	Gestion des déchets	39	24	62%
40	Production et distribution d'électricité	18	16	89%
Total des secteurs		277	177	64%

¹ * Les entreprises en cessation d'activité ont été enlevées de l'échantillon.

Le total des dépenses pour l'environnement en millions d'euros

Dépenses environnementales en 2006

Catégories NACE	Secteurs NACE	Investis. End-of-pipe	Investis Intégrés	Investis prévention de risques	Investis réhabilitation des sites	Charges réhabilitation	Charges prévention risques	Charges d'exploitation	Dépenses Courantes	Total Dépenses
C	Industrie extractive	0,24	0,62	0,00	0,07	0,07	0,02	2,04	1,03	4,09
DA	Industrie alimentaire	3,40	2,67	0,44	0,75	0,20	0,23	5,63	28,90	42,22
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	0,07	0,02	0,00	0,00	0,01	0,02	0,40	0,31	0,83
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,06	0,00	0,00	0,00	0,01	0,03	0,81	0,23	1,14
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	3,29	0,47	0,35	0,08	0,06	0,08	5,18	4,24	13,75
DG+DH	Industrie chimique, du caoutchouc et des matières plastiques	6,34	6,32	4,71	2,45	0,40	0,75	19,67	26,01	66,65
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	10,83	2,99	1,30	0,84	0,45	1,63	10,80	8,03	36,87
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,43	3,53	1,84	0,86	0,14	0,24	2,90	2,42	12,36
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements et de matériel de transport	2,24	2,17	0,80	0,35	0,06	0,18	4,84	1,39	12,03
DN	Autres industries manufacturières	0,04	1,23	0,04	0,00	0,03	0,02	1,20	0,37	2,93
40	Electricité, gaz, chaleur	0,02	0,17	0,05	0,00	0,06	0,05	0,09	0,79	1,23
37+90	Gestion des déchets	1,62	8,18	0,52	0,30	0,13	0,26	6,68	19,34	37,03
Total des secteurs		28,58	28,35	10,05	5,70	1,62	3,51	60,24	93,07	231,1

Investissements end-of-pipe en millions d'euros en 2006

Catégories NACE	Secteurs NACE	Domaine environnemental					Total. End-of-pipe
		Eau	Air	Déchets	Bruit	Sol	
C	Industrie extractive	0,01	0,23	0,00	0,00	0,00	0,24
DA	Industrie agro-alimentaire	3,33	0,01	0,04	0,00	0,02	3,40
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,07
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,06
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	0,83	4,37	0,62	0,20	0,31	6,34
DE	Industrie du papier et du carton	0,58	2,49	0,07	0,00	0,00	3,15
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1,06	8,88	0,51	0,37	0,00	10,97
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,04	0,22	0,12	0,05	0,00	0,43
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements; fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériel de transport	0,10	1,37	0,77	0,00	0,00	2,24
DN	Autres industries manufacturières	0,03	0,01	0,00	0,00	0,00	0,04
37+90	Gestion des déchets	0,90	0,39	0,09	0,00	0,00	1,38
40	Electricité, gaz, chaleur	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,02
Total des secteurs		6,97	18,05	2,23	0,63	0,33	28,58

14,84		M	M							M	52
90,77		M					M			M	52
30,00		M							M	M	52
3,40	TG	TG	G				TG	TG		TG	100
6,50	TG	TG	G				TG	TG		TG	100
228,47		M					M			M	52
74,63		M					M			M	52
162,61		M					M			M	52
48,01		M					M			M	52
9,00	G	M					G	P		M	52
15,45		M					M			M	52
136,00	M	G	TG	M		P	M	P		M	56
20,00	M	G	P	P		P	G	P		P	36
24,68		M					M			M	52
71,14		M					M			M	52
48,99		TG					TG			TG	100
182,59		M					M			M	52
5,68		M		M						M	52
2331,80	TG	M					M			M	52
3,31		M					M			M	52
31,64	TG	TG					TG	TG		TG	100
91,55	M	P					M			M	48
53,03	M	M		M			M		TG	G	72
161,66	TG	TG					TG	TG		TG	100
14,20		M					M			M	52
14,55		M					M			M	52
62,00		M			M					M	52
62,98		M					M			M	52
90,00	G	M	G	TP	TP	TP	M	G		P	32
35,00	G	M	TP	TP	TP	TP	TP	G		P	32
360,00	G	M	TP	G	M	TP	G	G		M	52
10,00	M	G	TP	G	TP	TP	M	G		P	36
125,00	G	M	TP	G	TP	TP	G	TP		P	32
40,00	P	G				G				G	76
30,60		M	M							M	52

77,00	G	M					G	G		G	72
153,00	P	G	G							G	76
325,00	G	M					G	G		G	72
296,00	TG	P					G	G		G	68
133,00	M	M	M				M	M		M	52
1378,00	TG	M					TG			TG	92
27,00		TG	G							G	80
31,70	M	M	G	P			G	G		G	72
40,53	G	G	M				G	G		G	76
10,39	P	M	M				P			P	32
11,37	M	P					M			M	48
48,00	G	M	M				G			G	72
330,00	G	M	M				G			G	72
56,00	G	M	M				G			G	72
5,30		M					M			M	52
3,16	G	M	M				G			G	72
6,25		M					M			M	52
73,24		M	M							M	52
11,58		M					M			M	52
35,35	M	G		TG	TG	G	M			G	76
90,00		M		M						M	52
900,00		M					M			M	52
424,31	M	G		P	G		P	M		M	56
1344,92		M					M			M	52
291,73		M	M							M	52
262,00		M	M							M	52
640,00	G	M	M				G			G	72
21,25		M					M			M	52
23,54		M	M							M	52
2,01		M					M			M	52
18,60		M					M			M	52
65,00		M					M			M	52
3,05		M					M			M	52
15,00		M					M			M	52
7,00	P	TG	P				G	P		M	60

7,00	P	P					M	P		M	48
14,00		M				P	G	P		M	52
255,00		M				P	G			M	52
1035,00	G	TG	M				TG	M		G	80
1025,27		M			M					M	52
64,48		M	M							M	52
40,06		M		M						M	52
235,88		M		M						M	52
1150,42		M			M					M	52
570,99		M			M					M	52
330,00	M	M			M					M	52
12,00	P	TP				P	P			P	24
190,00	G	M	TP		P		M	P		P	32
668,74	G	G	G		M		M			M	56
22,49		M					M			M	52
122,00		M	M							M	52
281,00		M	M							M	52
55,00		M					M			M	52
125,00		M		M						M	52
10,00		M		M						M	52
905,00	G	M					G			G	72
1261,85	G	M					M			M	52
231,17	G	M					G			G	72
120,00	G	M			M					M	52
5,10		M					M			M	52
11,71		M					M			M	52
20,00	P	M			G					G	72
19,80		M					M			M	52
65,00	G	M		TG			P	P		M	52
1,50	TG	TG					TG			TG	100
46,10		M					M			M	52
90,00	G	M	P	M			G			M	52
260,00	M	M		M			M			M	52
12,91		M			M					M	52

Les investissements et charges d'exploitation liés à la prévention des risques

Investissements liés à la prévention des risques en millions d'€ en 2006

Catégories NACE	Secteurs NACE	Investissements		
		Pollution	Incendie	Total
C	Industrie extractive	0,00	0,00	0,00
DA	Industrie agroalimentaire	0,14	0,30	0,44
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	0,00	0,00	0,00
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,00	0,00	0,00
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	0,29	0,05	0,35
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	2,49	2,22	4,71
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,52	0,72	1,24
DJ	Métallurgie et travail des métaux	1,37	0,47	1,84
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements; fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériel de transport	0,70	0,10	0,80
DN	Autres industries manufacturières	0,01	0,03	0,04
40	Electricité, gaz, chaleur	0,05	0,00	0,05
37+90	Gestion des déchets	0,50	0,02	0,52
Total des secteurs		6,07	3,91	9,98

Charges liées à la prévention des risques en millions d'€ en 2006

Catégories NACE	Secteurs NACE	Charges		
		Pollution	Incendie	Total
C	Industrie extractive	0,002	0,016	0,018
DA	Industrie agroalimentaire	0,106	0,125	0,231
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	0,007	0,015	0,021
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,000	0,028	0,028
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	0,007	0,077	0,084
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	0,090	0,656	0,745
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1,202	0,429	1,632
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,016	0,227	0,242
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements; fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériel de transport	0,035	0,142	0,177
DN	Autres industries manufacturières	0,001	0,018	0,019
40	Electricité, gaz, chaleur	0,006	0,044	0,051
37+90	Gestion des déchets	0,025	0,239	0,264
Total des secteurs		1,496	2,017	3,513

Les investissements et charges d'exploitation liés à la réhabilitation des sites

Investissements liés à la réhabilitation des sites en millions d'€ en 2006

Catégories NACE	Secteurs NACE	Réhabilitation des sites	Intégration dans le paysage	Verdurisation	Total
C	Industrie extractive	0,00	0,02	0,05	0,07
DA	Industrie agroalimentaire	0,00	0,75	0,00	0,75
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	0,00	0,00	0,00	0,00
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,00	0,00	0,00	0,00
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	0,08	0,00	0,00	0,08
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	2,40	0,04	0,01	2,45
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,54	0,30	0,00	0,84
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,86	0,00	0,00	0,86
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements; fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériel de transport	0,35	0,00	0,00	0,35
DN	Autres industries manufacturières	0,00	0,00	0,00	0,00
37+90	Gestion des déchets	0,30	0,00	0,00	0,30
Total des secteurs		4,53	1,11	0,06	5,70

Charges liées à la réhabilitation des sites en millions d'€ en 2006

Catégories NACE	Secteurs NACE	Réhabilitation des sites	Entretien espaces verts	Total
C	Industrie extractive	0,000	0,074	0,074
DA	Industrie agroalimentaire	0,000	0,199	0,199
DB+DC	Industrie du textile, du cuir et de la chaussure	0,000	0,008	0,008
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,000	0,013	0,013
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	0,000	0,064	0,064
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	0,000	0,398	0,398
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,002	0,447	0,449
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,000	0,139	0,139
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements; fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériel de transport	0,000	0,063	0,063
DN	Autres industries manufacturières	0,000	0,025	0,025
40	Electricité, gaz, chaleur	0,018	0,047	0,065
37+90	Gestion des déchets	0,041	0,085	0,126
Total des secteurs		0,061	1,562	1,623

Les charges d'exploitation end-of-pipe par domaine

Les charges d'exploitation en millions d'€ en 2006

Catégories NACE	Secteurs NACE	Domaine environnemental					Total
		Eau	Air	Déchets	Bruit	Sol	
C	Industrie extractive	0,63	0,99	0,41	0,00	0,02	2,04
DA	Industrie agroalimentaire	3,13	0,10	2,40	0,00	0,00	5,63
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	0,11	0,00	0,29	0,00	0,00	0,40
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,13	0,02	0,66	0,00	0,00	0,81
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	3,39	0,03	1,74	0,00	0,02	5,18
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	5,46	1,01	13,16	0,00	0,00	19,62
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	3,19	5,72	1,89	0,00	0,00	10,80
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,27	0,18	2,44	0,00	0,00	2,90
DK+DL+DM	Fabrication de machines et équipements; d'équipements électriques et électroniques; de matériel de transport	1,16	0,23	3,45	0,00	0,00	4,84
DN	Autres industries manufacturières	0,12	0,28	0,80	0,00	0,00	1,20
40	Electricité, gaz, chaleur	0,03	0,01	0,05	0,00	0,00	0,09
37+90	Gestion des déchets	1,61	2,77	2,29	0,00	0,00	6,68
Total des secteurs		19,22	11,36	29,58	0,00	0,04	60,19
<i>Dont part réalisée par des sous-traitants</i>		2,40	4,03	9,97	0,00	0,02	16,45

Les dépenses courantes liées à l'environnement

Dépenses courantes en millions d'€ en 2006

Catégories NACE	Secteurs NACE	Assurances / Autres provisions	Etudes Incidences	Frais d'études	Frais salariaux	Management de l'environnement	Obligations de reprises	Taxes et cotisations	Cautions et sûretés	Provisions Risques et Charges	Total
C	Industrie extractive	0,00	0,01	0,05	0,19	0,02	0,01	0,54	0,00	0,21	1,03
DA	Industrie agroalimentaire	0,37	0,00	0,29	1,94	0,20	2,71	19,67	0,00	3,70	28,90
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	0,00	0,00	0,02	0,09	0,00	0,01	0,20	0,00	0,00	0,31
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,00	0,00	0,00	0,03	0,02	0,01	0,17	0,00	0,00	0,23
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	0,01	0,01	0,01	2,62	0,07	0,11	0,75	0,03	0,63	4,24
DG+DH	Industrie chimique; du caoutchouc et des matières plastiques	0,40	0,02	0,35	4,52	1,18	0,15	4,88	5,41	9,09	26,01
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,20	0,07	0,45	3,10	0,26	0,55	2,67	0,73	0,01	8,03
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,06	0,03	0,11	1,19	0,08	0,02	0,94	0,00	0,00	2,42
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements et de matériel de transport	0,00	0,07	0,01	0,89	0,04	0,01	0,38	0,00	0,00	1,39
DN	Autres industries manufacturières	0,00	0,00	0,00	0,25	0,01	0,01	0,11	0,00	0,00	0,37
40	Electricité, gaz, chaleur	0,08	0,00	0,02	0,53	0,02	0,00	0,15	0,00	0,00	0,79
37+90	Gestion des déchets	0,08	0,04	0,26	1,86	0,56	0,01	8,89	1,44	6,19	19,34
Total des secteurs		1,21	0,24	1,56	17,20	2,46	3,60	39,34	7,62	19,83	93,07

ANNEXE 3 :
LA MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION EUROPEENNE
(2001/453/CE) SUR L'INTEGRATION DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES
DANS LES COMPTES ET BILANS DES ENTREPRISES

La mise en oeuvre de la Recommandation européenne (2001/453/CE) sur l'intégration de données environnementales dans les comptes et bilans des entreprises

Si la tendance actuelle est à exiger plus de transparence de la part des entreprises au travers, notamment, de publications d'informations environnementales, peu de moyens sont déjà mis en oeuvre pour réaliser cet objectif. Certains pays membres de l'Union européenne ont déjà réalisé des avancements dans ce domaine. En Wallonie, cependant, tout reporting environnemental est uniquement une volonté de l'entreprise et non une obligation.

L'absence de règles explicites a contribué à créer une situation dans laquelle les différentes parties prenantes, autorités publiques, investisseurs, analystes financiers et publics en général, sont susceptibles de considérer les informations environnementales divulguées par les sociétés comme inadéquates ou peu fiables. Actuellement, il est difficile de faire des comparaisons entre sociétés du fait de l'inexistence de lignes directrices harmonisées en matière d'intégration des questions d'environnement dans l'information financière.

Malgré l'utilité d'un reporting environnemental, les coûts de collecte et la confidentialité désirée de certaines informations font que celui-ci n'est pas encore réalisé de manière généralisée. Les efforts à fournir sont donc conséquents. Dans un contexte de demande accrue de transparence de la part des parties prenantes de la vie d'une entreprise, il est nécessaire d'encourager le reporting environnemental, à l'image du reporting social et économique.

Le rapport environnemental a en effet une double vocation :

- interne : il permet de connaître et mieux gérer les performances environnementales du site ou de l'entreprise,
- externe : il permet de communiquer avec les différentes parties prenantes, ce qui est important pour l'entreprise afin de montrer qu'elle gère correctement ses impacts, qu'elle peut faire prospérer ses affaires et réduire simultanément les risques, de démontrer sa conformité envers la loi, répondre aux attentes de ses clients, dialoguer avec les riverains et la communauté, intégrer ses salariés dans sa politique et ses objectifs, informer les médias et les ONG de ses engagements.

En mai 2001, la Commission européenne a adopté une Recommandation (2001/453/CE) concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés. Par une harmonisation des inscriptions comptables, des évaluations et des publications d'informations environnementales, la Commission désire soutenir les politiques liées au marché unique et faire en sorte que les utilisateurs des états financiers puissent recevoir des informations comparables et pertinentes sur les questions d'environnement. Cette harmonisation ne pourra que renforcer l'efficacité des actions communautaires dans le domaine de protection de l'environnement.

L'objectif de la Recommandation est d'introduire une plus grande homogénéité, une meilleure cohérence et une association plus étroite entre les rapports environnementaux séparés, d'une part, et les comptes et rapports annuels, d'autre part. Elle veut assurer que les données environnementales soient incorporées aux comptes et rapports annuels selon les modalités qui complètent l'information fournie dans les rapports environnementaux séparés, plus détaillés et au champ plus large. Mais si la Recommandation n'est que faiblement appliquée, l'objectif n'en reste pas moins important.

En 2002, la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE) a mis en place un projet visant à explorer la faisabilité de la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation européenne du 30 mai 2001 et sur les orientations à choisir dans le cas de la Belgique². Cette analyse fut réalisée par le biais de réunion avec les experts financiers et environnementaux de plusieurs entreprises volontaires ainsi que des experts de KPMG, de la DGRNE et de l'Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable (ICEDD). Trois entreprises des secteurs de l'extraction et de fabrication de produits minéraux non métalliques, de la fabrication de papier et de l'industrie alimentaire y ont participé.

Les rencontres avec les experts ont en effet permis d'entendre les points de vue des représentants de l'industrie et leur a fourni l'occasion de formuler leurs suggestions. Les participants ont ainsi recensé les principales difficultés auxquelles les entreprises seront confrontées si les dispositions de la Recommandation sont appliquées en Belgique. Si, dans l'ensemble, les entreprises jugent utile de concevoir un rapport environnemental, elles voient certains obstacles à sa réalisation, et notamment l'inexistence de rubriques comptables typiquement environnementales.

L'analyse de la DGRNE se base également sur les obligations légales au niveau régional, national, européen et international ainsi que sur les avancements réalisés dans certains autres pays, membres de l'Union européenne ou non.

La DGRNE souhaite aussi profiter du fait qu'elle dispose de données provenant d'une enquête intégrée réalisée en Région wallonne concernant les rejets de polluants, les consommations de matières premières et les dépenses environnementales pour inciter les entreprises à établir un reporting environnemental dans leurs comptes annuels et rapports de gestion. En effet, afin de répondre aux besoins prioritaires d'information exprimés par les décideurs wallons et européens et de mettre en oeuvre sa volonté de simplification administrative, la DGRNE a mis en place une procédure d'élaboration de bilan environnemental des entreprises wallonnes. Un des volets de ce bilan concerne les dépenses environnementales des entreprises. Cette enquête comporte également un volet "déchets", un volet "énergie", un volet "eau" et un volet "air", ainsi que des informations générales sur l'entreprise .

Sur base de l'analyse des commentaires des divers groupes de travail ainsi que de ce qui est réalisé en Wallonie et ailleurs, un canevas de reporting a été proposé. Ce canevas, repris dans les annexes, regroupe l'ensemble des informations jugées utiles dans le cadre d'un rapport environnemental. Cependant, certaines de ces informations sont moins pertinentes pour l'élaboration d'un rapport environnemental intégré aux rapports annuels d'une entreprise que pour un rapport séparé pouvant être plus détaillé. Ce canevas devrait donc être évalué au niveau de son applicabilité en collaboration avec les représentants des secteurs concernés (industries, reviseurs d'entreprise, etc.).

Les annexes de ce document reprennent les différents points importants de l'étude. Les caractéristiques des rapports environnementaux réalisés actuellement sont d'abord reprises. Suit alors une présentation de la Recommandation européenne. Enfin, les conclusions des rencontres avec les experts et les industries, les attentes en terme d'indicateurs et d'information de la part des diverses parties prenantes de la vie d'une entreprise et le canevas établi à la suite de cette étude sont présentés.

² KPMG, "Publication d'Informations Environnementales et Vérification : Quelles Orientations Choisir au Niveau de la Belgique ?", avril 2004

Bibliographie

Ouvrages

COMTE TROTET V., (2002), "Les Investissements pour Protéger l'Environnement", Sessi, Références – Chiffres Clés, Paris ;

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, (2004), "Entreprises et Environnement, Rapport à la Commission des Comptes et de l'Économie de l'Environnement", La Documentation Française, Paris ;

INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES, (2003), "Rapport Annuel", Bruxelles ;

Rapports

EPE, Orée, ORSE, "Rapport de Mission Remis au Gouvernement : Bilan Critique de l'Application par les Entreprises de l'Article 116 de la Loi NRE", avril 2004 ;

FEDERATION DES EXPERTS COMPTABLES EUROPEENS, "FEE Call for Action : Assurance for Sustainability", juin 2004 ;

HAUMONT F., notes de cours de "Droit de l'Environnement", UCL, 2003

ICEDD, "Etablissement d'un Bilan Environnemental Intégré des Entreprises Wallonnes et Réalisation d'un Formulaire Unique, Intelligent et Evolutif : Rapport Intermédiaire", mars 2003 ;

ICEDD, "Etablissement d'un Bilan Environnemental Intégré des Entreprises Wallonnes et Réalisation d'un Formulaire Unique, Intelligent et Evolutif : Proposition d'une Méthodologie pour l'Elaboration du Formulaire Unique", mai 2003 ;

ICEDD, "L'Industrie Wallonne : la Situation Environnementale des Entreprises", mai 2004 ;

ICEDD, "Bilan Environnemental des Entreprises en Région wallonne : Aspects Méthodologiques de 1995 à 2003", avril 2004 ;

KPMG, "Note Relative aux Enjeux de la Recommandation de la Commission des Communautés Européennes de 30 Mai 2001", décembre 2001;

KPMG, "Publication d'Informations Environnementales et Vérification : quelles Orientations Choisir au Niveau de la Belgique", avril 2004;

KPMG, "Mission d'Expertise : Analyse de l'Echantillon d'Enquête "Bilan Environnemental des Entreprises" en vue de Déterminer la Part d'Entreprises Consolidées – Méthodologie", août 2004 ;

PRICEWATERHOUSECOOPERS, "Implementation in Member States of the Commission Recommendation on Treatment of Environmental Issues in Companies' Financial Reports", Octobre 2004;

STATISTIK AUSTRIA, "Integrated NAMEA with Air Emissions, Energy Use, some Materials Flows and Expenditure", 2002;

STATISTISKA CENTRALBYRAN, "Environmental Protection Expenditure in Swedish Industry: Evaluation of New Variables, Data Quality and Estimation Method", 2004;

UNITED NATIONS DIVISION FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT, "Environmental Management Accounting: Procedures and Principles", 2001;

UNITED NATIONS DIVISION FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT, "Environmental Management Accounting: Policies and Linkages", 2001;

VAN WYMEERSCH C., notes de cours de "Comptabilité Financière", FUNDP, 1999;

Textes juridiques

CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE, Recommandation n°2003-r02 du 21 Octobre 2003 ;

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES, Recommandation 2001/453/CE de la Commission du 30 mai 2001 concernant la Prise en Considération des Aspects Environnementaux dans les Comptes et Rapports Annuels des Sociétés : Inscription Comptable, Evaluation et Publication d'Information ;

Sites Internet

Site de la DGRNE :

<http://mrw.wallonie.be/dgrne/>;

Site de l'Union européenne:

<http://www.europa.eu.int>

Site de la Banque Nationale de Belgique:

<http://www.bnb.be>

Site de Global Reporting Initiatives :

<http://www.globalreporting.org> ;

Site de l'Agence Environnementale Japonaise sur l'élaboration d'un système de comptabilité environnementale :

<http://www.env.go.jp/policy/kaikei/report00e.pdf> ;

Le site du groupe Orée sur la comptabilité verte:

http://www.oree.org/oree/groupe_de_travail/za/03-04-16_FT5.pdf

Le site du gouvernement français sur la comptabilité verte:

<http://www.industrie.gouv.fr/pdf/notationdevdurable.pdf>

Le site d'ADEME sur la comptabilité verte:

<http://www.ademe.fr/htdocs/actualite/dossier/pdf/chapit33.pdf>

Le site d'Occes sur la comptabilité verte:

<http://www.occes.asso.fr/fr/dossiers/>

Le site de Franca Morroni sur la comptabilité verte:

http://www.x-environnement.org/Jaune_Rouge/JR03/morroni.html

Le site du bureau du plan sur la comptabilité verte en Belgique:

<http://www.plan.be/fr/pub/pp/PP093/PP093fr.pdf>

Le site d'IPCF sur la comptabilité verte:

http://www.ipcf.be/pdf/PCMN02_FR.pdf

Le site de l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales (ICAEW):

<http://www.icaew.co.uk/bettermarkets>

Les informations déjà divulguées par les entreprises en Région wallonne

Un formulaire unique d'enquête intégrée "environnement" a été élaboré en 2003 par la DGRNE et l'ICEDD, et envoyé à plus de 300 entreprises. Par le biais de ce questionnaire, les industries sont, une fois par an, interrogées notamment sur leurs dépenses environnementales, dont les investissements intégrés, "end of pipe", pour la prévention des risques ou la réhabilitation des sites. Les résultats de cette enquête permettent notamment d'apprécier les efforts financiers des entreprises en matière d'environnement en corrélation avec les politiques environnementales ou encore de développer des indicateurs de performance. En répondant à un seul formulaire, les entreprises répondent à plusieurs de leurs obligations de reporting.

Le remplissage de ce questionnaire se fait encore sur base volontaire. Les entreprises ont été sélectionnées parmi les entreprises situées en Wallonie potentiellement les plus polluantes. Elles ne constituent donc pas un échantillon aléatoire en terme statistique mais celui-ci tend à être le plus représentatif possible de la situation environnementale des entreprises en Wallonie. L'unité de reporting est généralement l'établissement et non la société dans son ensemble.

Certaines entreprises de la Région wallonne font donc déjà des mesures et études afin d'élaborer un reporting environnemental. Certaines d'entre elles sont consolidées dans un pays autre que la Belgique et doivent répondre à une obligation de reporting. D'autres s'investissent dans ce questionnaire car elles savent que cela deviendra nécessaire dans peu de temps et qu'il est toujours plus facile de devancer une obligation et de tester ses capacités à y répondre lorsque les procédures de contrôle sont souples. De plus, certaines législations exigent déjà actuellement des données concernant les rejets de polluants dus aux activités de l'entreprise. C'est notamment le cas avec la directive IPPC et le questionnaire EPER sous-jacent.

La publication volontaire d'informations environnementales (techniques, physico-chimiques ou encore économiques et financières) dans les rapports annuels n'est pas encore bien développée au sein des entreprises wallonnes. Un nombre croissant d'entre elles se trouvent pourtant concerné par la problématique environnementale, en particulier les entreprises appartenant à des secteurs ayant un impact significatif sur l'environnement. Les coûts environnementaux, notamment, sont de plus en plus importants, que ce soit pour des équipements de dépollution, de prévention de pollution ou encore de contrôle ou de traitement de déchets.

Certaines entreprises en sont ainsi venues à publier des informations dans des rapports environnementaux séparés. Des données non financières sont jointes aux actuelles données financières utilisées dans les rapports annuels afin de refléter une image de l'entreprise plus proche de la réalité. L'évaluation d'actifs corporels est notamment complétée par l'évaluation d'actifs incorporels de l'entreprise tels que le capital environnemental, le capital humain, les partenariats ou la réputation de l'entreprise.

Lorsque les sociétés publient des données environnementales, la divulgation d'informations ne suit pas de modalités harmonisées et varie donc d'une société à l'autre ou même d'un exercice comptable à l'autre. Il existe un écart relativement important du point de vue qualitatif et quantitatif en terme d'information environnementale. Une harmonisation serait donc utile afin d'accroître la comparabilité des états environnementaux des sociétés.

Cet écart ne dépend pas du caractère polluant des activités des entreprises mais plutôt de leur volonté et de leur capacité à s'investir dans une démarche plus environnementaliste. Mais l'absence d'informations environnementales de la part d'une entreprise ne signifie pas pour autant que celle-ci ne se préoccupe pas du tout de l'environnement.

Les attentes en information des diverses parties prenantes

Le tableau ci-dessous reprend les différents besoins d'information des parties prenantes. Il est tiré de l'étude de Franca Morroni sur l'élaboration d'un rapport intégrant environnement et économie³.

Partie prenante	Information souhaitée
Actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> Les risques financiers et les économies réalisables Les investissements environnementaux Le mécénat La valeur de l'action La certification La sensibilisation des sous-traitants, des fournisseurs La confrontation entre divers sites ou avec d'autres entreprises du même secteur d'activité
Personnel et syndicat	<ul style="list-style-type: none"> Le respect de l'environnement local La sécurité interne et externe : les accidents Les salaires et l'égalité sociale Le degré d'implication du personnel et la formation La sensibilisation des sous-traitants, des fournisseurs
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> La politique de l'entreprise en matière environnementale et sociale Le SME et la sensibilisation La certification de système
Clients et consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> Les risques environnementaux et sanitaires dus à l'activité et aux produits L'impact du cycle de vie du produit Le respect de la réglementation, litiges, amendes Le respect du droit du travail Les demandes d'information et les plaintes La certification de produit Le prix et l'offre de nouveaux produits
Autorités	<ul style="list-style-type: none"> Les risques et les impacts environnementaux et sanitaires dus à l'activité et aux produits La situation réglementaire et les contrôles Les investissements Les taxes, redevances

³ http://www.x-environnement.org/Jaune_Rouge/JR03/morroni.html

	Les coûts externes dus à la pollution La communication externe La certification
Banques, assurances, etc.	Les problèmes légaux et les amendes Les investissements La sécurité interne et externe: les risques de pollution Les économies réalisables et les risques financiers La valeur de l'action La certification
Riverains et ONG	Les risques et les impacts environnementaux et sanitaires dus à l'activité et aux produits La méthode d'agrégation des informations La confrontation entre divers sites ou avec d'autres entreprises du même secteur d'activité La situation réglementaire Le respect des droits de l'homme et de traités internationaux Les actions développées pour minimiser l'impact sur l'environnement et comparaison des résultats dans le temps La transparence et le dialogue
Médias	Les risques et les impacts environnementaux et sanitaires dus à l'activité et aux produits Les engagements pris Les problèmes légaux Le rapport avec la collectivité et les institutions

Ce qui est réalisé dans d'autres pays

Comme cela a été mentionné *supra*, en Belgique, le rapportage environnemental est un acte purement volontaire. Par conséquent, il n'existe aucune standardisation de la forme et du contenu des rapports environnementaux. Cela n'est pas le cas dans certains de nos pays voisins même si aucun pays de l'Union européenne n'a entièrement mis en œuvre la recommandation 2001/453/CE⁴. Au Pays-Bas et au Danemark, par exemple, ces rapports sont obligatoires et doivent être rendus publics. En Suède et en Norvège, l'information environnementale doit se trouver au sein des rapports financiers annuels. Les modalités de publication de l'information environnementale et les instances compétentes varient sensiblement d'un pays à l'autre. Certains pays ont inséré des aspects de la recommandation dans une loi nationale, d'autres dans la loi comptable et d'autres enfin ne les ont pas rendus obligatoires. Quelques pays rencontrent également les idées de la recommandation de la Commission en appliquant simplement

⁴ PRICEWATERHOUSECOOPERS, "Implementation in Members States of the Commission Recommendation on Treatment of Environmental Issues in Companies' Financial Reports", octobre 2004

les quatrième et septième directives et le standard de comptabilité IAS⁵, qui sont la base de cette recommandation. La Belgique est dans ce cas de figure.

L'analyse qui suit se base sur les travaux de KPMG et de l'ICEDD sur les orientations à choisir dans le cas de la Belgique au niveau du rapportage environnemental⁶.

Au Danemark

Au Danemark, la publication d'informations environnementales est réglementée par la législation environnementale (Environmental Protection Act). Celle-ci prévoit la publication annuelle d'un "Green Accounts" selon le même calendrier que la publication des rapports annuels financiers sans pour autant imposer l'intégration d'informations environnementales dans les rapports financiers. Il y a donc une obligation de publication de rapport environnemental séparé du rapport annuel financier, sous forme de "tableau de bord environnemental". Le concept de "Green Accounts" a été développé par l'Environmental Protection Agency alors que la publication et la collecte de ces "Green Accounts" se fait par la "Commerce and Companies Agency". Il y a donc deux pôles de compétences impliqués. Les "Green Accounts" sont révisés par les autorités environnementales compétentes et par l'agence danoise pour la protection de l'environnement. Les entreprises concernées sont les entreprises cotées en bourse qui présentent un risque environnemental.

Les informations à publier comprennent au minimum:

- une identification de la société (nom, secteur, autorité compétente, activités, permis obtenus, appartenance à un groupe, bref descriptif des ressources les plus importantes et des paramètres environnementaux les plus significatifs en lien avec les activités de l'entreprise);
- une déclaration de la direction sur les écarts significatifs par rapport aux données des années précédentes, sur les justifications des choix d'information publiée, sur l'implication du personnel, sur les audits externes et internes et sur les aspects santé et sécurité;
- des données environnementales (polluants, consommation d'eau, de matières premières et d'énergie, bruit, odeurs, poussières, composition des produits).

Cependant, depuis janvier 2002, les entreprises moyennes, grandes et autres reprises dans une liste, doivent publier leurs impacts sur l'environnement et les mesures prises pour la prévention et la réduction d'émissions polluantes dans leur rapport annuel. Cela est établi dans le "Danish Financial Statement Act". La recommandation européenne est mise en oeuvre principalement par ce texte et par l'application des deux directives comptables.

⁵ Le standard IAS est expliqué en quelques mots en annexe 5.

⁶ KPMG, "Publication d'Informations Environnementales et Vérification : Quelles Orientations Choisir au Niveau de la Belgique", avril 2004

En Suède

La publication d'informations environnementales est régie par la loi comptable (la "Swedish Law of Accounts"). Les sociétés commerciales soumises au code de l'environnement ("Swedish Environmental Code") doivent inclure des informations quant aux impacts de leurs activités sur l'environnement dans les rapports annuels.

L'information à publier porte essentiellement sur les conditions du permis d'environnement et les émissions ou impacts environnementaux:

- indication des impacts des activités sur l'environnement, en ce compris les effets du processus de production et indication du type d'impact;
- évaluation des influences directes et indirectes des impacts sur les performances financières et futures de l'entreprise;
- indication des raisons qui ont conduit l'entreprise à être soumise à permis d'environnement;
- information sur les domaines d'application du code de l'environnement suédois et sur la situation des permis.

La recommandation est appliquée en Suède principalement par l'introduction dans les lois de la quatrième et septième directive.

En Norvège

Tout comme la Suède, la publication d'informations environnementales est régie par la réglementation sur les sociétés commerciales ("la Norwegian Accounting Act"). Toutes les sociétés, y compris les petites sociétés, tombant sous le champ d'application de cette réglementation sur les sociétés commerciales sont donc concernées par les dispositions relatives à la publication d'informations environnementales dans un "Directors Report", composante de leurs rapports annuels. Il n'y a donc pas d'obligations de publier un rapport environnemental séparé.

Le contenu des informations exigées est similaire aux dispositions de la réglementation EMAS. Il reprend ainsi les éléments suivants:

- un rapport de la direction: activités de l'entreprise, matières premières et produits impliqués, impacts de ces éléments sur l'environnement et initiatives entreprises pour réduire les impacts négatifs potentiels;
- des données environnementales: consommation d'eau, énergie et matières premières, émissions polluantes, bruit et vibrations, déchets générés, risques d'accident et charge polluante liée au transport;
- des informations liées aux produits: produits chimiques contenus dans les produits, déchets générés en fin de vie, charge environnementale due à l'utilisation des produits et nécessité d'utiliser des produits de substitution.

En France

La France utilise deux textes pour veiller à l'intégration de données environnementales dans les rapports annuels des entreprises.

Il y a d'une part la recommandation 2003-r02 d'octobre 2003 du Conseil National de la Comptabilité concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes individuels et consolidés des entreprises. Cette recommandation du CNC est la transposition de la recommandation européenne du 30 mai 2001. Elle tient donc compte uniquement des éléments de nature comptable et financière ressortant du bilan, du compte de résultat ou des annexes aux comptes. Les informations concernant les données quantitatives ou volumétriques ainsi que les informations de nature qualitative concernant les mesures prises pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement sont exclues de cette recommandation française. Le contenu demandé est semblable à celui renseigné dans la recommandation européenne. Cette recommandation française concerne toutes les entreprises.

D'autre part, il existe l'article 116 de la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques qui demande que les entreprises cotées en bourse prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leurs activités dans leur rapport de gestion présenté à l'assemblée générale des actionnaires. Cette loi NRE s'inscrit dans un cadre plus large que la recommandation du CNC. Au plan environnemental, l'entreprise devra communiquer ses consommations d'eau, de matières premières, d'énergie et ses rejets affectant l'environnement ainsi que les mesures prises pour réduire les risques, limiter les impacts négatifs de l'activité ou encore informer et former les salariés. Dans un volet sur l'impact territorial de l'activité, la société devra également présenter ses rapports avec les riverains et son insertion locale. La loi ne prévoit pas le périmètre de rapportage. Certaines entreprises choisissent donc de rendre compte à différents niveaux, cumulatifs ou non. Certaines exercent un rapportage au niveau du siège social, d'autres du groupe consolidé, d'autres encore de certaines filiales.

Au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le département du commerce et de l'industrie recommande la publication d'informations environnementales dans les rapports et comptes annuels des sociétés lorsque celles-ci revêtent un caractère significatif pour l'entreprise, entre autres concernant ses performances futures.

Aux Etats-Unis

Les sociétés cotées sur le marché boursier américain doivent rendre des comptes envers la US Securities and Exchange Commission à intervalles réguliers. Différents formulaires standardisés doivent ainsi être remplis et mis à disposition du public, ce sont les Sec-Filing. Parmi ceux-ci, le formulaire "10-K" est relativement complet et inclut des informations environnementales telles que les provisions, les dépenses d'investissement ou encore les litiges en matière d'environnement lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats financiers de l'entreprise.

Les informations suivantes sont donc publiées:

- description et étendue des activités, description du système de gestion des risques environnementaux mis en place, objectifs environnementaux, description des changements survenus dans la structure de l'organisation et des sites d'exploitation;
- poursuites judiciaires et impacts potentiels sur la santé financière et les liquidités de l'entreprise;
- dépenses d'investissements, justification des variations par rapport aux années précédentes et motivation de ces investissements;
- principes comptables et règles d'évaluation appliqués pour la capitalisation des dépenses environnementales et la constitution de provisions environnementales;
- dans les annexes aux comptes consolidés, apparaît également les montants des provisions et des charges environnementales et leur justification, les obligations légales ou contractuelles à charge de l'entreprise et les règles de comptabilisation.

Au Japon

Il n'existe pas encore de rapportage obligatoire au Japon. L'Agence Environnementale Japonaise a néanmoins publié des lignes directrices pour le rapportage environnemental qui ont été établies en accord avec la GRI (voir *infra*). Cette agence désireait promouvoir une comptabilité environnementale au sein des entreprises.

Le mécanisme sous-jacent de cette comptabilité environnementale est celui qui permet de mesurer, analyser et annoncer le coût de conservation de l'environnement et les effets quantitatifs (en unités monétaires et physiques) des activités de production mais également des politiques environnementales de l'entreprise. Il est donc tenu compte des effets environnementaux provoqués par les activités de l'entreprise mais aussi des effets économiques sur l'entreprise causés par ces mêmes effets environnementaux.

Le rapport gouvernemental demande que les coûts environnementaux soient publiés au sein de la comptabilité des entreprises. Il définit ce que sont les coûts environnementaux. Ces coûts reprennent les investissements mais également les charges d'exploitation et autres dépenses effectuées par l'entreprise pour sa politique de minimisation des impacts négatifs sur l'environnement. Ces coûts reprennent donc les frais de personnel, les dépréciations, les coûts du matériel, etc. Dans les comptes de résultats, ce sont donc les investissements en actifs amortissables qui sont repris. Par conséquent, les dépenses effectuées dans la mise en œuvre d'un système de management environnemental ne sont pas reprises si elles ne sont pas amortissables mais elles peuvent être détaillées en annexe.

Les coûts environnementaux sont classés en six catégories :

- les coûts encourus dans le contrôle des impacts environnementaux causés par les activités de l'entreprise;
- les coûts encourus dans le contrôle des impacts environnementaux en amont ou aval des activités de l'entreprise;
- les coûts environnementaux encourus dans la gestion de l'entreprise;

- les coûts environnementaux encourus dans la recherche et le développement;
- les coûts environnementaux dans la gestion sociale de l'entreprise;
- les coûts correspondant aux dommages environnementaux.

Les données requises pour chacune de ces catégories sont :

- prévention de la pollution :
 - quantité de NO_x, etc. émis dans l'environnement ;
 - quantité de substances chimiques dangereuses émises ;
- conservation de l'environnement global :
 - quantité de gaz à effets de serre émis ;
 - quantité d'énergie utilisée ;
- circulation des ressources :
 - volume de déchets ;
 - volume d'eau consommée ;
- quantité de produits chimiques dangereux utilisés ;
- quantité de matériaux "verts" achetés ;
- quantité de produits recyclés ;
- présentation du cycle de vie des produits fabriqués et/ou vendus par l'entreprise;
- données physiques des impacts environnementaux.

Afin de pouvoir comparer entre différentes années, des données sur la production et sur les ventes doivent également être ajoutées. Celles-ci donnent en effet un aperçu de l'évolution des activités de l'entreprise.

La Recommandation européenne 2001/453/CE

Base légale

Le texte se base sur les principes généraux de la quatrième directive (sur les comptes annuels) et septième directive (sur les comptes consolidés) du droit des sociétés (78/660/CE et 83/349/CE). Il est intéressant de mentionner que depuis, ces directives ont été modifiées par la directive 2003/51/CE, dite directive de modernisation, sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance. Par cette directive, il est demandé que le contenu du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé comportent des indicateurs clés de performance, de nature tant financière que non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel.

Dès 2005, les entreprises feront donc face à l'obligation de présenter un exposé fidèle sur l'évolution des affaires et la situation de la société, en accord avec le volume et la complexité de ces affaires. Cette approche devrait ainsi mener à une analyse des aspects sociaux et environnementaux nécessaires à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société. Compte tenu cependant de la nature évolutive de cette branche de l'information financière ainsi que de la charge potentielle imposée aux entreprises n'atteignant pas certaines dimensions, la directive laisse aux Etats membres la faculté, pour ce qui est du rapport de gestion annuel de ces entreprises, d'accorder une dérogation à l'obligation de fournir des informations de nature non financière. Cette directive 2003/51/CE a été publiée ultérieurement à la Recommandation mais, par son caractère obligatoire, elle renforce la nécessité mise en exergue par la Recommandation d'un reporting environnemental.

Le texte tient également compte des normes IAS, principalement les normes 36, 37 et 38 concernant les moins-value sur actifs, les provisions, passifs et actifs éventuels ainsi que les immobilisations corporelles. Selon ces normes, les rapports annuels comprennent des informations sur les provisions environnementales à condition que celles-ci représentent un impact matériel pour l'entreprise. Les justifications des provisions d'un point de vue légal, de fiabilité des montants enregistrés, de l'utilisation des provisions antérieures ainsi que les principes comptables qui régissent la constitution des provisions sont détaillés en annexe des comptes de résultat.

L'esprit de la Recommandation est basé également sur le Livre Vert concernant la promotion d'un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises présenté par la Commission européenne en juillet 2001⁷. Celui-ci valorisait la transparence, la cohérence et les bonnes pratiques en matière environnementale et encourageait le développement durable et la promotion de la qualité de l'emploi.

Cette Recommandation européenne ne revêt à ce jour aucun caractère obligatoire pour les Etats membres. Néanmoins, à terme, il est possible que les mesures prennent place dans les normes comptables des Etats membres. Cela est déjà le cas pour certains.

⁷ Commission des Communautés Européennes, (2001), "Livre Vert : Promouvoir un Cadre Européen pour la Responsabilité Sociale des Entreprises", COM (2001)

Informations à publier selon la Recommandation du 30 mai 2001

La Commission recommande l'utilisation d'indicateurs de performance environnementale tels que la consommation d'eau, d'énergie, de ressources non renouvelables ou encore d'émission et d'élimination de déchets. Ces indicateurs doivent être présentés en unités physiques. Dans les cas où ce sont des indicateurs exprimés en terme monétaire, il est nécessaire d'établir le lien avec les rubriques du compte de résultat et du bilan. Il est nécessaire également d'assurer un suivi de la situation environnementale au travers, notamment, d'une comparaison des indicateurs sur plusieurs années et d'une analyse des écarts significatifs entre les années.

Les informations à publier et les concepts utilisés sont définis au travers de la Recommandation. Celle-ci suggère que les données ne soient publiées que si elles ont ou auront un impact sur la situation financière et les performances de l'entreprise. Les informations se retrouvent en trois endroits: les comptes, les annexes aux comptes de résultats et le rapport de gestion.

~ Dans les rubriques comptables du bilan

Les dépenses environnementales qui font l'objet d'une inscription en tant que "passif environnemental" sont les dépenses effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que l'entreprise a occasionnés ou pourrait occasionner par ses activités à l'environnement. Les dommages concernés sont uniquement ceux pour lesquels il existe dans le chef de l'entreprise une obligation légale, contractuelle ou implicite de réparation ou de réduction. Il est tenu compte de la probabilité que le règlement de l'obligation présente, à caractère environnemental, résultant d'événements passés, provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Les amendes ou les pénalités encourues par l'entreprise n'entrent donc pas en ligne de compte puisqu'elles n'ont pas l'objectif de prévention, réduction ou réparation de dommages.

Seules les dépenses supplémentaires reconnaissables sont prises en compte à moins qu'elles ne soient pas discernables. Dans ce cas, une estimation de la part environnementale doit être effectuée de la manière la plus précise possible. S'il n'est pas possible d'effectuer une estimation fiable de la dépense, il doit être constitué une "provision pour risques et charges"⁸. L'estimation de la charge tient compte de la situation existante, des évolutions futures des techniques et de la législation.

Il y a également des dépenses environnementales comptabilisées immédiatement en tant que charges non provisionnées antérieurement. C'est le cas notamment des frais de personnel.

Certaines dépenses environnementales peuvent être capitalisées, et donc être soumises aux règles générales d'amortissement et de dépréciation, si elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources et si elles assurent des avantages économiques futurs⁹.

⁸ "Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant". (art.13, AR 8.10.76)

⁹ "L'actif immobilisé comprend les éléments du patrimoine qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise." (art.15, §2, 78/660/CE)

~ Dans les annexes aux comptes

Les annexes aux comptes de résultats doivent, comme le prévoient les quatrième et septième directives sur les normes comptables, comprendre certaines informations:

- une description des méthodes d'évaluation et des calculs de correction de valeurs;
- les dépenses environnementales exceptionnelles imputées au compte de profit et perte;
- des informations détaillées sur les "autres provisions" du bilan si les provisions environnementales ne sont pas détaillées au bilan;
- une mention des "passifs environnementaux éventuels" avec des commentaires détaillés sur les raisons de l'éventualité. Un "passif environnemental éventuel" est constitué lorsqu'il existe une incertitude quant au montant et à la date de survenance de la dépense ou si la probabilité de survenance est faible mais significative.

Outre ces informations, il faut également y inclure:

- pour chaque passif environnemental d'importance significative, une description de sa nature, du calendrier et des conditions de son règlement, les règlements qui exigent de remédier aux dommages causés et une explication de ces dommages;
- une explication des méthodes d'actualisation, de déclassement et mise hors service dans les cas de restauration des sites, de la base de calcul des montants des dépenses portées au compte de profit et pertes;
- une explication des montants des dépenses capitalisées;
- le détail des amendes et pénalités si elles revêtent une importance significative (puisqu'elles ne constituent pas une dépense environnementale détaillée ailleurs);
- le détail des aides publiques reçues ou promises, les conditions d'octroi de ces aides et leur traitement comptable.

~ Dans le rapport de gestion

Lorsque des problèmes environnementaux peuvent avoir une incidence sur les performances et la situation financière de l'entreprise ou sur leur évolution, selon les quatrième et septième directives, le rapport de gestion devrait comporter une description des problèmes rencontrés et des réponses apportées par l'entreprise. Il est donc conseillé aux entreprises de reprendre les informations suivantes:

- la politique et les programmes adoptés par l'entreprise en matière de protection de l'environnement et en particulier pour la prévention de la pollution;
- les améliorations réalisées dans les domaines clés dans la protection de l'environnement et les performances réalisées par rapport à un objectif quantifié et les raisons des éventuels écarts significatifs;
- le degré de mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement;
- des informations sur les performances environnementales (grâce, entre autres, aux indicateurs d'"éco-efficacité");
- la mention d'un rapport environnemental séparé s'il existe.

Les indicateurs de performance environnementale

L'accroissement de demande de la part des parties prenantes fait que l'entreprise ne peut plus se limiter à l'énonciation de principes ou de chartes environnementaux mais doit fournir des données précises et objectives en utilisant des mesures et des indicateurs de performance.

Des indicateurs simplifient la compréhension et l'interprétation des résultats en fournissant au public cible une information synthétique facilement accessible. La question est de savoir quel(s) type(s) d'indicateur serai(en)t pertinent(s) dans un rapport de gestion.

Des indicateurs traditionnels, quantitatifs ou qualitatifs, en terme absolu ou relatif peuvent être utilisés. Mais des indicateurs d'"éco-efficacité" mettant en relation la valeur du produit ou du service avec l'impact environnemental pourraient également être choisis, soit en complément des précédents, soit en remplacement de ceux-ci.

Des indicateurs quantitatifs peuvent être plus facilement répliqués et sont plus transparents que des indicateurs qualitatifs, plus heuristiques. Cette faculté de répliquer ces indicateurs permet un contrôle des données dans le temps ou entre entreprises ainsi qu'une analyse statistique.

Il est très difficile de renseigner des indicateurs dans tous les domaines du développement durable. Certaines thématiques sociales et sociétales sont en effet difficiles à quantifier alors que certains indicateurs ne sont pertinents que pour un secteur d'activité ou une zone géographique précise. Il est nécessaire de cibler les informations à divulguer pour ne pas surcharger les entreprises au risque d'obtenir des données peu rigoureuses.

Afin de préserver le caractère pertinent des informations, il est peut-être également nécessaire de sélectionner les données à fournir en fonction du secteur d'activité de l'entreprise. De plus, il faut considérer le fait que les entreprises seront d'autant plus enclines à établir un système de reporting que celui-ci pourra être utilisé comme outil de management interne. La finalité première des activités d'une entreprise est économique. La stratégie de l'entreprise doit pouvoir être basée sur les rapports environnementaux qu'elle émet.

L'étude réalisée par Orse, Orée et EpE¹⁰ souligne que certaines sociétés ou groupes développés internationalement ont montré leurs difficultés à vérifier la fiabilité des données reçues par leurs filiales ou leurs sous-traitants.

Afin de garantir l'objectivité et la fiabilité des informations, il est utile de prévoir un contrôle indépendant des rapports fournis par les sociétés. Il est nécessaire que le vérificateur soit également impartial, libre de toute influence et non concerné par tout conflit d'intérêt. Il ne devrait pas non plus avoir participé à la conception du reporting de l'entreprise. Il est important également que ce vérificateur prenne de manière équilibrée les intérêts des différentes parties prenantes.

¹⁰ EpE, Orée, Orse, (2004), "Bilan Critique de l'Application par les Entreprises de l'Article 116 de la Loi NRE, Rapport de Mission".

Mais pour pouvoir être vérifiées, les données doivent être mesurées avec précision et fournies avec des preuves (factures, rapports de contrôle, etc.). Certains indicateurs qui seraient basés sur une estimation de la part de l'entreprise, même s'ils sont intéressants du point de vue de l'information, peuvent ne pas être repris car ils ne sont pas vérifiables et donc sont moins fiables.

Pour distinguer les informations à publier, les diverses réglementations environnementales destinées aux entreprises fournissent quelques éclaircissements. celles-ci exigent de la part des entreprises qu'elles fournissent des données environnementales et qu'elles évaluent leur situation environnementale. C'est le cas avec, notamment, la directive Seveso et IPPC mais également les études d'incidence et les demandes de permis unique.

Les obligations en matière d'environnement auxquelles font face les entreprises ont été dénombrées. Parmi celles-ci se trouvent 4 conventions internationales et leur protocole, 7 directives européennes, 3 règlements européens, 2 décisions européennes, 1 Recommandation européenne, 2 arrêtés wallons et 1 décret wallon ainsi que plusieurs obligations morales.

Mais si les obligations de reporting spécifiques à certains domaines environnementaux indiquent les aspects environnementaux auxquels il faut porter attention, il existe également des méthodes de reporting reconnues internationalement, dont la Global Reporting Initiative, explicitée ci-dessous, qui combinent les divers aspects de la vie d'une société (économique, social et environnemental).

La Global Reporting Initiative

La Global Reporting Initiative (GRI) est une tentative d'élaboration d'un standard de reporting international. Elle a pour objectif d'établir des lignes directrices internationales afin d'obtenir un consensus sur le contenu d'un rapport de développement durable. Elle travaille notamment sur la recherche d'indicateurs sectoriels et aborde l'ensemble des thématiques du développement durable. Elle tente de traiter des relations avec l'ensemble des parties prenantes et non de se limiter aux seuls actionnaires.

Ses principes fondamentaux sont l'ouverture, l'équilibre, la transparence et l'excellence technique. Elle désire instaurer des méthodes de reporting de développement durable qui seraient aussi importantes que le reporting financier. Elle désire construire cette méthode de reporting dans un souci de comparabilité, de crédibilité, de rigueur, de périodicité et de vérifiabilité des informations communiquées.

La GRI représente un référentiel standardisé, relativement complet, internationalement reconnu et offrant un canevas de base pour l'établissement de rapports de développement durable. Néanmoins, certaines spécificités devraient être apportées à ce canevas, telles que des informations à caractère financier ou une description succincte du mode de collecte, de traitement et de consolidation des données environnementales.

Les lignes directrices de la GRI comportent 150 indicateurs dont:

- 11 indicateurs sur la vision et la stratégie de l'entreprise;
- 22 indicateurs sur le profil;
- 20 indicateurs sur la gouvernance et le système de management;

- 13 indicateurs de performances économiques;
- 35 indicateurs environnementaux;
- 49 indicateurs de performance sociale.

La plupart des indicateurs se réfèrent à un état des lieux de la situation de l'entreprise plutôt que sur les moyens mis en œuvre pour appliquer sa politique environnementale. Beaucoup sont des indicateurs de performance qui peuvent être classés en trois catégories: environnementale, sociale et économique. Mais il existe également des indicateurs dits "intégrés" qui sont eux-mêmes soit systémiques, soit croisés. Des indicateurs intégrés systémiques décrivent la performance d'une organisation en relation avec les capacités et les limites du système dont elle fait partie. Ils permettent de comprendre dans quelle mesure les performances de l'organisation peuvent influencer celles d'un système plus large. Des indicateurs intégrés croisés, quant à eux, relient plusieurs des trois aspects de performance d'une organisation (économiques, environnementaux et sociaux) en ratios.

Les indicateurs de performance économique reprennent les impacts directs et indirects (reprenant les externalités), positifs et négatifs de l'organisation sur la situation financière des parties prenantes dont les actionnaires (par le biais de dividendes).

Les indicateurs de performance environnementale sont exprimés en valeur absolue ou relativement à la production, les ventes ou tout autre aspect de l'activité de l'entreprise. Des données absolues renseignent sur l'ampleur d'un impact ou de la consommation alors que des données relatives permettent la comparaison entre structures de tailles différentes. La GRI suggère également de mettre en rapport les données de l'entreprise avec celles d'un système plus vaste. Par exemple, il propose de mettre en relation les rejets de l'entreprise avec les capacités d'absorption de l'environnement local, régional ou même international.

Certains indicateurs sont dits "de base" puisqu'ils concernent toutes les activités, alors que d'autres concernent uniquement certains secteurs d'activité et ne sont donc pas pertinents pour les rapports des entreprises appartenant à un autre secteur.

La GRI utilise des indicateurs quantitatifs lorsque c'est possible mais jugeant que des données qualitatives sont nécessaires pour compléter l'information quant à certains aspects de l'activité, des données non quantifiées sont également utilisées.

Le tableau ci-dessous reprend les indicateurs de performance environnementale élaborés par la GRI.

Domaine	Indicateurs de base	Indicateurs supplémentaires
Matières premières	Consommation totale de matières premières (T, Kg, Vol.)	
	Matières consommées venant de déchets recyclés ou non (T, Kg, Vol.)	
Energie	Consommation directe d'énergie par type de sources primaires (Joules)	Initiatives pour exploiter des énergies renouvelables et augmenter le rendement énergétique
	Consommation indirecte d'énergie (Joules)	Besoin énergétique annualisé tout au long du cycle de vie des produits (Joules)
		Autres consommations indirectes d'énergie en amont et aval (ex.: voyages d'affaires,...)
Eau	Consommation totale en eau	Sources d'approvisionnement en eau et écosystèmes touchés par la consommation d'eau (ex.: Sites Ramsar)
		Pourcentage de l'eau consommée venant d'eau de surface, de nappes souterraines relatif au taux de renouvellement des eaux
		Volume d'eau recyclée et réutilisée
Biodiversité	Emplacement et superficie des terrains détenus, loués ou gérés par rapport aux habitats riches en biodiversité	Superficie totale de terrains détenus, loués ou gérés
	Description des impacts des activités sur l'environnement terrestre ou aquatique	Superficie imperméabilisée
		Impacts sur les zones protégées
		Modification des habitats touchés
		Objectifs, programmes de protection et/ou restauration des habitats
Nombre d'espèces menacées par la modification de leur habitat		
Unités de production dans ou proches de zones protégées ou sensibles		

Domaine	Indicateurs de base	Indicateurs supplémentaires
Emissions, rejets, effluents	Emissions de gaz à effet de serre directes et indirectes (sous-totaux respectifs pour chaque composé en tonnes de gaz et tonnes équivalent CO ₂)	Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre
	Utilisation et émission de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en tonne équivalent CFC-11	Production, transport, importation, exportation de déchets dangereux
	NO _x , SO _x , et autres polluants atmosphériques	Sources d'approvisionnement en eau et écosystème ou habitat touché par les rejets et écoulements
	Quantité totale de déchets par type et par destination	
	Rejets significatifs dans l'eau par type	
Rejets accidentels de produits chimiques, huiles, carburants		
Fournisseurs		Performance des fournisseurs au niveau des systèmes de management environnemental
Produits et services	Impacts environnementaux des produits et services	
	Masse de produits vendus récupérable	
	Pourcentage de produits réellement récupéré	
Accords, règlements,...	Cas et pénalités pour non respect de convention, etc.	
Transport		Impacts environnementaux significatifs des moyens de transports utilisés à des fins logistiques
Généralités		Total des dépenses par type

Les principales difficultés à la mise en œuvre de la Recommandation européenne 2001/453/CE en Wallonie

En 2002, la DGRNE a mis en place un projet visant à explorer la faisabilité de la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation européenne du 30 mai 2001, par le biais de réunion avec les experts financiers et environnementaux de plusieurs entreprises volontaires ainsi que des experts de KPMG, de la DGRNE et de l'ICEDD. Trois entreprises des secteurs de l'extraction et de fabrication de produits minéraux non métalliques, de la fabrication de papier et de l'industrie alimentaire y ont participé.

Ces réunions ont permis d'entendre les points de vue des représentants de l'industrie et leur a fourni l'occasion de formuler leurs suggestions. Les participants ont ainsi recensé les principales difficultés auxquelles les entreprises seront confrontées si les dispositions de la Recommandation sont appliquées en Belgique.

Ils ont ainsi constaté que d'importants travaux et progrès ont déjà été réalisés au sein des entreprises en matière de gestion de l'environnement, mais qu'il reste encore des efforts à déployer pour intégrer les aspects environnementaux dans leur comptabilité. Cependant, une des entreprises pilotes a manifesté une certaine réticence à publier volontairement les informations non obligatoires tandis que les autres ont soulevé l'importance d'une politique de transparence accrue.

Une divergence de perception entre le responsable financier et le responsable environnemental, notamment en ce qui concerne la notion de dépenses environnementales est également soulignée.

De manière générale, ils perçoivent positivement les dispositions relatives à la comptabilisation et l'évaluation de « passifs environnementaux » dans les comptes annuels. Cependant, ils s'interrogent sur la position que prendra le contrôleur fiscal par rapport aux provisions pour risques et charges environnementales constituées sur base des dispositions de la Recommandation¹¹.

Certains facteurs inhérents à la collecte et à la publication de ces données économiques et financières pourraient donc expliquer le faible taux de divulgation d'informations. Discerner les coûts environnementaux parmi l'ensemble des coûts auxquels fait face l'entreprise n'est pas aisé. La comptabilité des entreprises n'est en effet pas adaptée pour tenir compte des parts environnementales des investissements, des coûts ou même des revenus des entreprises.

Cependant, en ce qui concerne l'identification des dépenses environnementales et leur inscription comptable, les responsables financiers considèrent tout à fait faisable l'ajout d'une rubrique « environnement » aux autres rubriques de leur comptabilité analytique. Toutefois, ils considèrent qu'il faudra d'abord bien définir ce qu'on entend par « dépense environnementale ».

¹¹ On peut penser que l'instauration des dispositions IAS 37 pour l'enregistrement de provisions induira une harmonisation entre les différentes règles comptables au niveau européen et suscitera une réflexion quant à l'application du droit fiscal belge aux provisions environnementales.

A long terme, il est conclu que la transposition de la Recommandation résultera sans doute en :

- l'ajout d'un troisième volet dans les comptes annexes qui consisterait en un bilan environnemental complémentaire aux bilans financier et social existants (reprenant ainsi les trois piliers du développement durable),
- la vérification des rapports environnementaux par les réviseurs d'entreprises au même titre que les rapports annuels des sociétés sont vérifiés à l'heure actuelle,
- l'instauration d'une comptabilité environnementale au sein des entreprises.

Une autre remarque est que la « philosophie » du droit comptable belge n'est pas en phase avec la demande qui est formulée par la Recommandation dans le sens où le droit comptable belge prévoit l'établissement de comptes annuels « par nature » (ex : charges d'exploitation, dépenses d'investissement, etc) plutôt que « par destination » (ex : production, coûts des ventes) comme c'est le cas dans d'autres pays et certainement au niveau du droit comptable international (IAS en l'occurrence). Cela signifie que les sociétés belges sont mal équipées pour répondre aux dispositions de la Recommandation mais que les entreprises devant rapporter à un niveau « consolidé », c'est-à-dire qui sont dépendantes d'un groupe international, sujet à l'IAS, seraient éventuellement mieux équipées du point de vue de la collecte des informations. D'autant plus que la Recommandation CEE fait déjà référence à l'IAS et applique ses principes comptables aux aspects environnementaux.

Dès lors, ce groupe de travail suggère de cibler les entreprises qui seraient susceptibles d'être concernées en se focalisant sur leur appartenance à un groupe international (reporting consolidé) et indirectement sur leur taille.

Pour réaliser un reporting environnemental, les entreprises devront effectuer un travail supplémentaire. Si les données demandées sont généralement déjà fournies par les entreprises aux autorités par le biais de l'enquête intégrée, l'information financière en lien avec l'environnement est une lacune importante dans leurs propres rapports. Mis à part les provisions qui sont régulièrement détaillées en distinguant les provisions environnementales et les autres, aucune autre donnée financière n'est généralement publiée.

Chaque entreprise doit donc mettre en place une méthode pour reprendre systématiquement les charges et produits environnementaux afin de pouvoir publier des tableaux spécifiques pour l'environnement. Il est nécessaire également qu'une coordination soit faite entre les services de comptabilité et les services spécialisés en environnement (parfois intégrés aux services de sécurité) de l'entreprise. Le reporting environnemental combine en effet deux sources d'informations.

De plus, il existe encore une certaine réticence de la part des entrepreneurs quant à la divulgation des gains obtenus grâce à une meilleure gestion de leur processus et une meilleure adaptation à la protection de l'environnement. Certains considèrent que ce ne sont pas des données qui doivent être rendues publiques et qu'elles font partie des problèmes de gestion interne à l'entreprise.

Mais malgré ces facteurs dissuasifs, les entreprises doivent pouvoir répondre à une demande croissante de transparence quant à leur comportement face à leurs responsabilités environnementales et aux impacts de leur comportement sur les performances financières et environnementales.

Les principales difficultés d'application de la recommandation en elle-même reconnues de manière générale ont été présentées lors d'un workshop à la Commission européenne sur le reporting environnemental en novembre 2004¹². Parmi celles-ci, le manque de clarté dans les définitions des concepts qu'elle utilise aboutit à une mauvaise harmonisation de la comptabilité des dépenses environnementales. Les coûts environnementaux ne sont en effet que les coûts additionnels dus à la protection ou à la réparation de dommages sur l'environnement. Or, ces derniers ne sont pas facilement reconnaissables, principalement lors d'investissements intégrés. Une définition concertée des déchets est également manquante. Et ce ne sont que quelques exemples marquant la difficulté de comptabilisation des coûts.

Un autre problème rencontré par certains pays est que, si la Recommandation 2001/453/CE se base sur la quatrième et la septième directive et les normes IAS, ils ont appliqué des règles venant des directives qui sont pourtant en conflit avec la Recommandation, notamment en matière de reconnaissance et de mesure des coûts à imputer dans certaines rubriques comptables. C'est le cas de la prise en compte progressive des dettes environnementales de l'entreprise permise par la Recommandation mais pas par les normes IAS.

La Recommandation demande en outre l'intégration de données environnementales dans les rapports annuels, à caractère plutôt financier. Les entreprises ne voient donc pas l'avantage qu'il y a à publier des informations qui ne sont pas ou très peu matérielles au niveau de leur santé financière. Il existe un conflit entre la matérialité des informations et les exigences à tenir quant au contenu du reporting. Il est nécessaire également que les informations publiées soient utiles pour l'entreprise ou d'autre partie du public cible et qu'elles puissent être utilisées d'une manière ou d'une autre.

Et puis il faut publier l'information de telle manière que le public cible ne confonde pas dépenses environnementales et performance environnementale. Certaines entreprises pourraient en effet être considérées comme performantes au regard de la quantité d'investissements réalisés dans la protection de l'environnement malgré une importante pollution causée par ses activités. Ce n'est donc pas le niveau de dépenses qu'il faut encourager et féliciter au travers du reporting mais bien les résultats au niveau des rejets et des consommations de ressources naturelles.

Le caractère non contraignant de la Recommandation est également mis en cause quant à la faible application de celle-ci (il est important de souligner qu'aucun pays de l'UE n'applique entièrement la Recommandation). Cependant, en choisissant de publier ce texte sous forme d'une Recommandation et non d'une directive, l'Union européenne avait désiré accélérer le processus de décision. La mise en place d'une directive est en effet plus astreignante. Or, le contexte des législations environnementales est tellement en constante et rapide évolution, il fallait éviter de tarder. Malgré cela, certains la considèrent déjà obsolète puisqu'elle ne prend pas en compte, notamment, la directive "emission trading". Cependant, d'autres analystes estiment que le caractère non obligatoire du texte est une force. Par les pressions effectuées par les divers intervenants de la vie d'une entreprise, celle-ci doit en effet de toute façon faire face à des contraintes de reporting.

¹² PRICEWATERHOUSECOOPERS, "Implementation in Members States of the Commission Recommendation on Treatment of Environmental Issues in Companies' Financial Reports", 2004

Proposition de canevas de reporting environnemental

a. Dans le bilan comptable et les comptes de résultats

La plupart des rubriques du bilan (avoirs et dettes de l'entreprise) et surtout du compte de résultat (charges et produits rencontrés durant l'année écoulée) seront ventilées en annexe (cfr proposition *infra*).

~ Les investissements en actifs amortissables

Si la dépense effectuée par l'entreprise a été effectuée en vue de prévenir ou réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources, si elle assure des avantages économiques futurs et si elle est destinée à servir l'entreprise de façon durable¹³, elle peut être capitalisée et donc être considérée comme un actif de l'entreprise (un "avoir") et être inscrite dans une rubrique du bilan.

Dans certains cas, la dépense environnementale est liée à un actif existant. C'est le cas, par exemple, d'un ajout d'un filtre plus efficace quant à la protection de l'environnement sur une machine existante. Cette dépense doit être traitée comme faisant partie intégrante de cet actif lié (la machine) et donc, ne pas être comptabilisée séparément. Elle fera donc l'objet d'un plan d'amortissement identique à celui de l'actif lié.

Les dépenses pouvant être capitalisées comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Celles-ci font l'objet de détails en annexe. Ces investissements peuvent ainsi inclure des dépenses effectuées pour la réhabilitation du site ou l'intégration paysagère, comme de la verdurisation par exemple. Sont repris également dans les actifs les frais de recherche et développement parmi les immobilisations incorporelles.

Si la dépense ne remplit pas les conditions citées au-dessus, elle doit être imputée aux comptes de profits et pertes, et donc être considérée comme une charge d'exploitation, dès le moment où la dépense a été effectuée. C'est ainsi que certaines dépenses en réhabilitation de site ne sont pas considérées comme durables, comme la taille des arbres, et ne seront pas capitalisées avec les autres.

~ Les provisions environnementales

Actuellement, dans le bilan comptable, les provisions environnementales sont généralement couplées avec les "autres provisions pour risques et charges". Celles-ci font l'objet d'une rubrique détaillée en annexe aux comptes de résultats.

~ Les charges d'exploitation

Les comptes 60 et 61 reprennent les coûts des ventes et prestations relatives à l'exploitation de l'entreprise. Ce sont donc les coûts d'approvisionnement et marchandises mais aussi les services et biens divers (non stockables) tels que les entretiens et réparations de matériels. Les consommations en eau, gaz, électricité et mazout sont reprises.

¹³"L'actif immobilisé comprend les éléments du patrimoine qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise." (art.15, §2, 78/660/CE (quatrième directive))

Les frais d'études et de recherche et développement peuvent se retrouver sous cette rubrique à moins qu'elle ne soient inscrites à l'actif, dans les immobilisations incorporelles (compte 210). Les dépenses de surveillance, de prélèvements, de contrôle des retombées hors sites ainsi que d'analyse pour le calcul des taxes sont reprises dans les comptes 60 et 61.

Les frais liés à la mise en œuvre d'un management environnemental, tels que les frais de formation du personnel, les frais de consultance externe, les frais de certification par un organisme externe, etc. sont également repris dans ces rubriques 60 et 61. Les dépenses relatives à l'obligation de reprise, telles que BEBAT ou Recupel, sont plus spécifiquement incluses dans la rubrique 61 du compte de résultat.

Et s'y retrouvent également les primes d'assurance environnementales ainsi que les cautions et sûretés, les taxes environnementales et écotaxes, les rémunérations du personnel lié à l'environnement et les frais de formation du personnel et enfin les amendes payées.

~ Les produits d'exploitation

Certaines actions de politique environnementale permettent parfois à l'entreprise d'accroître son résultat d'exploitation, en augmentant les produits. Par exemple, il arrive qu'une entreprise puisse vendre des déchets à un tiers. Si la vente est effective, le produit de cette vente se retrouve au compte 7, dans les produits d'exploitation. Celui-ci est ventilé en annexe. Par exemple, les ventes de mitrilles, rebus et déchets sont parfois reprises dans le compte 74.

b. Dans les annexes

L'annexe du rapport annuel détaille les rubriques du bilan, du compte de résultat et d'autres informations générales sous forme de tableau selon une présentation demandée par le schéma normalisé de comptabilité. Dans les annexes aux comptes de résultat sont ventilées la plupart des rubriques de ceux-ci. Il est également détaillé les méthodes d'évaluation des actifs, les méthodes d'actualisation ou d'amortissement sous les tableaux afin de clarifier leur contenu.

Dans le canevas proposé pour l'annexe et le rapport de gestion, certaines rubriques sont présentées car estimées intéressantes. Ce n'est pas pour autant qu'elles sont adéquates pour un rapport environnemental sans doute moins détaillé intégré aux rapports annuels.

~ Les charges d'exploitation environnementales et charges exceptionnelles

Afin de clarifier ce qui est environnemental dans les comptes de charges du compte de résultat, il serait intéressant de ventiler ces comptes selon les utilisations de ces charges.

<i>Charges d'exploitation environnementale</i>	<i>Montants (euros)</i>
<i>Taxes</i>	
<i>Etudes, Recherche et Développement</i>	
<i>Personnel</i>	
<i>Charges de maintenance par domaine environnemental</i>	
<i>Charges exceptionnelles à caractère environnemental</i>	

Part des charges environnementales de la valeur ajoutée:

~ Les investissements environnementaux

Le montant des actifs environnementaux et donc des investissements réalisés qui sont réellement attribuables à l'environnement sont difficiles à reconnaître. Lorsqu'il s'agit d'investissements end-of-pipe, l'objectif est clairement environnemental. Mais lorsqu'il s'agit d'investissements intégrés, cela se complique. Il est donc nécessaire d'indiquer si la valeur mentionnée des investissements est la totalité de celui-ci ou si c'est uniquement la partie environnementale et mentionner la méthode utilisée pour évaluer cette part environnementale.

	<i>air</i>	<i>eau</i>	<i>déchets</i>	<i>énergie</i>	<i>Ressources naturelles</i>	<i>bruit</i>	<i>odeurs</i>	<i>vibrations</i>	<i>Total</i>
<i>Montant d'investissement (euros)</i>									
<i>Part environnementale de ces montants</i>									
<i>Part environnementale des investissements totaux</i>									

Part des investissements environnementaux de la valeur ajoutée:

Méthode d'évaluation de la part environnementale:

~ Les amendes et autres pénalités

<i>Amendes environnementales</i>	<i>Montant (euros)</i>

~ Les aides

<i>Type d'aide</i>	<i>Motif</i>	<i>Montant (euros)</i>	<i>Date de perception prévue ou effective</i>	<i>Organisme donateur</i>

~ Les provisions typiquement environnementales

	<i>Provisions pour assainissement et réhabilitation du site (euros)</i>	<i>Autres provisions environnementales (euros)</i>	<i>Total (euros)</i>
<i>Au terme de l'exercice précédent</i>			
<i>Acquisition par regroupement d'entreprises</i>			
<i>Augmentation</i>			
<i>Utilisation</i>			
<i>Reprise</i>			
<i>Actualisation</i>			
<i>Ecarts de conversion</i>			
<i>Transferts</i>			
4.1.1.1.1.1.1.1.1 Au terme de l'exercice			
<i>Part de court terme</i>			
<i>Part de long terme</i>			

Part des provisions environnementales sur la valeur ajoutée¹⁴:

¹⁴ Valeur Ajoutée = comptes <70/74>- 60 - 61

~ Les passifs environnementaux éventuels

Certaines dépenses environnementales ne sont pas aisément estimables ni quant au montant, ni quant à la date mais leur probabilité de survenance peut néanmoins être significative. La recommandation européenne demande que l'entreprise mentionne qu'elles pourraient survenir à un moment ou un autre. Les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible d'obtenir de meilleure estimation doivent également être indiquées.

<i>Type de passif</i>	<i>Raison de survenance</i>	<i>Raisons de difficulté d'estimation</i>

c. Dans le rapport de gestion

Les indicateurs à fournir par les entreprises doivent permettre une comparaison entre elles et donc être communs à toutes mais également être suffisamment précis pour refléter la situation de chacune d'entre elles. L'idée est donc d'avoir des indicateurs communs par grand secteur d'activité. Cependant, comme les secteurs d'activité tels que définis par le code NACE ont des impacts parfois totalement différents d'une entreprise à l'autre, au sein d'un même secteur, il est plus pertinent que les entreprises répondent aux informations demandées en fonction de ce qui est significatif dans leur propre cas. De plus, afin d'accroître la facilité d'analyse de la part du lecteur, une comparaison avec les données moyennes du secteur même peut être réalisée. Ces moyennes peuvent être notamment obtenues par les analyses effectuées sur les données de l'enquête intégrée depuis 1994.

Les informations mentionnées ci-dessous ne sont que des données qui devront se retrouver au sein des rapports des entreprises, sans pour autant définir un mode de présentation des données. La liste des questions reprises ci-dessous est plutôt le cheminement que doit effectuer une entreprise avant d'établir son rapport.

Les charges d'exploitation, les amendes et les investissements dont il est question dans le rapport de gestion doivent se retrouver dans les totaux repris dans les annexes aux comptes. Ils seront mentionnés dans les passifs environnementaux éventuels s'ils ne sont pas certains (conséquence prévue mais incertaine d'une obligation légale à respecter). Par contre, si les dépenses ont déjà été effectuées, elles seront reprises dans les tableaux respectifs des investissements, charges d'exploitation ou amendes encourues des annexes en fonction de leur nature. La référence aux tableaux des annexes concernés devra être établie par l'entreprise et mentionnée à la suite des données concernées du rapport de gestion.

Les données demandées par le canevas sont généralement contrôlables. Cependant, les passifs environnementaux éventuels, exigés par la Recommandation, ainsi que les prévisions des conséquences de certaines législations en vigueur ou à venir ne peuvent être totalement certifiées. Certaines conséquences des législations et des permis accordés à l'entreprise font néanmoins partie d'une politique d'investissements de la part de celle-ci et sont donc consignées dans un dossier vérifiable par le reviseur. Mais il est important que les instituts de reviseurs soient sensibilisés par des notions environnementales.

L'information intéressante pour celui qui s'interroge sur la santé de l'entreprise comprend également des données sur l'avenir de l'entreprise et non simplement sur le passé. Il est important que les données demandées dans le canevas servent à l'entreprise. Si les autorités désirent une information de qualité, il faut que l'entreprise ait une motivation pour ce faire. Le fait qu'elle puisse utiliser les informations, notamment pour sa politique interne, est une perspective qui pourrait l'inciter à accepter cette obligation de reporting et y consacrer du temps et des ressources.

De plus, de manière générale, cela ne sert à rien d'exiger d'une entreprise qu'elle collecte des données qui ne seront pas utilisées par ailleurs.

~ La structure de l'organisation

Afin de bien comprendre comment s'organise l'entreprise au niveau de sa gestion environnementale, il est intéressant de remettre un organigramme de la société mentionnant qui s'occupe de la gestion environnementale des entreprises.

~ Les activités principales et secondaires

Activités principales:

Activités secondaires:

~ La situation de l'entreprise face à ses obligations environnementales

L'entreprise est-elle soumise à permis?

Si oui,

- Quelles en sont les raisons?*
- Quelles sont les dates de validité de ce permis?*
- Le permis doit-il être renouvelé prochainement?*

Si oui,

- Quelles sont les conséquences prévues d'une éventuelle échéance proche du permis (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel)?*
- Quand ces modifications prévues seront-elles effectives?*
- Le permis a-t-il été renouvelé durant l'année de référence?*

Si oui,

- Quelles en ont été les conséquences (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel)?*

L'entreprise est-elle classée IPPC?

Si oui,

- De quel type est-elle?*
- Respecte-t-elle ses obligations par rapport au formulaire EPER?*
- Existe-t-il des normes sectorielles à respecter, des seuils fixés en fonction des BAT?*

Si oui,

- Quelles sont-elles?*
- L'entreprise respecte-t-elle les conditions fixées?*

Si oui,

- Quelles sont les conséquences de ce respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?*

Si non,

- Pourquoi l'entreprise ne les respecte-t-elle pas?*
- Quelles ont été les conséquences d'un non respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?*
- Quelles sont les conséquences prévues d'un non respect (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?*

L'entreprise est-elle classée Seveso?

Si oui,

- De quelle classe est-elle?*
- Quel en est le motif? (Mention des catégories de produits dangereux qui sont utilisés ou présents sur le site)*
- Description de la nature des risques:*
- L'entreprise respecte-t-elle ses obligations (notamment la création d'un plan d'urgence extérieur et communication)?*

Si oui,

- Quelles sont les conséquences de ce respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?*

Si non,

- Pourquoi l'entreprise ne les respecte-t-elle pas ou ne les a-t-elle pas respectées?*
- Quelles ont été les conséquences d'un non respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?*
- Quelles pourraient être les conséquences d'un non respect des obligations (au niveau des investissements à réaliser, des charges d'exploitation, du personnel engagé et des amendes):*

L'entreprise est-elle reprise parmi les entreprises Emission Trading:

Si oui,

- Quelles en sont les raisons?*
- Quels sont les quotas qui lui ont été attribués?*
- Les respecte-t-elle?*

Si non,

A-t-elle acquis d'autres quotas par le système d'échange de quotas?

Si oui,

- A quel prix?*
- En quelles quantités?*

L'entreprise dispose-t-elle d'une capacité de combustion faisant que l'entreprise est soumise aux limites LCP?

Si oui,

Respecte-t-elle les seuils d'émissions fixés?

Si oui,

Quelles sont les conséquences de ce respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?

Si non,

- Pourquoi l'entreprise ne les respecte-t-elle pas ou ne les a-t-elle pas respectées?*
- Quelles sont les conséquences au niveau des investissements, du personnel, des charges d'exploitation, des amendes?*

L'entreprise possède-t-elle une décharge sur son site?

Si oui,

- De quel type?*
- Respecte-t-elle les conditions d'exploitation de ce type de décharge?*

Si oui,

Quelles sont les conséquences de ce respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?

Si non,

- Pourquoi l'entreprise ne les respecte-t-elle pas ou ne les a-t-elle pas respectées?*
- Quelles en sont les conséquences au niveau des charges d'exploitation, du personnel, des investissements et des amendes?*

L'entreprise fait-elle face à des obligations de reprise?

Si oui,

- Quels sont les montants attribués à ces obligations de reprise?*

L'entreprise dispose-t-elle de déchets considérés comme dangereux?

Si oui,

Respecte-t-elle les obligations de traitement de ces déchets?

Si oui,

Quelles sont les conséquences de ce respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?

Si non,

Pourquoi l'entreprise ne les respecte-t-elle pas ou ne les a-t-elle pas respectées?

Quelles sont les conséquences du non respect au niveau des charges d'exploitation, du personnel, des investissements et des amendes?

Existe-t-il des normes de produits environnementales sur les produits fabriqués par l'entreprise?

Si oui,

Respecte-t-elle ces normes de produits?

Si oui,

Quelles sont les conséquences de ce respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?

Si non,

Pourquoi l'entreprise ne les respecte-t-elle pas ou ne les a-t-elle pas respectées?

Quelles sont les conséquences d'un non respect de ces normes sur les charges d'exploitation, les investissements, le personnel et les amendes?

~ La politique environnementale volontaire de l'entreprise:

Stratégie de l'entreprise face au développement durable:

Valeurs et codes de conduite:

L'entreprise adopte-t-elle des chartes et principes volontaires?

Si oui,

Quels sont-ils?

Quelles sont les conditions d'exploitation fixées dans ces conventions?

Respecte-t-elle ces conditions?

L'entreprise adhère-t-elle à des associations professionnelles et industrielles?

Si oui,

Quelles sont-elles?

Quelles sont les conditions d'exploitation fixées dans ces conventions:

Respecte-t-elle ces conditions?

Existe-t-il des domaines dans lesquels l'entreprise voudrait améliorer ses performances environnementales?

Si oui,

- Quels sont ses objectifs?
- A partir de quand commencera-t-elle à les mettre en œuvre?
- Quelles sont les échéances fixées?
- Quelles en sont les motivations?
- Quel en est l'état d'avancement?
- Quel est le programme de mise en œuvre?
- Quelles sont les conséquences au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel de la politique à mettre en oeuvre?

L'entreprise a-t-elle obtenu une certification environnementale?

Si oui,

- Quelle est-elle?
- Quelles en sont les dates de validité?
- Quelles sont les conséquences au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel de la politique à mettre en oeuvre?

L'entreprise désire-t-elle obtenir une certification volontaire environnementale?

Si oui,

- Quelle est-elle?
- Quelles sont les conséquences au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel de la politique à mettre en oeuvre?

~ Les données physiques:

L'entreprise rejette-t-elle des eaux usées?

Si oui,

- Quelles en sont les quantités?
- Quelle est la localisation des points de rejets des eaux usées?
- L'entreprise possède-t-elle une autorisation de rejets des eaux usées?

L'entreprise produit-elle des rejets significatifs dans l'eau?

Si oui,

- Quels sont-ils?
- Quelle en est l'évolution par activité comparativement à l'évolution des moyennes du secteur et au volume de production?

L'entreprise dispose-t-elle d'appareils de mesure des rejets dans l'eau?

Si oui,

Ces acquisitions ont-elles été effectuées durant l'année de référence?

Si oui,

A combien s'est élevée cette acquisition (reprise dans les investissements)?

Quel a été le montant dépensé dans les mesures et traitement (euros) des eaux durant l'année de référence?

Quelle part est attribuée à un organisme extérieur?

Quelle est la fréquence des contrôles?

L'entreprise produit-elle des rejets significatifs dans l'air?

Si oui,

Quels sont-ils?

Quelle en est l'évolution par activité comparativement à l'évolution des moyennes du secteur et au volume de production?

L'entreprise dispose-t-elle d'appareils de mesure des rejets dans l'air?

Si oui,

Ces acquisitions ont-elles été effectuées durant l'année de référence?

Si oui,

A combien s'est élevée cette acquisition (reprise dans les investissements)?

Quel a été le montant dépensé dans les mesures et traitement (euros) de l'air durant l'année de référence?

Quelle part est attribuée à un organisme extérieur?

Quelle est la fréquence des contrôles?

L'entreprise produit-elle des rejets significatifs en bruit?

Si oui,

Quelle en est l'évolution par activité comparativement à l'évolution des moyennes du secteur et au volume de production?

L'entreprise dispose-t-elle d'appareils de mesure du bruit?

Si oui,

Ces acquisitions ont-elles été effectuées durant l'année de référence?

Si oui,

A combien s'est élevée cette acquisition (reprise dans les investissements)?

Quel a été le montant dépensé dans les mesures et traitement (euros) du bruit durant l'année de référence?

Quelle part est attribuée à un organisme extérieur?

Quelle est la fréquence des contrôles?

L'entreprise produit-elle des rejets significatifs en vibrations?

Si oui,

Quelle en est l'évolution par activité comparativement à l'évolution des moyennes du secteur et au volume de production?

L'entreprise dispose-t-elle d'appareils de mesure des vibrations?

Si oui,

Ces acquisitions ont-elles été effectuées durant l'année de référence?

Si oui,

A combien s'est élevée cette acquisition (repris dans les investissements)?

Quel a été le montant dépensé dans les mesures et traitement (euros) des vibrations durant l'année de référence?

Quelle part est attribuée à un organisme extérieur?

Quelle est la fréquence des contrôles?

L'entreprise produit-elle des rejets significatifs en odeurs?

Si oui,

Quelle en est l'évolution par activité comparativement à l'évolution des moyennes du secteur et au volume de production?

Quel a été le montant dépensé dans les mesures et traitement (euros) des odeurs durant l'année de référence?

Quelle part est attribuée à un organisme extérieur?

Quelle est la fréquence des contrôles?

L'entreprise a-t-elle des rejets significatifs en déchets?

Si oui,

Quelle est l'évolution de la production de déchets, dangereux ou non, par activité en comparaison avec l'évolution du secteur et le volume de production?

Quel est le traitement appliqué aux différents déchets?

Quel est le montant attribué à la gestion des déchets?

L'entreprise consomme-t-elle des sources énergétiques en tant que matière première?

Si oui,

Quelles sont-elles?

Quelle est l'évolution de la consommation d'énergie comme matière première par activité comparativement au secteur et au volume de production?

L'entreprise produit-elle de l'énergie sur son site?

Si oui,

Quelle est l'évolution de la consommation primaire de combustible pour l'autoproduction?

Quelle est l'évolution de la quantité d'énergie produite sur le site?

Quelle est l'évolution de la consommation finale d'énergie par activité et comparaison avec l'évolution de la consommation moyenne du secteur?

Quelle est l'évolution du montant attribué à l'acquisition d'énergie comparée à l'évolution du prix de l'énergie et du volume de production?

Quelle part de l'énergie utilisée est de l'énergie renouvelable?

Quelle est l'évolution de la consommation en matières premières en fonction du volume de production?

L'entreprise utilise-t-elle des matières recyclées?

Si oui,

Quelle est la proportion de matières recyclées parmi l'ensemble des matières premières?

L'entreprise a-t-elle une consommation en eau significative?

Si oui,

L'entreprise a-t-elle une autorisation de prise d'eau ?

Quelle est l'évolution de la consommation d'eau par activité comparativement à l'évolution du secteur et au volume de production?

Quel est le montant attribué à l'acquisition d'eau pour la production comparé à l'évolution du prix de l'eau et du volume de production?

Quelle part de la consommation en eau est attribuée au processus de production?

Quelle part de l'eau consommée est de l'eau de nappes souterraines, d'eaux de surface?

L'entreprise récupère-t-elle de l'eau en circuit interne?

Si oui,

Quelle part de la quantité d'eau est récupérée?

L'entreprise utilise-t-elle de l'eau dans un but de refroidissement?

Si oui,

Quelle proportion de la quantité d'eau utilisée est à ce but?

Existe-t-il une politique de réhabilitation du site?

Si oui,

Quel est le montant des charges d'exploitation attribué à cette politique?

Quel est le montant des investissements réalisés pour cette politique?

~ L'implication du personnel et formations

Quel est le nombre d'emplois liés à l'environnement (ETP)?

Quelle est la part des emplois environnementaux par rapport à l'emploi total?

L'entreprise a-t-elle organisé des formations ou des campagnes de sensibilisation pour son personnel?

Si oui,

Quel en est le nombre?

Quel est le montant (euros) attribué aux formations environnementales?

~ Les gains

L'entreprise réalise-t-elle des ventes de sous-produits ou de déchets?

Si oui,

De quel type s'agit-il?

Quel a été le montant des ventes (repris au compte 74)?

L'entreprise réalise-t-elle des économies de coûts suite à sa politique environnementale (taxes, consommation d'eau, d'énergie, de matières premières, etc.)?

Si oui,

Quelles sont-elles?

A combien s'évaluent ces économies?

L'entreprise dispose-t-elle de certificats verts?

Si oui,

A combien s'évaluent les gains de ces certificats verts?

~ Les rapports avec les riverains

L'entreprise a-t-elle fait face à des plaintes de riverains?

Si oui,

Quel en est le nombre?

Quels en ont été les motifs?

Quelles en ont été les conséquences et les montants dépensés dans leur résolution (amendes, journées d'informations pour les riverains, charges d'exploitation, investissements, etc.)?

~ Audits internes et externes

L'entreprise organise-t-elle des audits internes sur les domaines environnementaux?

Si oui,

Quelles sont les règles et méthodes de contrôle?

Qui s'en occupe?

Les données environnementales font-elles l'objet d'un audit externe?

Si oui,

Qui en est le responsable?

~ Autres données

- Quelles sont les personnes à contacter en matière environnementale?*
- Quels sont les modes de collecte, de traitement et de consolidation des données fournies par les sites d'exploitation?*
- L'entreprise publie-t-elle un rapport environnemental séparé?*

~ Veille juridique

- Existe-t-il des prévisions en réglementations ou autres obligations futures?*
Si oui, quelles sont-elles?
- Quelles pourraient être les conséquences de nouvelles réglementations sur les charges d'exploitation, les investissements, le personnel et les amendes?*

d. Autres données intéressantes

Ci-dessous sont reprises des informations qu'il est intéressant pour l'entreprise de publier mais qui ne sont pas obligatoires étant donné, par exemple, la difficulté de certaines mesures.

- La description du site

- Quelle est la surface totale des sites d'exploitation?*
- Quel en est le taux de couverture imperméabilisée?*
- Y a-t-il un cours d'eau sur un des sites d'exploitation?*
Si oui, quelle en est son importance?
- Quel est l'inventaire des types de sous-sols?*

- Domaine énergétique:

- Quelle est la consommation indirecte d'énergie en amont et aval de l'entreprise?*
- Quel est le besoin énergétique tout au long du cycle de vie du produit?*

- Domaine des matières premières et cycle de vie des produits

- Quelle est la part de matières premières qui possèdent un label écologique?*
- Quelle est la performance environnementale (certifications) des fournisseurs?*
- Cycle de vie des produits (schéma):*

- Domaine de l'eau

- Quel est le taux de prélèvement en eaux en fonction du taux de renouvellement des sources naturelles (nappes)?*
- Quels sont les écosystèmes touchés par la consommation d'eau?*

Quels sont les écosystèmes touchés par les rejets en eaux et dans l'eau?

- Domaine des déchets

Quelle est la source des déchets dangereux?

Quels sont les impacts environnementaux des produits/services?

Quelle est la part des produits vendus récupérables?

Quelle part est réellement récupérée?

- Domaine du transport

Quel est le mode de transport des produits, personnel et matières premières?

Quel est le type de carburant utilisé?

Quelle est la distance parcourue?

Impacts environnementaux du transport (émission de CO₂, en tonnes):

- Domaine de la biodiversité et des habitats et sols

Existe-t-il des zones protégées ou riches en biodiversité à proximité de sites d'exploitation?:

Quels sont les impacts environnementaux des activités sur ces sites sensibles?

Quel est le nombre d'espèces menacées par les activités?

Y'a-t-il une contamination du sol?

Si oui,

Quelle surface de sols du site est contaminée?

Par quel type de contaminant:

- Domaine de l'intégration paysagère et de réaménagement du site

Si l'entreprise met en œuvre une politique de réhabilitation du site,

Quelle surface de sol a été réhabilitée?

Quelle quantité d'eau a été réhabilitée?

Quelle surface a été reboisée?

Combien d'arbres ont été replantés?

Combien d'espèces ont été utilisées?

- Autres

Quels ont été les événements marquants de la vie de l'entreprise (accidents, etc.)?

L'entreprise a-t-elle utilisé un référentiel de rapportage particulier?